

REPUBLIQUE DU MALI
COMMUNE URBAINE DE SIKASSO

**Revue des Dépenses Publiques et de la Responsabilité
Financière**



**Rapport 2021 sur la Performance de la Gestion des Finances
Publiques locales sur la période 2018-2020 selon le cadre
méthodologique PEFA 2016**

Rapport final

Janvier 2023

Equivalents Monétaires (31 décembre 2020)

Unité Monétaire : Franc CFA (FCFA)

Euro € 1.00 = FCFA 655.957

Exercice Fiscal

1 janvier – 31 décembre



République du Mali
Commune urbaine de Sikasso

Rapport 2021 sur la Performance du Système de Gestion des Finances Publiques locales sur
la période 2018-2020 selon le cadre méthodologique PEFA 2016

Novembre 2022

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de
l'assurance qualité PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 30 novembre 2022

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	5
Liste des tableaux.....	8
Liste des figures	9
ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	10
FAITS SAILLANTS CONCERNANT L'AIN	12
GESTION DE L'ÉVALUATION ET ASSURANCE DE LA QUALITE	Erreur ! Signet non défini.
Dispositif de suivi.....	Erreur ! Signet non défini.
Résultats et rapports	Erreur ! Signet non défini.
METHODOLOGIE	13
Champ d'application de l'évaluation.....	15
Calendrier de l'évaluation de la performance.....	15
Sources d'information	16
RESUME ANALYTIQUE.....	18
1.1 Fondement et objectif.....	18
1.2 Principales conclusions de l'évaluation.....	18
1.3 Incidence de la performance de la GFP sur les résultats budgétaires et financiers.....	19
1 GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DECENTRALISATION BUDGETAIRE.....	26
1.1 Aperçu de la situation économique et financière.....	26
1.2 Cadre institutionnel national	27
Structure administrative du Mali	27
Décentralisation de la GFP	28
1.3 Cadre institutionnel de la GFP de la commune de Sikasso.....	29
Cadre de prestation de services	32
2 ANALYSE DETAILLEE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP	35
PILIER AIN : RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ÉTAT.....	35
HLG 1 : Transferts de l'État	35
HLG-2 : Règles budgétaires et pilotage de l'État sur les collectivités territoriales.....	39
2.1 PILIER I - CREDIBILITE DU BUDGET	42
PI-1. Dépenses totales exécutées.....	42
PI-2 : Composition des dépenses effectives	43
PI-3 : Recettes exécutées.....	45

2.2	PILIER II - TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES	47
	PI-4. Classification du budget	47
	PI-5. Documentation budgétaire	49
	PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	54
	PI-7. Transfert aux administrations infranationales	55
	PI-8 : Informations sur la performance des services publics.....	56
	PI-9 : Accès du public aux principales informations budgétaires.....	60
	PI-9 bis : Participation citoyenne.....	62
2.3	PILIER III : GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS.....	65
	PI-10 : Établissement de rapports sur les risques budgétaires	65
	PI-11 : Gestion des investissements publics.....	66
	PI-12 : Gestion des actifs publics	69
	PI-13 : Gestion de la dette	70
2.4	PILIER IV : STRATEGIE BUDGETAIRE ET ETABLISSEMENT DU BUDGET FONDES SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES : SATISFAISANT.....	72
	PI-14 : Stratégie budgétaire de moyen terme.....	72
	PI-17 : Processus de préparation du budget	74
	PI-18 : Examen des budgets par le Conseil municipal	77
2.5	PILIER V : PREVISIBILITE ET CONTROLE DE L'EXECUTION DU BUDGET : BASIQUE.....	80
	PI-19. Gestion des recettes.....	80
	PI-20. Comptabilisation des recettes.....	84
	PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	86
	PI-22. Arriérés de dépenses.....	88
	PI-23. Contrôle des états de paie	90
	PI-24. Gestion de la passation des marchés.....	92
	PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales.....	98
	PI-26. Audit interne	100
2.6	PILIER VI : COMPTABILITE ET REPORTING.....	102
	PI-27. Intégrité des données financières.....	102
	PI-28 : Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget	104
	PI-29 : Rapports financiers annuels	105
2.7	PILIER VII - SUPERVISION ET AUDIT EXTERNE	108
	PI-30. Audit externe.....	108
	PI-31. Recommandations de l'assemblée délibérante concernant l'audit	111

3	ANALYSE GLOBALE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP	114
3.1	Forces et faiblesses de la GFP dans la commune de Sikasso	114
3.2	Analyse par piliers	117
	HLG- Relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration	118
	I. Fiabilité du budget	118
	II. Transparence des finances publiques	118
	III. Gestion des actifs et des passifs	119
	IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur des politiques publiques	119
	V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution budgétaire	120
	VI. Comptabilité et reporting.....	121
	VII. Supervision et audit externes.....	121
4	PROCESSUS DE REFORME DE LA GFP	122
4.1	Réformes sur la décentralisation au niveau national	122
4.2	Réformes à l'échelon infranational.....	122
5	ANNEXES.....	124
	Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance	125
	Annexe 2 : Sources d'information	134
	Annexe 2A : Documentation collectée	134
	Annexe 2B : Liste des personnes rencontrées.....	141
	Annexe 3A :	143
	Calcul des écarts budgétaires pour les indicateurs HLG	143
	Calcul des écarts budgétaires pour les indicateurs PI-1, P1-2	144
	Annexe 3B : Calcul des écarts budgétaires pour l'indicateur P1-3.....	147

Liste des tableaux

Tableau 1 : Différentes phases de l'évaluation PEFA	15
Tableau 2 : Effectif des élèves.....	33
Tableau 3 : Structure du personnel enseignant.....	34
Tableau 4 : structure du Personnel de Santé.....	34
Tableau 5 : Evolution des dépenses prévues et réalisées entre 2018 et 2020 (millions de FCFA)	44
Tableau 6 : matrice de synthèse de la variation de la composition des dépenses	44
Tableau 7 : Dépenses pour imprévus entre 2018 et 2020 (montants en FCFA)	45
Tableau 8 : Budgets primitifs et total des dépenses pour imprévus entre 2018 et 2020 (montants en FCFA et en %)	45
Tableau 9: Situation d'exécution des recettes 2018 à 2020.....	46
Tableau 10 : Matrice de synthèse de la décomposition de la variation des dépenses.....	47
Tableau 11: Classification économique comparée du manuel SFP 2001 et du Mali.....	49
Tableau 12 : Éléments d'informations contenus dans les documents budgétaires.....	51
Tableau 13 : Éléments mis à la disposition du public par la commune au titre de l'exercice 2020.....	60
Tableau 14 : Liste des principaux grands projets de la Commune urbaine de Sikasso (en FCFA).....	66
Tableau 15: dates de convocation du conseil municipal et du vote du budget primitif	76
Tableau 16 : dates du vote du budget primitif au cours des trois derniers exercices	80
Tableau 17 : Recettes collectées en 2020 en FCFA.....	82

Liste des figures

Figure 1: Répartition du nombre d'indicateurs en fonction de leur score	19
Figure 2 : Répartition du nombre de composantes en fonction de leur score	19
Figure 3 : Notation des indicateurs portant sur la discipline budgétaire globale	21
Figure 4 : Notation des indicateurs portant sur l'allocation stratégique des ressources	22
Figure 5 : Contribution des indicateurs portant sur la prestation des services	23
Figure 6 : Scores des indicateurs de l'évaluation PEFA	25
Figure 7 : Etapes d'élaboration, d'adoption et d'approbation du budget	77
Figure 8 : Evaluation intégrée de la performance de la GFP par piliers	118

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ADARS	Appui direct au rendement scolaire
AN	Assemblée nationale
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
AOO	Appel d'Offre Ouvert
ARMDS	Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service public
ASACO	Association de santé communautaire
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BM	Banque Mondiale
BP	Budget Primitif
BSI	Budget Spécial d'Investissement
BVG	Bureau du Vérificateur Général
CBMT	Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CC	Conseil municipal
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CED	Centre d'éducation pour le développement
CGS	Comité de gestion scolaire
CGSP	Contrôle Général des Services Publics
CPS	Cellule de Statistique et de Planification
CRD	Comité de règlement des différends
CREDD	Cadre stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
CROCSAD	Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CRP	Commune rurale de Pelangana
CSCOM	Centre de santé communautaire
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Lutte contre la Pauvreté
CT	Collectivités territoriales
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de cotation
DCPND	Document cadre de politique nationale de décentralisation
DGI	Direction générale des impôts
DNTCP	Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DRPCO	Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
FMI	Fonds Monétaire International
FNACT	Fonds national d'appui aux collectivités territoriales
GFP	Gestion des Finances Publiques
IF	Inspection des Finances
INTOSAI	International Organisation of Supreme Audit Institutions
MATCL	Ministère de l'administration territoriale et des Collectivités Locales
MDA	Ministères, directions et agences
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
OCB	Organisme communautaire de base
ONG	Organisme non gouvernemental
OSB	Organisme social de base

PDREAS	Projet de Déploiement des Ressources de l'Etat pour l'Amélioration des Services.
PDESC	Programme de développement économique social et culturel
PREM	Plan de réforme de la gestion des finances publiques au Mali
PTBA	Plan de Travail et de Budget Annuel
RAR	Restes à recouvrer
RGCP	Règlement général de la comptabilité publique
SC-CS	Section des comptes de la Cour Suprême
SEGAL	Bureau du Vérificateur Général
SRFP	Stratégie de renforcement des finances publiques
SYDONIA	Système douanier automatisé
TDRL	Taxe sur Développement Régional et Local
TI	Technique de l'information
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

FAITS SAILLANTS CONCERNANT L'AIN

Capitale de la 3^{ème} région administrative, elle est devenue commune urbaine suivant la loi n°97-020 du 7 mars 1997. Chef-lieu de commune, la commune urbaine de Sikasso est également chef-lieu de cercle et de région du même nom. Elle est limitée au nord par les communes Pimpema et de Djomaténé, au sud par la commune de Kaboila ; à l'Est par les communes de Natien et de Missikoro ; à l'Ouest par les communes de Danderesso et de Finkolo. La population de la commune est estimée en 2018 à 302 909 habitants dont 152 606 hommes et 150 302 femmes (SLPSIAP). Elle est composée en majorité de Senoufo, Minianka, Bobo, Djoula, Peulh, Dogon, Sonrai, Samoko, Soninké, Bambara et Malinké.

Tableau 0-1 : Tableau récapitulatif des faits saillants concernant la commune de Sikasso

Sikasso	Précisions
Niveau d'administration	Commune. Niveaux d'administration : Région/Cercle/Commune
Population	302 909 habitants (est. 2018).
Principales caractéristiques	Zone rurale. La commune comprend la ville et 28 villages.
Économie	La principale activité est l'agriculture, dont les productions principales sont le coton, puis les céréales : maïs, sorgo, mil et riz ; les légumes et tubercules : pomme de terre, igname, patate douce et niébé. Les fruits complètent la production : mangue, orange, mandarine, banane et goyave.
Services fournis par l'AIN	Principaux services publics fournis par la commune de Sikasso portent sur l'éducation et la santé (écoles publiques et centres de santé)

Source : Mairie de Sikasso

GESTION DE L'ÉVALUATION ET ASSURANCE DE LA QUALITE

Dans le cadre de cette autoévaluation infranationale 2021, l'équipe d'autoévaluation s'est appuyée sur les entretiens qui ont été tenus avec le personnel administratif des différentes communes, les documents et les informations qui ont été transmis, ainsi que les outils d'aide à l'évaluation développés par le Secrétariat PEFA à savoir les volumes 2 et 3 du manuel PEFA, portant respectivement sur l'aide à l'évaluation et sur la rédaction du rapport ainsi que le guide pratique d'évaluation PEFA.

Le dispositif d'assurance de la qualité, le « PEFA check », a été mis en place dès l'élaboration et la transmission des TdRs de la mission au secrétariat PEFA. Les rapports provisoires ont été remis à la CARFIP et à la Banque Mondiale à travers l'Unité de Coordination du PDREAS. Ces rapports provisoires ainsi que le rapport de synthèse ont été révisés par le Gouvernement et deux partenaires techniques et financiers (l'Union Européenne et la Banque Mondiale) dans le strict respect de la méthodologie PEFA. La saisine du Secrétariat PEFA a été effectuée conformément à la procédure d'assurance qualité « PEFA check », qui a été délivré le 1^{er} novembre 2022.

Dispositif de suivi

L'évaluation a été menée par l'équipe d'autoévaluation déjà formée à la CARFIP dans le cadre du Projet de Déploiement des Ressources de l'Etat pour l'Amélioration des Services (PDREAS) financé par Banque Mondiale, l'Agence Française de Développement (AFD), la Coopération Suisse-Afrique et l'Ambassade des Pays-Bas au Mali. Le PDREAS est une intervention pour la fourniture de services efficaces en santé et éducation au bénéfice de 102 communes du Mali dans le cadre d'une décentralisation budgétaire améliorée. L'équipe d'autoévaluation a mené les entretiens avec les agents de la collectivité locale et a bénéficié de l'assistance méthodologique des experts internationaux en gestion des finances publiques Jean-Marc PHILIP et Mario DEHOVE.

Un comité a également été chargé du suivi de l'évaluation fondée sur les indicateurs PEFA. Ce Comité était composé des représentants des communes et des structures clés de l'Administration (Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques - CARFIP, Direction Générale des Collectivités territoriales – DGCT, Unité de Coordination du PDREAS – UCP, Direction Générale du Budget - DGB, Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique - DNTCP, Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public – DGMP, Direction Nationale du Contrôle Financier - DNCF, Contrôle Général des Services Publics – CGSP, Direction nationale de la Planification du Développement -DNPD) et un représentant de la Banque mondiale. Il comprenait également les représentants du Bureau du Vérificateur Général (BVG) et du Conseil National de la Société Civile (CNSC).

Résultats et rapports

Les rapports finaux ont été produits sous forme électronique et seront publiés sur le site du Secrétariat PEFA ainsi que sur celui du ministère de l'Economie et des Finances du Mali.

Les dates concernant le suivi de ce processus sont reportées dans l'encadré ci-dessous :

Organisation de la gestion de l'évaluation PEFA

- Chef et membres de l'équipe d'évaluation : Équipe d'autoévaluation PEFA, assistée des experts internationaux en GFP Jean-Marc PHILIP et Mario DEHOVE.
- Examen de la note de synthèse et/ou des lettres de mission
 - *Note conceptuelle*
- Date de l'examen du projet de TDRs : le 9 août 2021
- Examineurs invités : le Secrétariat PEFA, les administrations centrales et les collectivités territoriales, l'Union européenne et la Banque mondiale
- Examineurs ayant formulé des commentaires : le Secrétariat PEFA, les administrations centrales et les collectivités territoriales, l'Union européenne et la Banque mondiale.
- Dates de validation des TDRs par le secrétariat PEFA : le 9 septembre 2021
 - *Rapport provisoire* :
- Date de soumission des rapports provisoires : 22 août 2022 et le 17 octobre 2022
- Examineurs invités : les administrations centrales et les collectivités territoriales, le Secrétariat PEFA, l'Union européenne et la Banque mondiale, les structures concernées par l'évaluation
- Examineurs ayant formulé des commentaires : Le Secrétariat PEFA, les administrations centrales et les collectivités territoriales, l'Union européenne et la Banque mondiale.
- Date des commentaires sur les rapports provisoires : le 12 septembre 2022 et le 1^{er} novembre 2022
 - *Rapport final* :
- Date de l'obtention du « PEFA-check » : 1^{er} novembre 2022
- Date du séminaire de présentation du rapport final : 16 janvier 2023.

METHODOLOGIE

L'étude a été réalisée sur la base du cadre méthodologique PEFA 2016 et particulièrement la version supplémentaire destinée aux entités infranationales.

Le bureau chargé de réaliser l'étude a défini, en rapport avec l'équipe d'autoévaluation PEFA du Mali, la démarche appropriée en vue de parvenir à l'exhaustivité des informations nécessaires à l'étude. A ce titre, un questionnaire a été mis en ligne sur Internet et les 33 indicateurs du PEFA Infranational ont été utilisés par le bureau d'étude international, qui s'est appuyé sur l'équipe d'autoévaluations PEFA afin de permettre à celle-ci de capitaliser l'expérience sur la conduite de l'évaluation PEFA portant sur les entités décentralisées.

Les évaluations ont porté sur la période de 2018-2020 et la date limite de prise en compte des données (cut-off date) a été fixée au 30 juin 2022.

Champ d'application de l'évaluation

Cette évaluation PEFA infranationale a été effectuée dans cinq (05) communes d'intervention du Projet de Déploiement des Ressources de l'Etat pour l'Amélioration des Services.

Un rapport de synthèse a été produit à la fin de l'étude qui a permis de mettre en exergue les points communs en termes de faiblesses ou de forces des communes évaluées.

Tableau 0-1 : Détail des entités qui entrent dans le champ de l'évaluation

	Niveau décentralisé
Unités budgétaires	Conseil communal
	Mairie : Secrétariat général, Service du développement communautaire, Service financier et comptable, Service état civil et population, Bureau spécialisé des domaines.
Unités extra budgétaires	Centres de santé (CSCOMS/ASACO), centres d'alphabétisation fonctionnelle (CAF) et Centres d'Education pour le Développement (CED).

D'autres acteurs sont impliqués dans la gestion des finances locales et gèrent certaines fonctions pour le compte des communes, notamment les services techniques déconcentrés du Ministère de l'Economie et des Finances (services des Impôts, du Trésor et du Budget).

Calendrier de l'évaluation de la performance

Les différentes activités mises en œuvre en 2021 et 2022 pour évaluer la performance de la GFP au niveau infranational sur les exercices 2018 à 2020 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Différentes phases de l'évaluation PEFA

Tâche	Phases/livrables	Date(s)
Phase préparatoire		
• Etablissement de l'équipe partenariale de supervision	Confirmation de l'équipe	Septembre 2021

Tâche	Phases/livrables	Date(s)
<ul style="list-style-type: none"> Finalisation de la note conceptuelle/termes de référence 	Note conceptuelle/termes de référence	Septembre 2021
<ul style="list-style-type: none"> Coordination avec le gouvernement et les partenaires (y compris la programmation des réunions et ateliers) 	Programme de travail validé	Septembre 2021
<ul style="list-style-type: none"> Requête initiale de données et documents et élaboration d'un questionnaire d'évaluation mis en ligne sur Internet. 	Requêtes adressées aux responsables d'unité (y compris éléments de réponse)	Octobre-Novembre 2021
<ul style="list-style-type: none"> Préparation de l'atelier 	Supports de l'atelier	Novembre 2021
<ul style="list-style-type: none"> Rédaction des pré rapports par l'équipe d'évaluation 	Aide-mémoire	Octobre-Décembre 2021
Travail de terrain		
<ul style="list-style-type: none"> Ateliers méthodologiques PEFA 	Ateliers	Janvier, Février 2022
<ul style="list-style-type: none"> Entretiens et recueil de données complémentaires 	Obtention de l'ensemble des données nécessaires	Février-Mars 2022
Travail post terrain		
<ul style="list-style-type: none"> Préparation des rapports provisoires par l'équipe d'évaluation assistée des experts internationaux 	Rapport provisoire	Mars-Avril 2022
<ul style="list-style-type: none"> Envoi des rapports provisoires et des conclusions initiales aux autorités 	Présentation des conclusions initiales	Mai 2022
<ul style="list-style-type: none"> Revue des commentaires et modification des rapports PEFA 	Commentaires enregistrés et pris en compte, rapport final.	Juin-Décembre 2022
<ul style="list-style-type: none"> Présentation du rapport PEFA final par Collectivité (y compris rapport de synthèse) 	Présentation du rapport final à Bamako au PDREAS et aux représentants des communes.	16 Janvier 2023
<ul style="list-style-type: none"> Publication de rapport PEFA final par Collectivité 	Publication sur le site web du Secrétariat PEFA et de la commune ou du ministère de l'Economie et des Finances.	

Sources d'information

Pour parvenir à la réalisation de la présente évaluation, les évaluateurs représentés par l'expert du bureau AnalyZe sarl et l'équipe d'autoévaluation ont recueilli les informations auprès des différents responsables de la Commune, des services déconcentrés de l'Etat et autres structures concernées. Les différents responsables ont été choisis en fonctions des indicateurs et des besoins en information pour renseigner les indicateurs. Les évaluateurs ont également exploité tous les documents que les autorités communales ont mis à leur disposition ainsi que les documents disponibles sur les sites internet officiels des administrations

concernées. Les sources d'information et de documentation utilisées pour l'analyse des indicateurs suivant le cadre PEFA 2016 sont présentées en annexe 2.

RESUME ANALYTIQUE

Fondement et objectif

Le système de gestion des finances publiques au Mali sur la période couverte par l'évaluation a été réformé principalement pour mettre en place le nouveau système fondé sur les 6 directives de l'Union économique et monétaire de l'Ouest africain (UEMOA) de 2009.

Le Mali s'est déjà soumis à trois exercices PEFA qui ont eu lieu respectivement en 2006, en 2010 et en 2016. L'évaluation PEFA permet d'analyser le système de gestion des finances publiques selon trois objectifs ou axes transversaux :

- Le maintien de la discipline budgétaire ;
- La capacité de définir des stratégies budgétaires publiques ;
- La fourniture des services publics.

En 2018, l'évaluation de 2016 qui avait été faite avec le cadre PEFA de 2011 et avait porté sur les exercices 2013, 2014 et 2015, a été refaite avec le nouveau cadre PEFA de 2016. En 2019, le gouvernement du Mali a choisi de procéder à une nouvelle évaluation pour apprécier l'évolution de la performance du système de gestion des finances publiques sur la base de la nouvelle méthodologie PEFA.

Dans ce contexte pour une meilleure visibilité dans la gestion de ces ressources, l'activité portant sur « l'évaluation du système de gestion des finances publiques des communes urbaines de Koulikoro, Sikasso, Bougouni, Kita et de la commune rurale de Pelengana » a été inscrite dans le PTBA 2021 du PDREAS. Ladite activité a été retenue à la suite d'une supervision de la mise en œuvre du projet lors de la mission conjointe virtuelle de la Banque Mondiale, de l'Agence Française de Développement, de la Coopération Suisse et de l'Ambassade des Pays-Bas tenue du 19 au 22 avril 2021.

La sélection de ces communes a été faite en tenant compte de la situation sécuritaire au Mali ainsi que le niveau des ressources budgétaires de la Commune, mais également de la zone d'intervention du PDREAS. L'objectif du PDREAS est d'augmenter les ressources mises à la disposition des Collectivités pour la fourniture des services sociaux de base et de renforcer les mécanismes décentralisés, y compris l'implication des bénéficiaires et utilisateurs des services. La présente évaluation porte sur l'une des 5 communes retenues dans le cadre de l'atteinte des objectifs visés par le PDREAS sur la période 2018-2020.

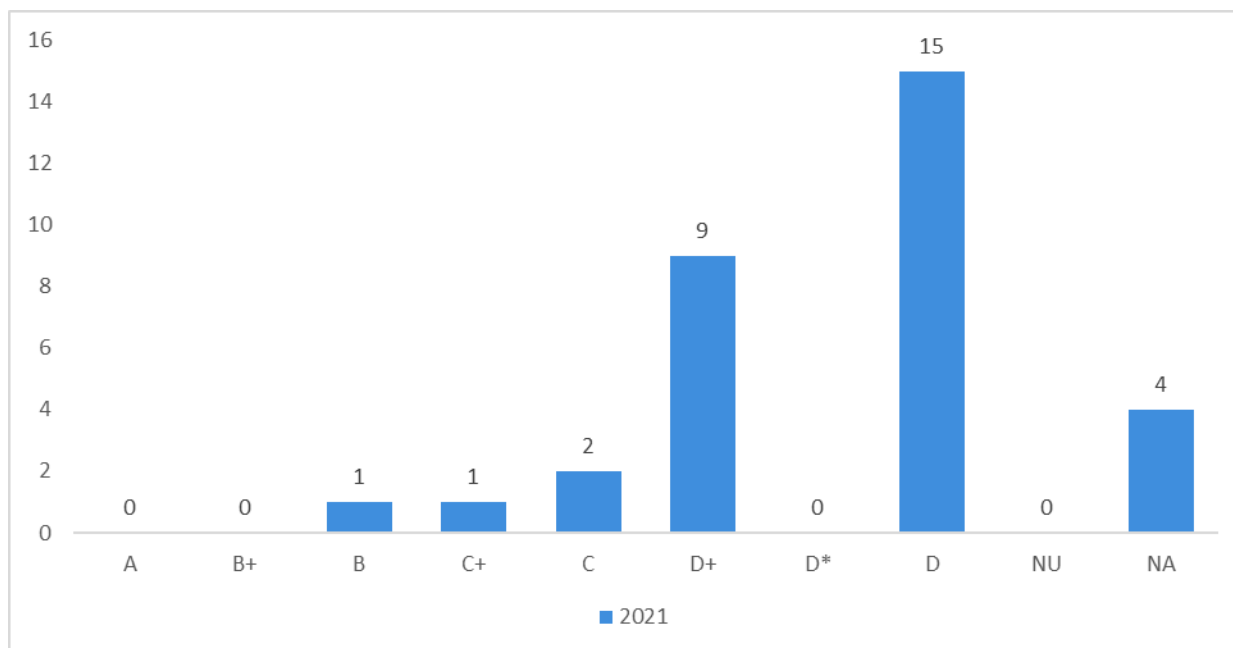
La commune est l'un des trois niveaux de décentralisation prévu par le Code des Collectivités territoriales du Mali de 2017 a déterminé trois (03) niveaux de Collectivités territoriales qui sont : i) les régions ; ii) les cercles et iii) les communes. Chaque Collectivité est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et s'administre librement par des Conseils élus dans les conditions fixées par la loi.

Principales conclusions de l'évaluation

Dans l'ensemble, la performance de la GFP de la commune de Sikasso est d'un niveau **faible** par rapport aux bonnes pratiques internationales. Malgré une modernisation considérable des systèmes de GFP basés sur les technologies de l'information (TI) au cours des dernières années, les progrès de la performance de la GFP n'ont pas suivi la même évolution suivant les domaines, montrant des résultats insuffisants dans certains de ces domaines.

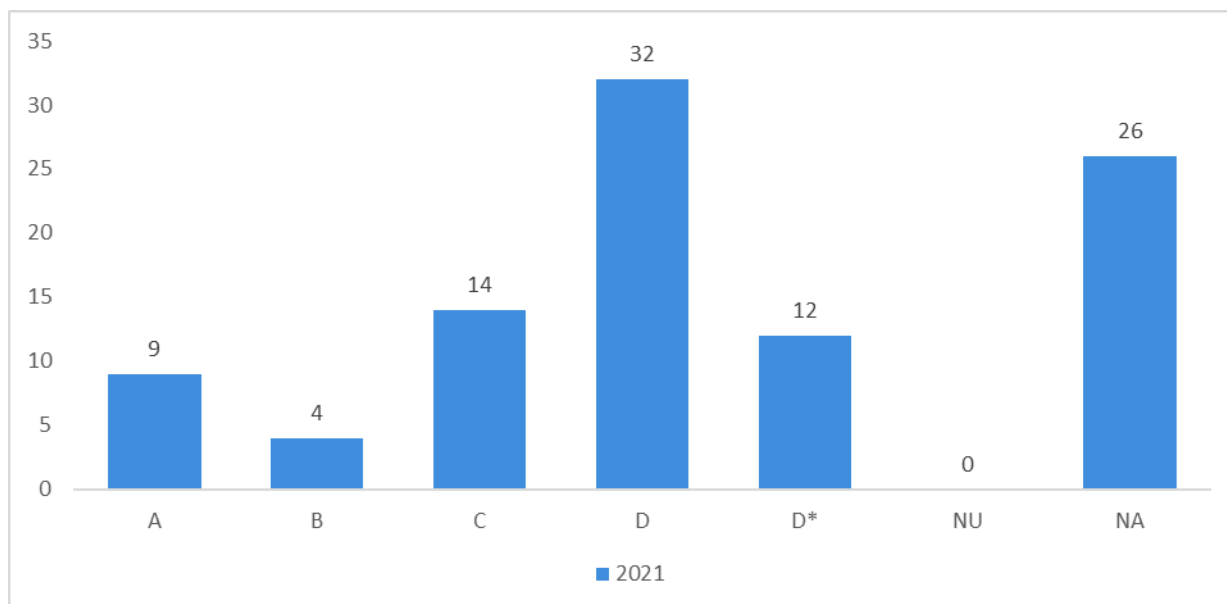
Comme le montre la figure 1, seulement 4 des 32 indicateurs ont une note supérieure ou égale à C, tandis que 24 indicateurs ont une note égale à D ou D+. 4 indicateurs sont non applicables.

Figure 1: Répartition du nombre d'indicateurs en fonction de leur score



La figure 2 qui porte sur les composantes fait néanmoins ressortir une meilleure situation que pour les indicateurs, dans la mesure où un peu moins d'un tiers de ces dimensions (27 composantes sur 98) a une note égale ou supérieure à C, tandis que plus des deux tiers (44) ont une note inférieure. 26 composantes sont non applicables.

Figure 2 : Répartition du nombre de composantes en fonction de leur score



Incidence de la performance de la GFP sur les résultats budgétaires et financiers

La discipline budgétaire globale, l'allocation stratégique des ressources et l'utilisation efficace des ressources à des fins de prestation de services ont un niveau de performance faible. Les constats liés à la discipline budgétaire résultent de la communication tardive du montant des transferts et du manque de fiabilité des transferts liés aux dépenses d'investissement, ceux liés à l'allocation stratégique des ressources résulte

principalement des délais trop courts pour introduire les demandes de la population lors de l'élaboration du budget et ceux liés à l'utilisation efficace des ressources à des fins de prestation de services de l'absence d'une classification budgétaire administrative et fonctionnelle, de l'inexistence d'unités budgétaires et du manque d'exhaustivité de rapports de suivi sur les prestations de services délivrés par les unités extrabudgétaires.

✓ *La discipline budgétaire globale*

Comme les transferts à ne sont pas réalisés régulièrement, la commune de Sikasso a peu de visibilité sur ces ressources, l'obligeant à devoir faire des ajustements importants des dépenses ce qui a un impact négatif sur la discipline budgétaire globale. En revanche, Le dispositif de contrôle des engagements de dépenses est en place et les exceptions aux procédures sont limitées et justifiées. Par ailleurs, la commune n'a pas enregistré de stock d'arriérés pour les trois derniers exercices, ce qui est un point positif pour la discipline budgétaire.

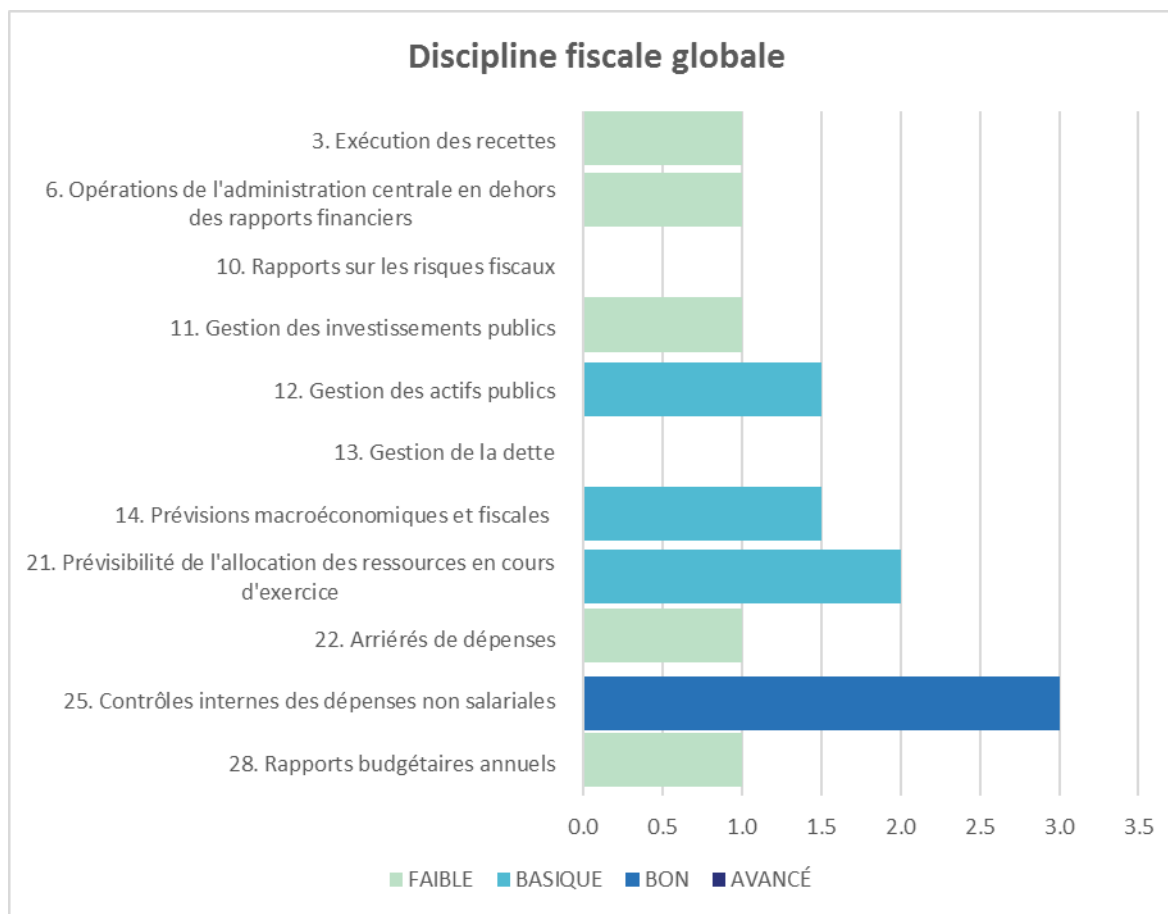
La commune ne prépare pas d'estimations de l'impact budgétaire des modifications proposées sur les prévisions de recettes et de dépenses, ne réalise pas d'analyse de sensibilité macrobudgétaire et n'établit pas de situation prévisionnelle de trésorerie, afin de pallier le manque de visibilité, ce qui ne favorise pas la discipline budgétaire.

La discipline budgétaire est également affaiblie par le faible niveau d'analyse économique et de sélection des projets d'investissement des projets d'investissement et par l'absence de prévisions des dépenses d'investissement à moyen terme. Le suivi de la mise en œuvre des investissements est néanmoins assuré par l'ANICT, les services de la mairie, ainsi que par des prestataires privés lorsqu'il s'agit de sources de financement externes.

Malgré leur faible importance, les actifs financiers et non financiers de la commune sont relativement bien suivis, mais les cessions d'actifs non financiers sont insuffisamment documentées. Elle n'a pas de dette à gérer.

La contribution des indicateurs portant sur la discipline budgétaire est présentée dans le graphique suivant :

Figure 3 : Notation des indicateurs portant sur la discipline budgétaire globale



✓ *L'allocation stratégique des ressources*

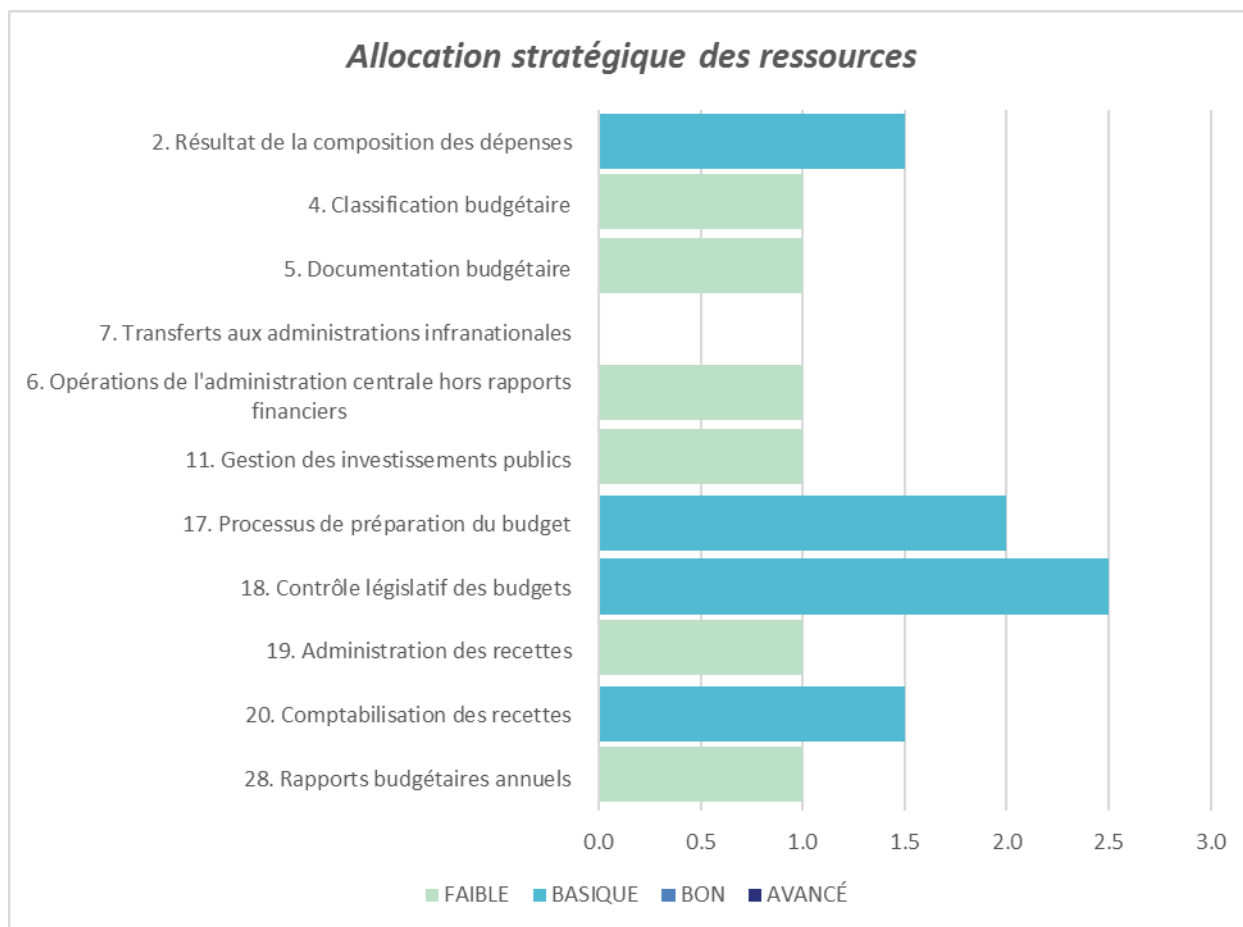
L'allocation stratégique des ressources est définie par le Conseil municipal qui s'efforce de répartir au mieux les ressources disponibles et par la publication d'informations annuelles sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre des politiques ou des programmes de la Commune. Elle est cependant affaiblie par le manque d'analyse économique des projets d'investissement et la faible rigueur des procédures de sélection des projets d'investissement, néanmoins compensée par un suivi approprié. De plus, l'absence de rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice ne permet pas d'établir clairement si les ressources disponibles ont été utilisées façon appropriée et réparties comme prévues.

Le fait que la commune de Sikasso ne dispose pas d'unités budgétaires au sens du PEFA peut également être un frein à une optimisation de l'allocation des ressources, de même que la quasi-absence de contrôle interne ex post et de contrôle externe (Section des Comptes). Dans la mesure où l'examen détaillé de l'exécution budgétaire n'est réalisé en pratique que par le Conseil municipal.

Du côté des recettes propres, c'est essentiellement le manque de connaissance sur les arriérés qui est de nature à affaiblir l'allocation stratégique des ressources. Pour le reste, la recette Perception de la commune reçoit au minimum tous les mois des données de l'ensemble des recettes recouvrées, lesquelles sont quotidiennement transférées au Trésor.

La contribution des indicateurs portant sur l'allocation stratégique des ressources est reproduite dans le graphique suivant :

Figure 4 : Notation des indicateurs portant sur l'allocation stratégique des ressources



✓ *L'utilisation efficace des ressources à des fins de prestation de services*

L'efficacité de l'utilisation des ressources à des fins de prestation de services a été affectée par le manque de régularité des transferts provenant de l'échelon national, nécessitant d'importants ajustements budgétaires en cours d'exercice et conduisant à des déviations importantes des dépenses effectives par rapport aux montants établis dans les budgets primitifs.

Malgré l'absence de rapports de performance rendant compte de l'atteinte des objectifs, des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestations de services sont recueillies et enregistrées pour les secteurs de l'éducation et de la santé, ventilées par source des fonds. Un rapport présentant ces informations est établi annuellement. Cependant, la Commune de Sikasso ne met pas suffisamment d'informations budgétaires à la disposition du public lui permettant de pouvoir évaluer correctement l'efficacité de l'utilisation des ressources affectées aux différentes unités de prestations de service.

L'absence d'une démarche appropriée pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités dans la collecte des recettes et l'impossibilité de disposer du détail des montants des principaux arriérés de recettes sont également de nature à affaiblir l'utilisation efficace des ressources à des fins de prestation de service.

Au niveau du suivi des dépenses, les engagements des dépenses sont bien contrôlés. En particulier, les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par rapport au budget approuvé avant d'être autorisés. Cependant, seule la comptabilité est informatisée et elle n'est connectée à aucun autre système

d'information. De plus, la commune ne dispose pas d'une unité d'audit interne et aucun audit n'a été conduit sur la période de référence.

La contribution des indicateurs portant sur l'efficacité de l'utilisation des ressources pour les prestations de services est reproduite dans le graphique suivant :

Figure 5 : Contribution des indicateurs portant sur la prestation des services

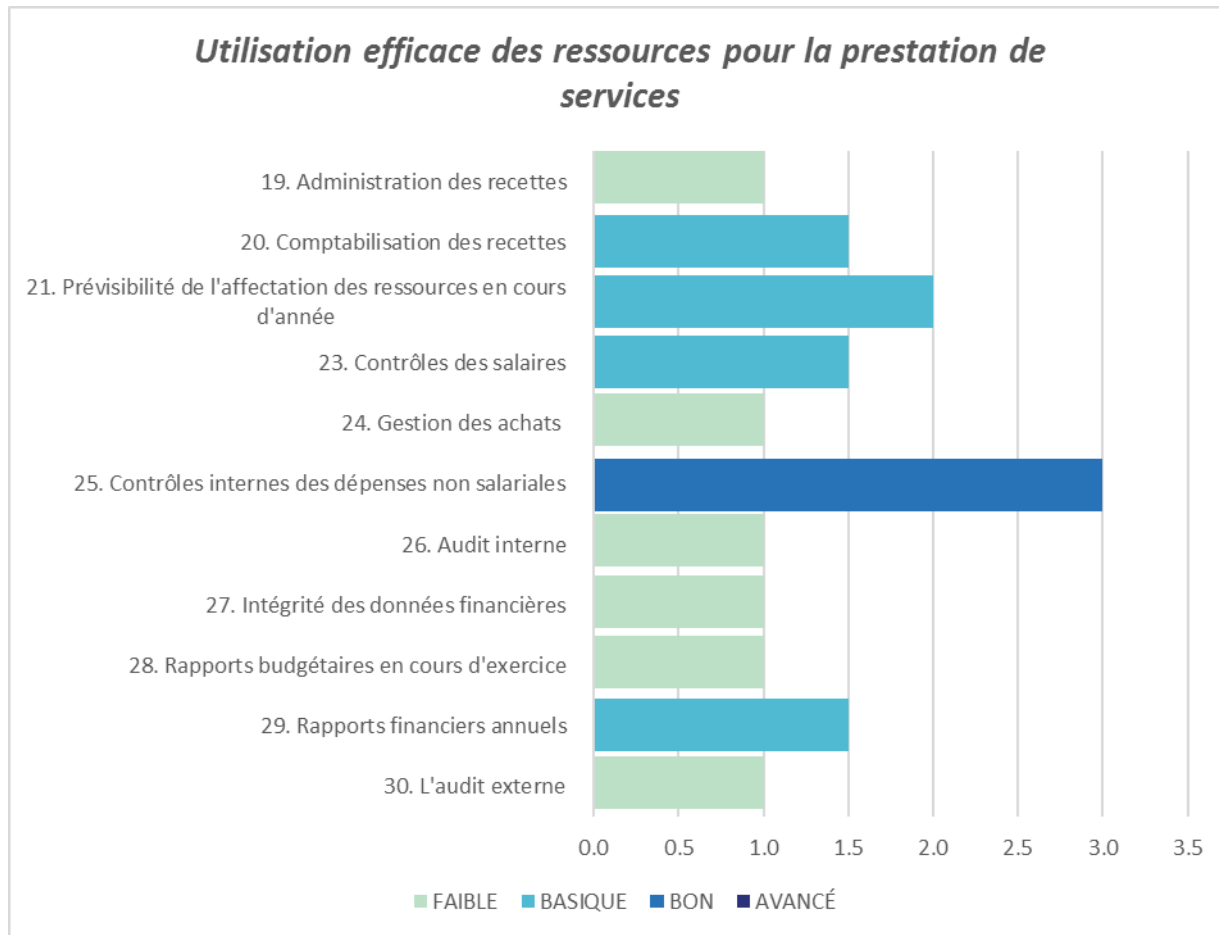
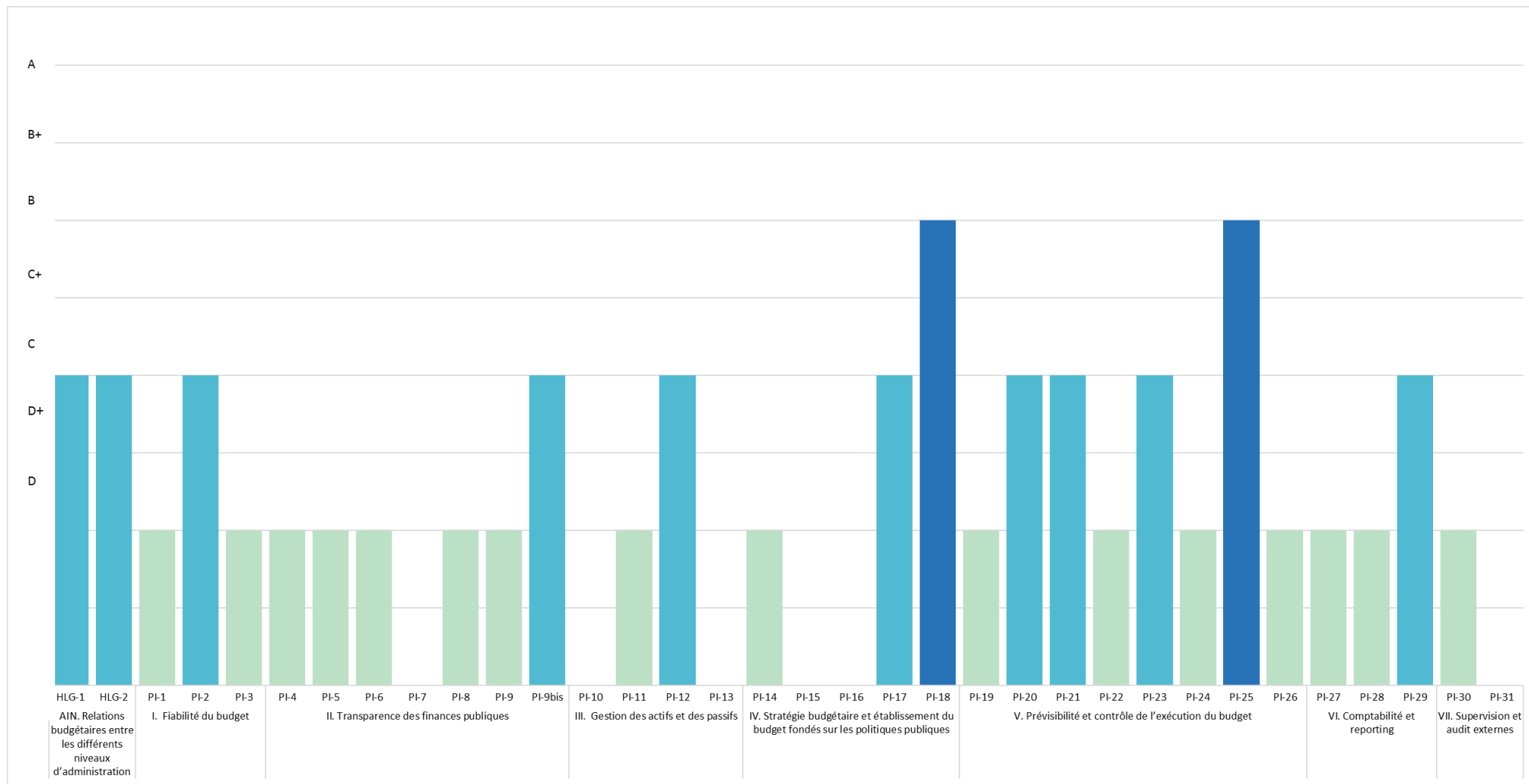


Tableau 2 : Résumé de la notation des indicateurs de l'évaluation

Indicateur de performance	1	2	3	4	
AIN. Relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration					
HLG-1 Transferts depuis des niveaux supérieurs d'administration	D	B	D	D	D+
HLG-2 Règles budgétaires et suivi de la situation des finances publiques	A	A	D		D+
I. Fiabilité du budget					
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	D				D
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	NA	D	A		D+
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	D	D			D
II. Transparence des finances publiques					
PI-4. Classification du budget	D				D
PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	D				D
PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	D*	D*	D*		D
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	NA	NA			NA
PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	D	D	D*	D*	D
PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires	D				D
PI-9bis Consultation publique	D	C	C		D+
III. Gestion des actifs et des passifs					
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	NA	NA	NA		NA
PI-11. Gestion des investissements publics	D	C	D	D	D
PI-12. Gestion des actifs publics	C	D*	C		D+
PI-13. Gestion de la dette	NA	NA	NA		NA
IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques					
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	C	D	D	NA	D+
PI-17. Processus de préparation du budget	D	D	A		C
PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	C	A	A	A	C+
V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget					
PI-19. Gestion des recettes	NA	D	NA	NA	D
PI-20. Comptabilisation des recettes	A	B	D		D+
PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	C	D	B	C	C
PI-22. Arriérés de dépenses	D*	D			D
PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie	B	D*	C	D	D+
PI-24. Gestion de la passation des marchés publics	D	D*	D	NU	D
PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	C	C	A		B
PI-26. Audit interne	D	NA	NA	NA	D
VI. Comptabilité et reporting					
PI-27. Intégrité des données financières	NA	D*	D*	D	D
PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	D	NA	NA		D
PI-29. Rapports financiers annuels	C	D	C		D+
VII. Supervision et audit externes					
PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	D	NA	NA	NU	D
PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	NA	NA	NA	NA	NA

Figure 6 : Scores des indicateurs de l'évaluation PEFA



Une représentation graphique de la notation et des composantes peut être consultée en ligne sur <https://public.tableau.com/app/profile/pefa.communes.mali>

1 GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DECENTRALISATION BUDGETAIRE

Aperçu de la situation économique et financière

Tableau 1-1 : Evolution des recettes et des dépenses prévues et réalisées au cours des 3 derniers exercices (en millions de FCFA)

Chapitre Économique	2018		2019		2020	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Recettes fiscales	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Impôts sur les personnes	15.0	11.0	21.4	27.0	15.2	5.0
Impôts liés à l'activité	276.5	225.0	516.2	369.0	302.5	198.0
Impôts et taxes assimilés	1.0	1.0	1.1	2.0	2.0	2.0
Autres impôts et taxes	155.2	160.0	190.2	183.0	191.2	182.0
Produit des services du domaine et ventes diverses	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ventes de récoltes et de produits forestiers	1.0	0.0	0.5	0.0	0.8	0.0
Redevances et recettes d'utilisation du domaine	25.4	40.0	41.0	32.0	101.3	31.0
Prestation de services	12.7	9.0	16.9	9.0	14.3	7.0
Autres produits de gestion courante	76.6	131.0	54.2	57.0	76.5	43.0
Transferts reçus d'autres administrations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Subventions reçues fonctionnement	4431.0	2969.0	4457.2	2791.0	2716.0	3523.0
Subventions reçues Investissement	1958.6	799.0	180.0	136.0	117.0	37.0
Autres recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Produits des cessions	50.0	2.0	80.0	24.0	65.0	38.0
Résultat patrimonial	74.2	29.0	138.8	68.0	92.8	6.0
Total des reliquats	0.0	0.0	27.4	27.0	28.0	28.0
Total des recettes	7077.2	4376.0	5724.9	3725.0	3722.6	4100.0
Rémunération des salariés	4358.2	3189.0	4367.5	3044.8	2826.5	3771.2
Utilisation de biens et services	459.2	289.7	658.7	324.1	457.5	228.5
Consommation de capital fixe	1853.7	1897.3	342.7	312.6	233.7	39.2
Intérêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Subventions	23.0	4.1	28.0	14.6	23.0	0.4
Dons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Prestations sociales	84.5	29.0	138.8	67.9	92.8	5.4
Autres charges	110.0	26.4	120.0	27.9	35.0	26.7
Dépense totale	6888.6	5435.5	5655.7	3791.9	3668.5	4071.4
Solde	188.6	-1059.5	69.2	-66.9	54.1	28.6

Source : comptes de gestion 2018, 2019 et 2020.

Cadre institutionnel national

Structure administrative du Mali

Le dispositif juridique prévoit trois niveaux de collectivités territoriales (communes, cercles, régions) totalisant à date 817 collectivités territoriales (748 communes, 58 cercles, 10 régions et le District de Bamako).

Tableau 1-2 : Subdivisions administratives du Mali

Région	Cercles	Communes	Population (millions)
Région de Kayes	Bafoulabé, Diéma, Kayes, Kéniéba, Kita, Nioro du Sahel, Yélimané (7)	129	2
Région de Koulikoro	Banamba, Dioïla, Kangaba, Kati, Kolokani, Koulikoro, Nara (7)	108	4,4
Région de Sikasso	Sikasso, Bougouni, Kadiolo, Koutiala, Kolondiéba, Yanfolila, Yorosso (7)	147	2,6
Région de Ségou	Barouéli, Bla, Macina, Niono, San, Ségou, Tominian (7)	117	2,3
Région de Mopti	Bandiagara, Bankass, Djenné, Douentza, Koro, Mopti, Ténenkou, Youwarou (8)	108	2
Région de Tombouctou	Diré, Goundam, Gourma-Rharous, Niafunké, Tombouctou (5)	51	0,68
Région de Gao	Ansongo, Bourem, Gao, Ménaka (4)	24	0,54
Région de Kidal	Abeïbara, Kidal, Tessalit, Tin-Essako (4)	11	0,07
Région de Taoudénit	Foum Alba, Achouratt, Al-Ourche, Boudje-Béha (4)	30	0,02
Région de Ménaka	Ménaka, Andéramboukane, Inékar, Tidermène (4)	-	0,02

Source : DGCT (Direction Générale des Collectivités Territoriales)

Tableau 1-3 : Structure du secteur public (nombre d'entités et budget en milliards de FCFA) – Année 2020

	Gouvernement				Sécurité sociale		Entreprises publiques	
	Unités budgétaires		Unités extrabudgétaires		Nbre	Budget	Nbre	Budget
	Nbre	Budget	Nbre	Budget				
Gouvernement central	195	2 204	144 (EPN)	95	3	366	17	96
CTD	761	400	-	-	-	-	-	-
TOTAL		2 604		95		366		

Source : Loi de finances 2020

Tableau 1-4 : structure financière de l'administration centrale - dotations budgétaires de l'année 2020 (en milliards de CFA)

	Unités budgétaires	Unités extra budgétaires	sécurité sociale	Total
Revenus	2 181	144	366	2 691
Dépenses	2 604	144	366	3 114
Passifs	ND	ND	ND	ND
Actifs financiers	ND	ND	ND	ND
Actifs non financiers	ND	ND	ND	ND

Source : Loi de Finances 2020

Décentralisation de la GFP

La décentralisation résulte d'une option politique et stratégique majeure de gouvernance pour le Mali, résultant à la fois d'un large consensus construit lors de la Conférence nationale de 1991 et de l'engagement de l'ensemble du pays à trouver des réponses aux besoins de développement territorial. Elle est consacrée par la Constitution du 25 février 1992 et repose sur un grand nombre d'instruments législatifs et réglementaires notamment la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des collectivités territoriales, la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, la Loi n°2017-053 du 02 octobre 2017 portant statut particulier du district de Bamako.

L'Administration déconcentrée est représentée par le sous-préfet, responsables de la réalisation des objectifs nationaux de développement assignés aux services déconcentrés de l'Etat dans la commune avec une fonction d'appui, d'assistance- conseil, de contrôle de légalité, et enfin, l'accompagnement à l'élaboration et l'exécution des actions de développement initiées par la Collectivité Territoriale.

Assurant la tutelle, le sous-préfet a sous son contrôle les services déconcentrés qui ont pour vocation d'appuyer, suivre, conseiller et soutenir la collectivité à travers l'information, la conformité aux normes, la mise à disposition des agents techniques. Cependant, aucune réglementation spécifique portant sur la GFP n'a été développée directement par la commune.

Le processus de décentralisation est encadré par le Document Cadre de Politique nationale de Décentralisation (DCPND) avec une première phase 2005-2014 et une deuxième phase 2015-2024. La mise en œuvre de la première phrase a abouti à certains résultats majeurs :

- **Concernant le développement de la capacité d'intervention des collectivités territoriales**, les acquis suivants peuvent être relevés : (i) la mise en place de la Fonction Publique des collectivités territoriales, dont les effectifs en croissance atteignent plus de 50 000 agents ; (ii) la création du Centre de Formation des Collectivités Territoriales (CFCT) ; (iii) la création du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) qui procure aux collectivités territoriales des financements adaptés (investissement, fonctionnement, assistance technique, garantie d'emprunts) ; (iv) l'offre accrue des services de base aux populations locales grâce à plus de 15 400 agents.

- **Concernant l'accompagnement de l'Etat**, le cadre d'accompagnement opérationnel s'est caractérisé par une pluralité de structures techniques, de promotion et de suivi du processus de décentralisation.
- **Concernant le développement de la citoyenneté**, les populations urbaines et rurales sont systématiquement impliquées lors des phases de préparation et de restitution du budget.

Cadre institutionnel de la GFP de la commune de Sikasso.

La gestion des finances publiques de la commune de Sikasso, à l'instar des autres collectivités est encadrée par plusieurs textes législatifs et réglementaires notamment :

- la Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011, modifiée, déterminant les ressources fiscales des communes, des cercles et des régions ;
- La Loi n°07-072 du 26 décembre 2007 portant création du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales ;
- la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée relative aux lois de finances ;
- Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des collectivités territoriales ;
- la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;
- le Décret n°2019-0587 du 15 juillet 2019 portant régime financier spécifique des collectivités territoriales.

L'administration décentralisée du conseil communal cohabite avec l'administration déconcentrée de la Circonscription administrative de la commune. Elle a pour mission le développement économique, social et culturel et est représentée par le bureau du Conseil Communal dirigé par le Maire.

A la date du 17 mai 2022 le personnel de la mairie de Sikasso était de 238 agents.

Le Conseil communal est composé 45 conseillers dont 18 femmes et 27 hommes, dont les sièges sont répartis de la manière suivante : ADEMA-PASJ (16), RPM (07), CODEM (06), SADI (04), ASMA (03), PRVM-FASOKO (03), CNID-FYT (03).

Par arrêté n°14/COU.SIK du 27 mai 2017 portant création de commissions dans la commune urbaine de Sikasso, le maire a mis en place 11 commissions de travail ainsi qu'il suit :

1. Commission chargée de la planification du programme, suivi et évaluation
2. Commission chargée du cadre de vie de la voirie, transport et équipement ;
3. Commission chargée de l'état civil, du recensement et des élections ;
4. Commission chargée des affaires domaniales, foncières et de l'urbanisme ;
5. Commission chargée des affaires économiques, financières et de recouvrements ;
6. Commission chargée des affaires administratives et judiciaires, de jumelage et de la coopération ;
7. Commission chargée de la communication, de l'information et du marketing ;
8. Commission chargée de l'éducation et de la culture ;
9. Commission chargée des sports, loisirs fêtes et foires ;
10. Commission chargée de la santé et de l'action sociale ;
11. Commission chargée du développement rural.

ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE URBAINE DE SIKASSO

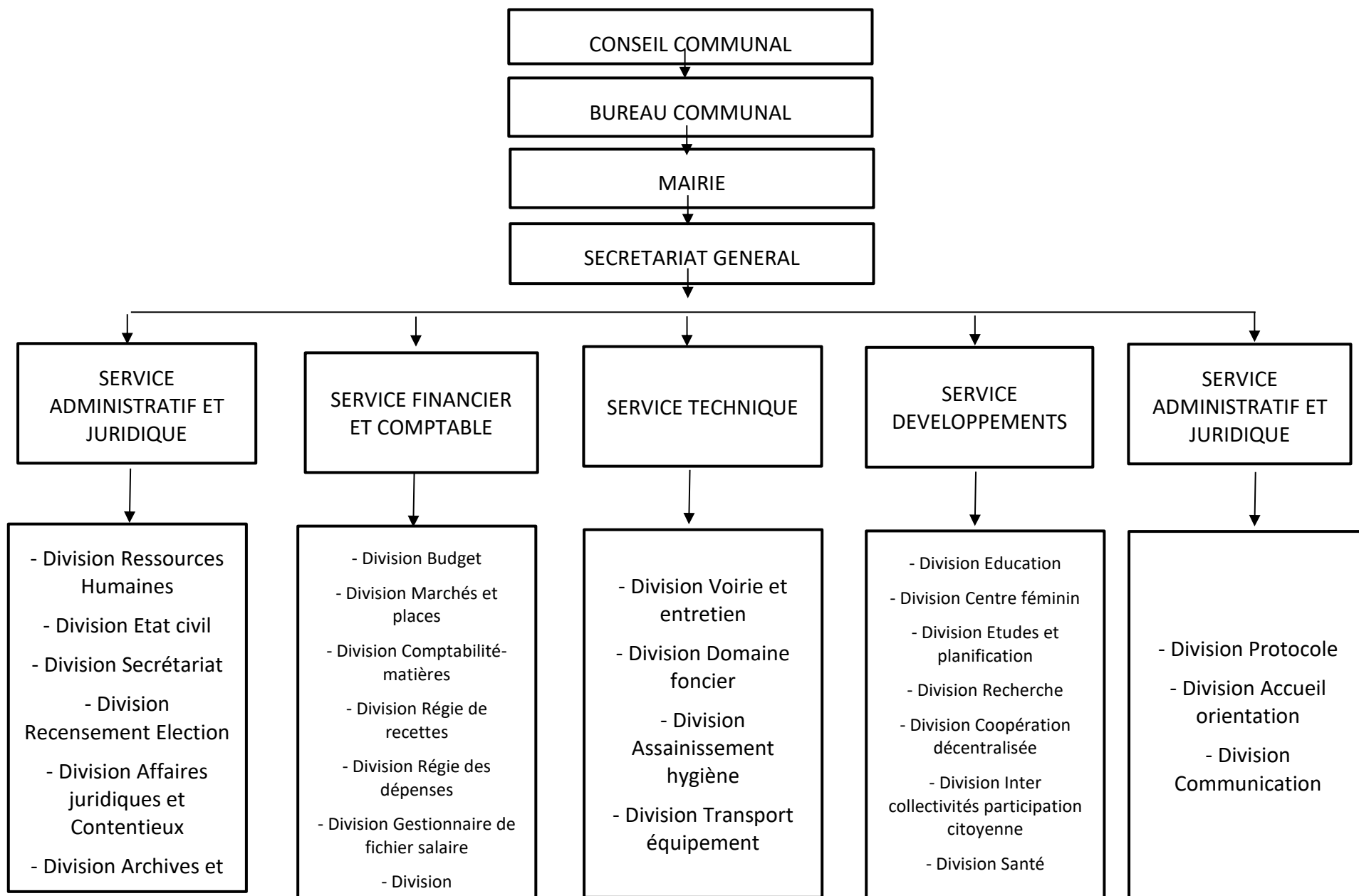


Tableau 1-5 : Structure administrative de la commune de Sikasso (nombre d'entités et budget en millions de FCFA – Année 2020

	Collectivité territoriale						Entreprises publiques		
	Unités budgétaires			Unités extrabudgétaires					
	Nbre	Budget	Réal.	Nbre	Budget	Réal.	Nbre	Budget	Réal.
TOTAL	1	3 668	4 071	116	ND	ND	0	0	0

Source : Mairie Sikasso

Tableau 1-6 : structure du secteur public et de la commune de Sikasso en 2020

Niveau d'administration ou échelon administratif	Population moyenne (milliers)	Proportion des dépenses publiques	Proportion des recettes publiques	Proportion du financement par des transferts
Etat	20 250	99.82%	99.82%	0
Commune de Sikasso	302,9	0.18%	0.18%	43.6%

Source : Mairie de Sikasso

La commune urbaine bénéficie de l'appui technique des services déconcentrés de l'Etat (régionaux et locaux) et elle exerce ses activités sous le contrôle et l'appui conseil du préfet représentant de l'Etat au niveau du cercle. Il est responsable de la réalisation des objectifs nationaux de développement assignés aux services déconcentrés de l'Etat dans la commune avec une fonction d'appui, d'assistance- conseil, de contrôle de légalité, et enfin, l'accompagnement à l'élaboration et l'exécution des actions de développement initiées par la Collectivité territoriale.

Outre ces acteurs institutionnels de l'Etat et des Collectivités décentralisées, la commune comprend des représentants des communautés organisés en associations et syndicats de femmes et de jeunes, engagés dans les activités de développement économique.

La commune bénéficie enfin d'un certain nombre de partenaires techniques et financiers représentés par les ONG, les projets et programmes, des organismes parapublics qui accompagnent les acteurs locaux à travers les investissements et un certain nombre d'activités de renforcement des capacités.

Cadre de prestation de services

L'article 22 de la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des collectivités territoriales confère au Conseil communal plusieurs attributions notamment la création et la gestion des équipements collectifs d'internet communal dans plusieurs domaines (l'enseignement préscolaire, fondamental, l'éducation non formelle et l'apprentissage et la santé).

Encadré : 1 : Répartition des compétences entre l'Etat et les communes

L'article 22 de la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des collectivités territoriales confère au Conseil communal plusieurs attributions notamment la création et la gestion des équipements collectifs d'intérêt communal dans plusieurs domaines (l'enseignement préscolaire, fondamental, l'éducation non formelle et l'apprentissage et la santé).

Les compétences de l'Etat transférées aux communes sont consignées dans les différents décrets de transfert de compétence et de ressources en fonction des secteurs. Ainsi, pour ce qui concerne la santé et l'éducation, elles se présentent comme suit :

✓ Santé

- L'élaboration et la mise en œuvre du Plan communal de développement en matière de santé ;
- La signature de la convention d'assistance mutuelle avec les Association de Santé Communautaire (ASACO) ;
- L'allocation de subventions pour le financement des activités de santé selon les critères définis annuellement ;
- La mise ne place de fonds de roulement (stock initial de médication essentiels) ;
- La contribution pour la prise en charge du salaire de certains agents ;
- La subvention financière de travaux de construction et d'équipement des CSCOM ;
- La lutte contre la vente des illicite des médicaments ;
- Le suivi et le contrôle de la gestion des ASACO ;
- La lutte contre les épidémies et catastrophes ;
- Le suivi et le contrôle de la transmission effective des données d'information y compris les données financières aux médecins- chefs des services de santé de cercle.

✓ Education

- L'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de développement en matière d'éducation ;
- La conception, la validation et introduction de modules spécifiques n'appartenant pas à la nomenclature nationale pour les enseignements préscolaires, fondamental et l'éducation non formelle ;
- L'enseignement préscolaire, tout le cycle fondamental, l'éducation non formelle ;
- L'apprentissage et la formation professionnelle dans les structures de l'éducation non formelle ;
- L'élaboration de stratégies locales de scolarisation et en particulier celle des filles dans les écoles fondamentales ;
- L'élaboration de la carte scolaire pour les écoles fondamentales ;
- La construction, l'équipement et l'entretien d'écoles fondamentales ;
- La création, l'organisation et le fonctionnement des cantines scolaires ;

- La construction et gestion des centres d’alphabétisation fonctionnelle (CAF) et des Centre d’Education pour le Développement (CED) ;
- Le suivi périodique des centres d’alphabétisation fonctionnelle (CAF) et des Centre d’Education pour le Développement (CED) ;
- L’organisation des Centres d’Apprentissages féminins (CAFé) créés dans le cadre de l’alphabétisation autour des activités génératrices de revenus ;
- L’élaboration et la mise en œuvre des stratégies d’éducation et le suivi des institutions préscolaires en créant un cadre participatif à cet effet ;
- La création et l’ouverture d’établissements préscolaires et de centres d’éducation pour l’intégration ;
- La gestion du personnel enseignant de l’éducation préscolaire, de l’enseignement fondamental et de l’éducation non formelle ;
- La production de statistiques scolaires concernant les enseignements préscolaires, fondamental et l’éducation non formelle ;
- La gestion du personnel mis à disposition ;
- La participation à la prise en charge des salaires des maîtres des écoles communautaires ;
- L’organisation et la prise en charge des examens scolaires : Diplômes d’études fondamentales (DEF).

Source : Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des collectivités territoriales.

✓ Statut des écoles et des centres de santé

De façon générale, les écoles et centres de santé relevant de la compétence des communes disposent d’une autonomie financière sans être dotés d’une personnalité morale « art.255 du Code des Collectivités territoriales ». A ce titre, les budgets de ces entités doivent faire l’objet d’une annexe du budget primitif des communes qui sera adopté par le conseil communal. Toutefois, cette pratique n’est de mise dans aucune commune du Mali. Il s’avère que les ressources propres mobilisées par ces entités sont généralement gérées par des associations.

Dans le domaine de l’éducation, la commune dispose : 106 écoles publiques et communautaires (1er et 2ème cycles fondamental), 185 écoles privées (1er et 2ème cycle fondamental), 71 medersas, 2 Ecoles d’Education Spéciale, et 59 jardins d’enfants.

Les Comités de gestion scolaires ont une compétence déléguée pour gérer les écoles publiques. Ils veillent au bon fonctionnement des écoles sous le contrôle de la mairie. Ils ont le statut d’association. Un rapport de gestion annuel est transmis au maire.

Tableau 2 : Effectif des élèves

Types de structures d’encadrement	Nombre d’élèves
1 er Public	36 639
2è cycle public	15 484
1er Cycle Privé	15 545
2me Cycle Privé	5 278
Ecoles communautaires	27
Jardins d’enfants communautaires	751
Jardins d’enfants privés	3 215

Types de structures d'encadrement	Nombre d'élèves
Medersa 1er cycle	11 552
Medersa 2è cycle	2 582
Education Spéciale	17
CED	79
Total	91 169

Source : PDESC Sikasso 2019-2023

Tableau 3 : Structure du personnel enseignant

Statut du personnel	Ecole publique 1 ^{er} Cycle			ECOM			Medersa			Total
	H	F	T	H	F	T	H	F	T	
Public	267	613	880	2	0	2	163	87	250	1132
Privé	297	230	527	0	0	0	0	0	0	527
Total	564	843	1407	2	0	2	163	87	250	1 659

Source : PDESC 2019-2023 Sikasso

Il existe 3 types d'enseignements du 1^{er} cycle (publiques, communautaires et medersas). Le personnel enseignant est estimé à 1 659 dont 1 132 pour le 1^{er} cycle, 2 pour les écoles communautaires et 250 pour les medersas.

Dans le domaine de la santé, la Commune urbaine de Sikasso à 10 centres de santé et 106 écoles.

Tableau 4 : structure du Personnel de Santé

N°	Villes/quartiers	Services de santé	Personnel disponible		TOTAL
			fonctionnaire	contractuel	
1	Banakoda	CSCOM	1	1	2
2	Bougoula hameau	CSCOM	3	4	7
3	Sanoubougou 1	CSCOM	11	5	16
4	Sanoubougou 2	CSCOM	10	8	18
5	Hamdallaye	CSCOM	5	8	13
6	Médine	CSCOM	17	3	20
7	Mankourani	CSCOM	28	3	31
8	Bougoula ville	CSCOM	4	7	11
9	Wayerma 2	CSCOM	12	7	19
10	Wayerna 1	CSCOM	7	7	14
11	Fama	CSCOM	1	5	6
	TOTAL				151

Source : PDESC 2019-2023 Sikasso

En matière de santé, la commune dispose de 11 CSCOM répartis sur son aire de santé. Lesdits CSCOM sont animés par des médecins, infirmiers aides-soignants avec leur statut de fonctionnaire ou contractuel. Le tableau ci-dessous détaille le nombre de personnels soignants par CSCOM et par statut professionnel.

2 ANALYSE DETAILLEE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP

PILIER AIN : RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ÉTAT

HLG 1 : Transferts de l'État

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les transferts de l'État à la commune urbaine de Sikasso sont conformes aux budgets initiaux, sont décaissés à bonne date et s'ils sont prévisibles lors de l'élaboration des budgets initiaux.

✓ Période : HLG-1.1, 1.2, 1.3 : Trois derniers exercices clos.

HLG1.1 : Dernier exercice clos.

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
HLG-1 Transferts de l'État	D+	Méthode de notation M2
HLG-1.1 : Résultats des transferts de l'État	D	Les transferts exécutés ont représenté moins de 92 des prévisions budgétaires initiales au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.
HLG-1.2 : Résultats des transferts affectés de l'État	B	La composition des transferts s'est écartée du budget initial de moins de 10 % au cours de deux des trois derniers exercices.
HLG-1.3 : Ponctualité des transferts de l'État	D	Aucun calendrier pour le versement effectif des fonds n'était en place au cours de la période sous revue et les transferts n'ont pas été alloués de manière équilibrée au long de l'année.
HLG-1.4 : Prévisibilité des transferts de l'État	D	L'État ne fournit pas d'information permettant une prévisibilité et une compréhension des variations sur les crédits transférés.

✓ *Composante HLG-1.1 : Résultats enregistrés des transferts de l'État*

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure le total des transferts réels de l'État vers la commune se distingue du montant initial prévu.

Les transferts de l'État aux Collectivités territoriales sont composés des subventions de fonctionnement et d'investissement destinés essentiellement à la prise en charge des compétences transférées dans les domaines de l'éducation et de la santé ainsi que le financement des projets d'investissements initiés par les CT.

Ces dispositions sont prévues par plusieurs textes législatifs et réglementaires notamment :

- la loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales qui dispose en son article 29 que « l'Etat procède annuellement à un transfert des ressources budgétaires aux Collectivités territoriales. Le taux de transfert qui ne peut être inférieur à 30% en 2018 ainsi que les modalités de répartition des ressources entre les collectivités territoriales sont définies par la loi de finances. L'Etat rétrocède aux Collectivités territoriales un pourcentage des revenus issus de l'exploitation, sur leur territoire, des ressources naturelles, selon les modalités fixées par la loi » ;
- la loi n° 2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales, notamment ses articles 248 et 249 relatifs aux ressources des Collectivités territoriales ;
- la loi n°07-072 du 26 décembre 2007 portant création du Fonds National d'Appui aux Collectivités territoriales qui répartit les fonds les ressources du Fonds en cinq dotations distinctes (dotation d'investissement des CT, dotation pour l'inter collectivité, dotation pour les appuis techniques, dotation pour l'appui au fonctionnement des CT et la dotation pour la garantie des emprunts des CT).
- le décret n°2019-0587 du 31 juillet 2019 portant régime financier des Collectivités territoriales.

Les recettes prises en compte au titre de la section de fonctionnement sont :

- la dotation générale de décentralisation pour la prise en charge des compétences transférées ;
- les fonds d'Appui Direct au Rendement Scolaires (ADARS) ;
- les fonds pour l'alimentation scolaires (cantines scolaires) ;
- les frais pour la prise en charge des dépenses du personnel ;
- la subvention de l'Etat pour l'appui au fonctionnement des Collectivités territoriales.

Les recettes prises en compte au titre de la section d'investissements sont :

- les subventions d'investissement de l'Etat ;
- la dotation d'investissement des CT en provenance de l'ANICT alimentée par l'Etat et les PTF.

Les recettes prises en compte excluent la fiscalité, concernée par le PI-3, conformément aux prescriptions du guide d'évaluation 2020 qui prohibe tout chevauchement entre les deux indicateurs.

Au titre de la période sous revue, les taux des crédits effectivement transférés par rapport aux montants prévus aux budgets initiaux ont été les suivants :

Tableau 2-1 : Montants des transferts prévus et exécutés entre 2018 et 2020 (millions de CFA)

Chapitre économique	2018		2019		2020	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Subventions de fonctionnement de l'Etat	4 431.0	2 968.6	4 457.2	2 791.4	2 716.0	3 522.6

Chapitre économique	2018		2019		2020	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Subventions d'investissement de l'Etat	1 958.6	799.0	180.0	136.4	117.0	36.8
Dépense totale	6 389.6	3 767.6	4 637.2	2 927.9	2 833.0	3 559.4

Sources : BP et CA

Tableau 2-2 : taux de transfert des crédits entre 2018 et 2020

	2018	2019	2020
	CA/BP	CA/BP	CA/BP
Sect. Fonct.	67.0%	62.6%	129.7%
Sect. Invest.	40.8%	75.8%	31.5%
Total	59.0%	63.1%	125.6%

Sources : BP et CA

La note de la composante est D.

✓ *Composante HLG-1.2 : Composition des transferts exécutés*

Cette composante mesure, pour les trois derniers exercices clos, l'écart entre les transferts effectifs et les transferts estimés.

Conformément à la méthodologie 2020, la feuille de calcul prévue pour l'indicateur PI-2 a été utilisée. Elle est donnée en annexe. Pour évaluer cette composante, les crédits versés par l'État couvrent le même périmètre que celui utilisé pour la composante HLG-1.1.

Au cours des années 2018, 2019 et 2020 la décomposition de la variance se présente comme suit :

Tableau 2-3 : taux de variation des transferts effectifs de l'Etat par rapport aux dotations initiales

Exercice	Décomposition de la variation
2018	18,9%
2019	1,6%
2020	6,2%

Ces résultats sont issus du calcul sur la base des données prévisionnelles des budgets initiaux et des réalisations contenues dans les comptes administratifs.

En résumé, au cours de la période sous revue la composition des transferts n'a pas significativement varié. Elle a été de moins de 10% pour les exercices 2019 et 2020.

La notation de la composante est B.

✓ *Réforme en cours :*

Pour assurer plus de prévisibilité dans l'élaboration des budgets primitifs N+1 au niveau des CT des dispositions sont prises au niveau de l'Etat à travers la lettre circulaire n°005184/MEF-SG du 23 décembre 2019 et l'instruction N°001/ANICT/DGB/DNTCP du 12 mai 2020 afin de refléter

l'essentiel des ressources à transférer dans le projet de Loi de finances qui est publié à partir de fin septembre. Ces dispositions permettent au CT de disposer des informations sur les transferts à inscrire dans leur budget lors de l'élaboration de leur budget primitif.

✓ *Composante HLG-1.3 : Ponctualité des transferts de l'État*

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, la ponctualité en cours d'exercice de l'ensemble des transferts émanant des administrations de niveau supérieur au regard des calendriers de versements desdits transferts en cours d'exercice. La notation tient compte de l'existence d'un calendrier ou de son absence.

Le code des collectivités territoriales suivant son article 256 précise que le budget primitif des collectivités est établi et voté en équilibre réel avant le 31 octobre de l'exercice précédent celui auquel il s'applique. Cette disposition est respectée par les CT dans l'élaboration de leurs budgets primitifs.

La Direction régionale du Budget est chargée de notifier les montants des transferts de l'Etat aux communes. Les montants ne sont généralement pas connus au moment de la préparation du budget. Ils sont alors inscrits au budget supplémentaire, vers la fin du premier semestre. Les transferts budgétaires de l'année n+1 sont connus dès la publication du projet de loi de finances adopté par le Conseil des ministres sur le site web du MEF. Pour l'exercice 2020, le projet de loi de finances a été publié le 16 octobre 2019.

Aucun calendrier prévisionnel de versement des transferts n'a été mis en place. Il n'existait pas de délais pour le versement effectif des fonds à transférer par l'Etat aux CT.

Au niveau du fonctionnement, les crédits sont libérés semestriellement. La commune dispose par conséquent d'informations fiables environ 6 mois en avance pour son budget de fonctionnement. En revanche elle n'a aucune visibilité sur son budget d'investissement, car le montant des transferts dépend de la disponibilité de la trésorerie. Globalement, les fonds n'ont pas été transférés de manière régulière.

En résumé, au cours de la période sous revue, il n'existait pas de calendrier pour le versement effectif des fonds et ceux-ci n'ont pas été transférés de manière régulière.

La note attribuée à la composante est D.

✓ *Composante HLG-1.4 : Prévisibilité des transferts de l'État*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure l'État fournit des informations sur les montants et la composition des transferts pour l'année budgétaire à venir et la ou les suivantes, en expliquant notamment les changements.

Les informations fournies aux CT par l'Etat ne contiennent que les prévisions pour l'exercice en cours. Celles relatives à l'exercice suivant ne sont pas communiquées.

La note D est attribuée à la composante.

✓ *Evolution récente et réformes en cours*

À partir de 2020, suivant l'instruction n°001/ANICT/DGB/DNTCP du 12 mai 2020, le Ministère de l'Economie et des Finances a fixé un calendrier de notification des crédits budgétaires et de mobilisation des ressources aux CT.

Tableau 2-4 : Calendrier de transfert à la suite des réformes

Libellé	Date
Communication par la DGB à l'ANICT des enveloppes budgétaires de l'année n+1 allouées aux CT	Avant 31 mai de l'année n
Transmission à la DGB du projet de répartition des crédits au titre de l'année n+1 par l'ANICT pour inscription dans l'avant-projet de la Loi des finances	Avant le 15 juillet de l'année n
Notification par les DRB aux CT des enveloppes budgétaires de l'année n+1	Au plus tard le 15 août de l'année n
Information des CT par les DRB de l'ouverture systématique et intégrale des crédits	Au plus tard le 15 janvier de l'année n+1
Mise à disposition des crédits aux CT par les DRB via les Trésoreries Régionales	-

Cependant, l'application de ce calendrier n'a été mise en œuvre qu'à partir de l'exercice 2021.

HLG-2 : Règles budgétaires et pilotage de l'État sur les collectivités territoriales

L'indicateur HLG-2 évalue dans quelle mesure l'Etat encadre les budgets et octroie aux administrations infranationales le droit de souscrire des emprunts. Il évalue également dans quelle mesure l'Etat suit la situation financière des administrations infranationales.

✓ *Période : Dernier exercice clos.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
HLG-2 : Règles budgétaires et suivi de la situation des finances publiques	D+	Méthode de notation M1
HLG-2.1 : Règles budgétaires pour les administrations infranationales	A	Les règles relatives au solde budgétaire primaire ont été respectées par l'ensemble des communes conformément à la législation et à la réglementation budgétaire.
HLG-2.2 : Règles d'endettement pour les administrations infranationales	A	Les communes peuvent s'endetter, mais les règles sont strictes et contrôlées. Pour la période sous revue, aucune collectivité n'a bénéficié de la garantie auprès de ce guichet.
HLG-2.3 : Suivi des administrations infranationales	D	Les preuves fournies par la DNTCP indiquent que la majorité des collectivités soumettent leurs états financiers annuels hors du délai de 30 juin prescrit par la loi.

✓ *Composante HLG-2.1 : Règles budgétaires et suivi de la situation des finances publiques*

Cette composante évalue dans quelle mesure l'Etat a établi des règles relatives au budget approuvé des AIN.

Les règles relatives aux procédures d'élaboration, d'approbation et d'exécution des budgets des CT sont régies par la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des CT et le Décret n°2019-0587 du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des CT.

Le code des collectivités territoriales suivant son article 256 précise que le budget primitif des collectivités est établi et voté en équilibre réel avant le 31 octobre de l'exercice précédent celui auquel il s'applique. Le budget est voté par le conseil communal et approuvé par le représentant de l'Etat. Selon l'article du décret 0587, au cas où le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice concerné, le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire.

Selon les dispositions de l'article 46 du même décret portant régime financier spécifique des CT, le budget de la CT doit être voté en équilibre réel. L'équilibre doit être réalisé par section : la section de fonctionnement comme la section d'investissement doivent être l'une et l'autre votées en équilibre.

En outre, l'article 246 du Code dispose un prélèvement obligatoire du budget sur les recettes, affecté aux dépenses d'investissement. Le taux de prélèvement est arrêté annuellement par décision du représentant de l'Etat après consultation du président de l'organe exécutif de la collectivité.

Pour l'exercice 2020, selon les informations transmises par la DNTCP, l'ensemble des communes ont respecté les règles édictées par l'Etat notamment l'équilibre budgétaire primaire.

La note A est attribuée à la composante.

✓ *HLG-2.2. Règles d'endettement pour les gouvernements infranationaux*

Le recours aux emprunts et les garanties des CT est soumis à l'adoption de l'organe délibérant et à l'approbation du représentant de l'Etat assurant la tutelle suivant les articles 22, 95, 163 du Code des CT.

Afin de faciliter l'accès aux emprunts par les CT, le gouvernement a mis en place à travers la Loi n°07-072 du 26 décembre 2017 relative au Fonds National d'Appui aux Collectivités. L'article 4 de cette Loi a prévu la création de 5 guichets notamment la dotation pour la garantie des emprunts des CT. Les conditions d'accès à ce guichet sont définies dans le Titre V et Chapitre 1 du manuel de procédure applicable au FNACT. La garantie apportée ne couvre que des emprunts de moyen et long termes, de 2 à 10 ans et n'excédant pas au total cent millions de F CFA pour les communes, deux cents millions de F CFA pour les cercles et les communes du district de Bamako et cinq cents millions pour les régions et le District de Bamako.

Pour la période sous revue, aucune commune n'a bénéficié de la garantie auprès de ce guichet si bien qu'aucune commune ne s'est endettée.

La note attribuée à cette composante est A.

✓ *HLG-2.3. Suivi des gouvernements infranationaux*

Cette composante évalue dans quelle mesure les états financiers annuels des administrations infranationales contiennent des informations sur les résultats financiers, notamment sur l'exposition potentielle de l'Etat à des risques budgétaires.

Les comptes administratifs de l'année n sont soumis à l'adoption de l'organe délibérant au plus tard le 31 mars de l'année n+1 et leur transmission au représentant de l'Etat doit être faite quinze jours après leur adoption par l'organe délibérant.

Les états financiers comprenant le compte de gestion et le compte administratif doivent être transmis au Juge des Comptes au plus tard le 30 juin de l'exerce n+1 (article 291 du code des CT).

Les preuves fournies par la DNTCP indiquent que la majorité des collectivités soumettent leurs états financiers annuels hors du délai de 30 juin prescrit par la loi.

La note attribuée à cette composante est D.

PILIER I - CREDIBILITE DU BUDGET

PI-1. Dépenses totales exécutées

Cet indicateur apprécie, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure les dépenses effectives totales, telles que figurant au compte administratif, correspondent au montant initialement approuvé par le Conseil municipal et figurant au budget primitif.

✓ Période : Trois derniers exercices clos.

✓ Résumé des notations

Indicateur/Dimension	Note	Brève justification de la notation
PI-1 Dépenses totales exécutées	D	Méthode d'agrégation M1
1.1 Dépenses totales exécutées	D	Les dépenses totales exécutées de la commune ont représenté entre 85 % et 115 % du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget seulement au cours de l'exercice 2020.

✓ 1.1 : Dépenses totales exécutées

Cet indicateur apprécie, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure les dépenses effectives totales, telles que figurant au compte administratif, correspondent au montant initialement approuvé par le Conseil municipal et figurant au budget primitif.

Les calculs ont été réalisés à partir de la feuille de calcul fournie par le secrétariat PEFA et jointe en annexe du rapport.

Les résultats, tels qu'ils ressortent des documents budgétaires, budgets primitifs et compte administratifs des trois années sous revue, sont les suivants :

Tableau 2-5: Budget primitif et dépenses effectives de 2018 à 2020 en millions de CFA

Exercice	Prévu	Réalisé	Taux Exec.
2018	6 888.6	5 435.5	78.9%
2019	5 655.7	3 791.9	67.0%
2020	3 668.5	4 071.4	111.0%

Source : BP/CA- Mairie de Sikasso

Cette exécution des budgets s'explique par le fait que les montants exécutés comprennent ceux des budgets additionnels ou supplémentaires alors que lesdits montants ne sont pas retracés dans le budget primitif.

Les dépenses exécutées totales ont représenté entre 85 % et 115 % du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget au cours d'une seule année des trois derniers exercices.

La note attribuée à cette composante est D.

PI-2 : Composition des dépenses effectives

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les réaffectations entre les principaux postes budgétaires durant la phase d'exécution ont contribué à modifier la composition des dépenses par rapport au budget initialement approuvé.

✓ Période : Trois derniers exercices clos.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-2 Composition des dépenses exécutées	D+	Méthode de notation M1
2.1 Composition par fonctions	NA	Absence de votes et d'exécution par fonctions.
2.2 Composition par catégories économiques	D	La composition des dépenses, classées par catégorie économique, s'est écartée du budget primitif pour les exercices 2018 et 2019 respectivement 24,9% et 22,0%.
2.3 Dépenses financées sur réserves pour imprévus	A	Les dépenses financées par les réserves pour dépenses imprévues sont restées, en moyenne, inférieures à 3 % du budget primitif.

✓ 2.1 : Composition des dépenses effectives par fonctions

Cette composante mesure l'écart entre le budget initialement approuvé et la composition des dépenses exécutées, classées par fonction, par programme ou par nature administrative au cours des trois derniers exercices achevés, à l'exclusion des réserves pour imprévus et des intérêts au titre de la dette.

La réglementation en vigueur durant la période sous revue ne prévoit pas une présentation du budget suivant une classification fonctionnelle, programmatique et administrative. Le budget de la commune de Sikasso n'est pas présenté sous ces formats. Par conséquent, cette composante n'est pas applicable.

La note attribuée est NA.

✓ 2.2 : Composition des dépenses effectives par catégories économiques

Cette composante mesure, pour les trois derniers exercices clos, l'écart entre le budget initialement approuvé et la composition des dépenses exécutées dans la classification économique au cours des trois derniers exercices achevés, y compris les intérêts de la dette, mais à l'exclusion des réserves pour imprévus.

Le tableau ci-dessous montre que les réalisations des dépenses ont été très différentes des montants initialement inscrits au budget, notamment pour les salaires, qui représentent la

part la plus importante des dépenses. Ceux-ci n'ont été exécutés qu'à 70% du budget primaire en 2019 et en 2010, puis à 130% du budget au cours de l'exercice 2020. Cette variation importante laisse supposer l'existence d'arriérés de paiement de salaires (voir PI-22).

Tableau 5 : Evolution des dépenses prévues et réalisées entre 2018 et 2020 (millions de FCFA)

	2018			2019			2020		
	Prév.	Réal.	Tx. Réal.	Prév.	Réal.	Tx. Réal.	Prév.	Réal.	Tx. Réal.
Rémunération des salariés	4 358.2	3 189.0	73.2%	4 367.5	3 044.8	69.7%	2 826.5	3 771.2	133.4%
Utilisation de biens et services	459.2	289.7	63.1%	658.7	324.1	49.2%	457.5	228.5	50.0%
Consommation de capital fixe	1 853.7	1 897.3	102.3%	342.7	312.6	91.2%	233.7	39.2	16.8%
Intérêts	0.0	0.0	-	0.0	0.0	-	0.0	0.0	-
Subventions	23.0	4.1	17.7%	28.0	14.6	52.2%	23.0	0.4	1.7%
Dons	0.0	0.0	-	0.0	0.0	-	0.0	0.0	-
Prestations sociales	84.5	29.0	34.4%	138.8	67.9	48.9%	92.8	5.4	5.8%
Autres charges	110.0	26.4	24.0%	120.0	27.9	23.2%	35.0	26.7	76.2%
Dépense totale	6 888.6	5 435.5	78.9%	5 655.7	3 791.9	67.0%	3 668.5	4 071.4	111.0%

Durant les exercices 2018, 2019 et 2020, les variations de la composition des dépenses réelles se présentent comme suit :

Tableau 6 : matrice de synthèse de la variation de la composition des dépenses

Exercice	Décomposition de la variation
2018	16.4%
2019	11.8%
2020	31.0%

Le détail des calculs est donné en annexe sur la feuille de calcul livrée par le secrétariat PEFA. Les comptes ont fait l'objet d'un retraitement pour respecter les catégories économiques retenues par la feuille de calcul.

La composition des dépenses, classées par catégorie économique, s'est écartée de plus de 15% du budget primitif pour les exercices 2018 et 2020, respectivement 16,4% et 31,0%.

La note attribuée à cette composante est D.

✓ *2.3 : Dépenses financées sur les réserves pour imprévus*

Cette composante mesure, pour les trois derniers exercices clos, le montant moyen des dépenses effectivement imputées à un crédit provisionnel au cours des trois derniers exercices.

Les dépenses imprévues sont identifiées dans le budget de la commune à travers plusieurs chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement (budget primitif et compte administratif).

Tableau 7 : Dépenses pour imprévus entre 2018 et 2020 (montants en FCFA)

Commune / Détails Imprévus	2018		2019		2020	
	Prévision Initiale	Réalisation	Prévision Initiale	Réalisation	Prévision Initiale	Réalisation
619 autres charges de personnel	2 000 000	0	2 000 000	0	2 000 000	0
6219 autres fournitures stockées	2 000 000	200 000	2 000 000	0	2 000 000	218 064
62329 autres charges externes	60 000 000	66 883 400	46 158 917	58 363 500	40 000 000	44 429 665
629 autres achats de biens et services	30 000 000	20 415 600	45 000 000	26 939 500	25 000 000	14 885 700
679 autres impôts et taxes	500 000	0	1 000 000	0	508 387	0
Total	94 500 000	87 499 000	96 158 917	85 303 000	69 508 387	59 533 429

Source : BP et CA

Tableau 8 : Budgets primitifs et total des dépenses pour imprévus entre 2018 et 2020 (montants en FCFA et en %)

Années	Budgets primitifs	Dépenses imprévues	Taux
2018	7 105 106 565	87 499 000	1.2%
2019	5 524 847 976	85 303 000	1.5%
2020	3 722 681 014	59 533 429	1.6%

Source : BP et CA

Par ailleurs, des décisions pour la prise en charge d'imprévus importants peuvent être effectuées à travers le budget additionnel.

Les dépenses financées par des réserves pour dépenses imprévues sont restées, en moyenne, inférieures à 3 %.

La note attribuée à cette composante est A.

PI-3 : Recettes exécutées

Cet indicateur mesure l'écart entre les recettes effectives retracées aux comptes administratifs et les budgets initialement approuvés par le vote des budgets primitifs.

✓ Période : Trois derniers exercices clos.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-3 Recettes exécutées	D	Méthode de notation M2
3.1 Recettes exécutées totales	D	Les recettes exécutées n'atteignent pas 92% des recettes inscrites au budget pour tous les trois exercices.
3.2 Composition des recettes exécutées	D	La composition des recettes exécutées s'est écartée du budget initial de plus de 15 % pour chacun des trois derniers exercices.

Les recettes évaluées pour l'application de cet indicateur sont les recettes de la commune de Sikasso provenant de sources propres. Ces recettes incluent les recettes recouvrées directement par la commune et les recettes recouvrées pour la commune par le comptable public de la DNTCP. Il s'agit des recettes fiscales, des produits des services du domaine et ventes diverses et des autres recettes. Les transferts évalués dans le cadre de l'indicateur HLG1 ne sont pas pris en compte.

✓ 3.1 : Recettes exécutées totales

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure les recettes réalisées diffèrent du budget initialement approuvé.

Tableau 9: Situation d'exécution des recettes 2018 à 2020

Exercice	Prévu	Réalisé	Taux Exec.
2018	687.5	608.9	88.6%
2019	1 087.7	799.1	73.5%
2020	889.7	539.6	60.7%

Source : Comptes de gestion 2018 à 2020

Le détail des calculs effectués à partir de la feuille de calcul élaborée par le secrétariat PEFA est donné en annexe.

Le taux de réalisation des recettes est inférieur à 92 % pour tous les exercices 2018 à 2020.

La note attribuée à la composante est D.

✓ 3.2 : Composition des recettes exécutées

Cette composante mesure, pour les trois derniers exercices clos, la variation de la structure des recettes au cours des trois dernières années.

L'évaluation de cette composante qui étudie la variation de la structure des recettes exécutées par rapport à celle des recettes votées au BP au cours des trois exercices sous revue est effectuée à partir de la feuille de calcul fournie par le secrétariat PEFA.

Les résultats des calculs sont détaillés en annexe. Les variations sont surtout constatées au niveau de la subvention de fonctionnement et des impôts liés à l'activité. Cette situation s'explique notamment par une surestimation des recettes en 2019 et en 2010. Même si le montant prévu a été réajusté en 2020, la crise sanitaire a conduit à une réalisation des recettes très en dessous du montant estimé, malgré des prévisions plus réalistes qu'en 2019.

Tableau 10 : Matrice de synthèse de la décomposition de la variation des dépenses

Exercice	Décomposition de la variation
2018	34.2%
2019	20.6%
2020	34.2%

En résumé, la composition des recettes s'est écartée du budget initial de plus de 15 % au cours des trois derniers exercices.

La note attribuée à la composante est D.

PILIER II - TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES

PI-4. Classification du budget

Cet indicateur évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure le budget des collectivités territoriales et la classification des comptes respectent les normes internationales.

✓ *Période* : Dernier exercice clos.

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-4 Classification du budget	D	
4.1 Classification du budget	D	L'élaboration, l'exécution et la présentation du budget sont basées sur la classification économique ¹ et appliquent la norme SFP (au moins au niveau des codes à deux chiffres de la norme SFP) ou un système de classification permettant d'établir des documents cohérents comparables à ces normes. La classification administrative n'est pas utilisée.

¹ La classification administrative n'est pas applicable

✓ *PI-4.1 : Classification du budget*

Le budget doit être présenté dans un format qui reprend les classifications les plus importantes, et cette classification sera incluse dans le plan comptable de la collectivité territoriale de manière à pouvoir comptabiliser toutes les opérations conformément à la classification utilisée.

Pour la période sous revue, la nomenclature budgétaire et comptable des CT est fixée par le Décret n°02-602 du 30 décembre 2002. Cette nomenclature prévoit une classification économique obligatoire et une classification fonctionnelle facultative. L'élaboration et la présentation du budget de la Commune de Sikasso suivant la classification économique sont conformes à celle du manuel SFP jusqu'au deuxième niveau.

Etant donné que la commune ne dispose pas d'unité budgétaire, la classification administrative se limite à la seule commune.

Tableau 11: Classification économique comparée du manuel SFP 2001 et du Mali

Classification économique du manuel SFP 2001	Classification économique de la Commune
Rémunération des salariés	Charge de personnel
Utilisation de biens et services	Achats de Biens et services
Consommation de capital fixe	Investissement <ul style="list-style-type: none"> - Immobilisation incorporelle - Terrains, sol, sous-sol - Immeubles, bâtiments, Installations techniques et agencement - Matériels
Intérêts	Charges financières
Subventions	Subventions
Dons	-
Prestations sociales	-
Autres charges	Autres charges de gestion courante

Sources : MSFP-2001, Décret n°02-602 du 30 décembre 2002

La note C est attribuée à cette composante.

✓ *Réformes en cours*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive de l’UEMOA portant régime financier des CT, l’Arrêté interministériel n°2020-2475 du 25 septembre 2020 fixe dorénavant la nomenclature budgétaire des CT dont l’application a commencé à partir de l’exercice 2021. Cette nomenclature s’inspire de la codification de la nomenclature de l’Etat qui est conforme au manuel SFP 2001.

PI-5. Documentation budgétaire

Cet indicateur évalue, pour le dernier budget voté, l’exhaustivité des informations fournies dans les documents du budget annuel, par comparaison avec une liste précise d’éléments de base et d’éléments supplémentaires.

✓ *Période* : Dernier budget présenté au conseil de l'AIN.

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-5 Documentation budgétaire	D	
5.1 Documentation budgétaire	D	La documentation budgétaire soumise au conseil municipal en 2021 remplit moins de trois éléments de base.

Les documents budgétaires devant accompagner le projet de budget des Collectivités sont régis par la Loi portant code des CT et le Décret portant régime financier des CT notamment en son article 34. Il s'agit :

- la note de présentation du budget ;
- les tableaux récapitulant l'état des emprunts et dettes ;
- l'état des provisions ;
- la présentation des méthodes utilisées pour les amortissements ;
- l'état des charges transférées en investissement ;
- la présentation de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale ;
- l'état du personnel ;
- la liste des organismes de regroupement dont la collectivité est membre ;
- la liste des établissements ou services créés par la collectivité territoriale ;
- le tableau retraçant les décisions en matière de taux de contributions ;
- le procès-verbal sur le débat d'orientation budgétaire et des engagements pluriannuels ;
- la copie du procès-verbal de la session budgétaire ;
- la copie de la délibération portant adoption du budget de la collectivité territoriale et copie de toute délibération ayant un caractère financier.

Ces documents sont obligatoires pour le budget primitif et facultatif pour les autres budgets, sauf la note de présentation.

Le tableau ci-dessous résume la situation de la documentation du projet de budget de l'exercice 2021 par rapport à l'ensemble des éléments d'informations requis par le cadre PEFA 2016.

Tableau 12 : Éléments d'informations contenus dans les documents budgétaires

Éléments d'information	Applicabilité à la Commune	Justification	Satisfaction
Éléments de base			
1. Prévisions du déficit ou de l'excédent budgétaire, ou des résultats d'exploitation de l'exercice.	Oui	Le budget est voté en équilibre réel et le déficit n'est pas autorisé (Article 46 du décret n°2019-0587)	Oui
2. Résultats budgétaires de l'exercice précédent, présentés selon le même format que le projet de budget.	Oui	Le résultat de l'exercice précédent est reporté dans le projet de budget additionnel à la rubrique 002 « résultat excédentaire de la section de fonctionnement reportée » compte tenu de la non-disponibilité du résultat au moment d'élaboration du budget primitif.	Non
3. Budget de l'exercice en cours, présenté selon le même format que le projet de budget. Il peut s'agir du budget révisé ou des résultats prévus.	Oui	Le projet de budget 2021 soumis au vote du CM et à l'approbation de la tutelle est présenté suivant la nouvelle nomenclature budgétaire, entrée en vigueur à partir de 2021 alors que le budget en cours (2020) est présenté suivant l'ancienne nomenclature budgétaire.	Non
4. Données budgétaires agrégées (recettes et dépenses) pour les principales rubriques des classifications utilisées, concernant l'exercice en cours et l'exercice précédent, avec une ventilation détaillée des	Applicable à la Commune	Les données budgétaires sont agrégées pour la classification administrative et économique.	Oui

Éléments d'information	Applicabilité à la Commune	Justification	Satisfaction
estimations des recettes et des dépenses. (La classification du budget est couverte par l'indicateur PI-4).			
Éléments supplémentaires			
5. Financement du déficit, avec une description de la composition prévue.	NA	Le déficit est interdit par le code des collectivités territoriales.	
6. Hypothèses macroéconomiques, y compris, au minimum, des estimations du taux de croissance du PIB, du taux d'inflation, des taux d'intérêt et du taux de change.	NA	La Commune n'élabore pas des hypothèses sur les estimations du taux de croissance du PIB, du taux d'inflation, des taux d'intérêt et du taux de change, compte tenu de la taille de la commune.	
7. Stock de la dette, y compris des détails au moins pour le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes SFP ou à une autre norme comparable).	Applicable à la Commune	Au titre de la période concernée, la Commune n'a pas enregistré de stock de la dette.	Oui
8. Actifs financiers, y compris des détails pour au moins le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes SFP ou à une autre norme comparable).	Applicable à la Commune	Il n'existe aucun actif financier dans le compte de gestion de Sikasso.	Non

Éléments d'information	Applicabilité à la Commune	Justification	Satisfaction
9. Données récapitulatives sur les risques budgétaires, y compris les engagements conditionnels tels que les garanties, et les obligations prévues par des instruments de financement structuré tels que les contrats de partenariat public-privé (PPP), etc.	Applicable à la Commune	Les données sur les risques budgétaires y compris les engagements conditionnels ne sont pas produites et retracées dans le budget primitif	Non
10. Explications sur les répercussions budgétaires des nouvelles politiques et des principaux nouveaux Investissements publics, et estimation de l'impact budgétaire de toutes les modifications importantes apportées à la politique budgétaire et/ou aux programmes de dépenses	Applicable à la Commune	La note explicative du budget contient des informations sur les mesures nouvelles et leur incidence financière.	Oui
11. Documents relatifs aux prévisions budgétaires à moyen terme.	Applicable à la Commune	Il n'existe pas de documents relatifs aux prévisions budgétaires à moyen terme	Non
12. Quantification des dépenses fiscales.	Applicable à la Commune	Les dépenses fiscales ne sont pas quantifiées et inscrites au budget	Non

La documentation budgétaire soumise au conseil municipal en 2021 remplit moins de trois éléments de base.

La note attribuée à la composante est D.

✓ *Réformes en cours*

Les nouveaux textes issus de la transposition de la Directive communautaire rendent obligatoires la présentation et l'exécution du budget suivant la classification économique et fonctionnelle. La possibilité de présenter les crédits par programme est également envisagée dans les textes. L'élaboration des hypothèses macroéconomiques ainsi que la tenue des débats d'orientation budgétaire sont aussi envisagées dans une Instruction du ministre chargé des Collectivités Territoriales.

PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les recettes et les dépenses de l'AIN sont comptabilisées en dehors ses états financiers.

✓ *Période* : Dernier exercice clos.

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-6 Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	D	Méthode de notation M2
6.1 Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	D*	Pas d'informations sur les recettes et les dépenses des unités extrabudgétaires.
6.2 Recettes non comptabilisées dans les états financiers	D*	Pas d'informations sur les recettes et les dépenses des unités extrabudgétaires.
6.3 États financiers des unités extrabudgétaires	D*	Pas d'informations sur les recettes et les dépenses des unités extrabudgétaires.

Seuls les Centres de Gestion Scolaire (CGS) et aux ASACO ont été considérés comme des entités extrabudgétaires bien que la commune considère que ce ne sont pas des entités extrabudgétaires, car les transferts vers ces unités sont inscrits au budget. Pour ce qui est des autres dépenses, il a été indiqué que toutes les dépenses de la commune sont censées être retracées dans les états financiers, sous la supervision du comptable public de la DNTCP. Cependant, aucun audit des états financiers de la commune n'a été effectué au cours de la période sous revue.

✓ *Composante 6.1 : Dépenses non comptabilisées dans les états financiers*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, le montant des dépenses supportées par les unités budgétaires et extrabudgétaires qui ne sont pas comptabilisées dans les états financiers de la commune.

Au cours de l'exercice 2020, aucun rapport contenant les informations sur les dépenses des Centres de Gestion Scolaire (CGS) et des ASACO n'a été fourni à l'équipe d'évaluation.

La note attribuée à cette composante est D*.

✓ *Composante 6.2 : Recettes non comptabilisées dans les états financiers*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, le montant des recettes perçues par les unités budgétaires et extrabudgétaires qui ne sont pas comptabilisées dans les états financiers de la Commune.

Au cours du dernier exercice achevé, aucun rapport contenant les informations sur les recettes des Centres de Gestion Scolaire (CGS) et des ASACO n'a été fourni à l'équipe d'évaluation.

Par conséquent, la note de la composante est D*.

✓ *Composante 6.3 : États financiers des unités extrabudgétaires*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les états financiers ex post des unités extra-budgétaires sont communiqués à la commune. Les états financiers annuels doivent être présentés en temps utile et fournir des informations complètes conformes aux règles d'information financière de l'administration centrale (voir l'indicateur PI-29), notamment : recettes et dépenses effectives, actifs et passifs, et garanties et obligations à long terme.

Selon la commune, les Centres de Gestion Scolaire (CGS) et aux ASACO ne sont pas des entités extrabudgétaires, mais seuls les transferts sont inscrits au budget de la commune. Aucun rapport contenant les informations sur les recettes et les dépenses n'a été fourni à l'équipe d'évaluateurs.

La note attribuée à la composante est D*.

✓ *Réformes en cours*

Selon le nouveau régime financier des CT, les collectivités ou leur groupement peuvent créer, exploiter ou faire exploiter des services publics à caractère industriel et commercial dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Des budgets annexes sont établis pour les services publics locaux dotés de l'autonomie financière, mais sans personnalité morale (cf. articles 137 et 139 du décret 2019-0587).

PI-7. Transfert aux administrations infranationales

Cet indicateur évalue la transparence et la rapidité des transferts de l'administration infranationale (AIN) évaluée vers les administrations infranationales d'échelon inférieur qui ont des liens financiers directs avec elle. Il examine les fondements des transferts de l'AIN évaluée et détermine si, pour faciliter la planification budgétaire, les administrations infranationales

d'échelon inférieur obtiennent en temps voulu des informations sur les crédits qui leur sont alloués.

✓ Période : Dernier exercice clos.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-7 Transferts aux administrations infranationales	NA	Méthode de notation M2
7.1 Système d'affectation des transferts	NA	La commune ne réalise pas de transferts vers des administrations infranationales d'échelon inférieur qui ont des liens financiers directs avec elle.
7.2 Communication en temps voulu d'informations sur les Transferts	NA	La commune ne réalise pas de transferts vers des administrations infranationales d'échelon inférieur.

✓ Composante 7.1 : Système d'affectation des transferts

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les méthodes de budgétisation et d'affectation des transferts conditionnels et inconditionnels sont transparentes et fondées sur des règles.

Dans le contexte de la décentralisation, il n'existe pas d'échelon inférieur à la commune. La commune représente le niveau le plus bas des entités décentralisées.

Au regard de ce qui précède, la mention NA s'applique à cette composante.

✓ Composante 7.2 : Communication en temps voulu d'informations sur les transferts

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la rapidité avec laquelle des informations fiables sont communiquées aux administrations infranationales sur les crédits budgétaires qui leur sont alloués par la commune pour l'exercice suivant.

Le même constat est fait que pour la composante 7.

La mention NA s'applique à cette composante.

PI-8 : Informations sur la performance des services publics

Cet indicateur examine les informations sur la performance des services publics qui sont présentées dans le projet de budget de l'exécutif ou dans les rapports de fin d'exercice et leurs annexes. Il détermine si des audits ou des évaluations de la performance sont effectués. Il évalue également dans quelle mesure les informations sur les ressources reçues par une unité opérationnelle participant à l'exercice d'une mission de service public sont recueillies et enregistrées.

✓ *Période : PI-8.1 Indicateurs de performance et produits et résultats prévus pour l'exercice suivant.*

PI-8.2 Produits et résultats du dernier exercice clos

PI-8.3, 8.4 Trois derniers exercices clos

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-8 Informations sur la performance des services publics	D	Méthode de notation M2
8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services	D	La Commune dispose d'un PDESC définissant des propositions de solutions aux problèmes, produit de façon participative, mais cette stratégie n'est pas assortie d'un plan d'action annuel.
8.2 Performance des fonctions de prestation de services	D	Les rapports présentés sur les unités extrabudgétaires ne déterminent pas les activités d'exécution des ressources. Seuls les rapports concernant les missions de suivi et d'évaluation des CGS sont disponibles et ils ne se réfèrent pas aux indicateurs définis dans le PDRES.
8.3 Ressources reçues par les unités de prestation de services	D*	Aucun rapport contenant les informations sur les recettes et les dépenses n'a été fourni à l'équipe d'évaluateurs.
8.4 Evaluation de la performance des fonctions de prestation de Services	D*	Les membres de la Commission Educative de la CUS se sont rendus dans les différents établissements scolaires au cours de la période sous revue, mais il n'a pu être démontré que cette revue couvre plus de 25% des « entités budgétaires » en valeur.

✓ *Composante 8.1 : Plans de performance pour assurer les prestations de services*

Cette composante évalue, pour l'exercice suivant le dernier exercice clos soit 2021, dans quelle mesure les principaux indicateurs de performance pour les services et les résultats escomptés des programmes ou services devant être financés sur le budget sont pris en compte dans le projet de budget de la Commune ou les documents connexes, au niveau des fonctions, des programmes ou des entités.

Selon les dispositions de l'article 22 du code des CT, le Conseil Communal règle par ses délibérations les affaires de la commune notamment celles relatives au développement

économique, social et culturel. A cet effet, les Communes ont l'obligation de produire sur une période de cinq ans un Programme de développement Economique, Social et Culturel (PDESC).

La Commune de Sikasso dispose d'un PDESC définissant des propositions de solutions aux problèmes, produit de façon participative, qui correspondent à des indicateurs de performance (activité, produits ou résultats). Toutefois, cette stratégie n'est pas assortie d'un plan d'action annuel, si bien que les indicateurs à atteindre ne sont pas définis de manière temporelle.

La note attribuée à cette composante est D.

✓ *Composante 8.2 : Performance des fonctions de prestation de services*

Cette composante examine, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les résultats relatifs à la performance des services sont présentés dans le projet de budget de l'exécutif, le rapport de fin d'exercice ou d'autres documents publics sous une forme et à un niveau (programme ou unité) comparable à ceux des plans antérieurement adoptés dans le budget annuel. Comme pour la composante 8.1, les produits et résultats effectifs peuvent être présentés dans les documents budgétaires annuels, sous forme de document supplémentaire, ou séparément par service.

Il n'existe pas de rapport de suivi des indicateurs présentés dans le PDRES. Des rapports de suivi sur les CGS ont été fournis, mais ils ne se réfèrent pas aux indicateurs présentés dans le PDRES. Ces rapports concernent seulement les missions de suivi et d'évaluation.

La note D est attribuée à cette composante.

✓ *Composante 8.3 : Ressources reçues par les unités de prestation de services*

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure il existe des informations sur le montant des ressources effectivement reçues par les unités de prestation de services d'au moins deux grands ministères et sur l'origine de ces fonds. Les informations recueillies par la Commune sur les ressources doivent permettre de comparer la performance des services et les ressources effectivement reçues.

Ressources mises à la disposition des écoles primaires :

En application des textes de base de la décentralisation dont les plus récents sont la Loi N°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des collectivités territoriales, la Loi N°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales, la gestion des écoles primaires, fondamentales et secondaires est transférée aux Collectivités territoriales. Les principales compétences dévolues aux communes en matière d'éducation sont la création et la gestion des équipements collectifs dans les domaines essentiels de l'enseignement préscolaire, fondamental, l'éducation non formelle et l'apprentissage ainsi que la formation professionnelle.

En application de ces compétences transférées, le gouvernement a adopté le Décret N°2015-0678/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière de l'Education. Ce décret dispose que l'Etat met à la disposition des Collectivités territoriales les ressources financières nécessaires aux transferts des compétences.

Cependant, aucun rapport contenant les informations sur les recettes et les dépenses n'a été fourni à l'équipe d'évaluateurs.

La note D* est attribuée à cette composante.

✓ **Composante 8.4 : Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services**

Cette composante examine, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure la conception des services publics et l'utilité, l'efficacité et l'efficience de ces services sont évaluées de manière systématique dans le cadre d'évaluations des programmes ou de la performance.

Le PDESC 2018-2022 a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours par une commission créée à cet effet par le Maire de la Commune urbaine de Sikasso en collaboration avec le bureau Communal, et avec l'appui technique de la Direction Régionale de la Planification, de la Statistique, de l'informatique et de l'Aménagement du Territoire des Populations (DRSIAP) et l'Agence de Développement Régional (ADR). Cette évaluation a passé en revue les objectifs, les résultats attendus, les indicateurs et les activités du PDESC. Elle a permis de faire le bilan ainsi que la révision du PDESC.

Dans le cadre des transferts de compétences résultant de la décentralisation, les membres de la Commission Educative de la CUS se sont rendus dans les différents établissements scolaires au cours de la période sous revue, et le rapport de suivi 2020 a été transmis à la mission. Cependant, il n'a pu être démontré que cette revue couvre plus de 25% des « entités budgétaires » en valeur pour permettre l'attribution de la note C.

Notons également qu'au titre de l'exercice 2019, dans le cadre des fonds mis à la disposition de la Commune par le Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali (PACUM), un audit indépendant des comptes administratif et financier de la Mairie de la Commune urbaine de Sikasso a été la Société d'Audit de Conseil et d'Expertise Comptable (AAC). L'objectif de cette évaluation était de déterminer la nature, le déroulement et l'étendue des procédures de révision nécessaires à l'expression d'une opinion sur les comptes administratifs de la Mairie de la Commune urbaine de Sikasso au titre de l'exercice 2019. Cependant, cette évaluation n'a porté que sur le PACUM et n'a pas porté sur les objectifs, les résultats et les indicateurs de performances.

La note de la composante est D.

PI-9 : Accès du public aux principales informations budgétaires

Cet indicateur évalue l'exhaustivité des informations budgétaires rendues publiques, sur la base d'éléments d'information auxquels on estime essentiel que le public ait accès.

✓ Période : Dernier exercice clos.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-9 Accès du public aux principales informations budgétaires	D	
9.1 Accès du public aux informations budgétaires	D	La Commune de Sikasso ne met à la disposition du public que trois éléments de base et un élément supplémentaire.

✓ PI-9.1 : Accès du public aux informations financières

Cette composante est évaluée sur la base de l'accès du public aux informations considérées comme essentielles pour bien comprendre le budget. Elle comporte 9 éléments ou critères de notation, dont 5 éléments de base et 4 éléments supplémentaires.

Suivant les dispositions de l'article 21 du nouveau régime financier des collectivités l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée d'un débat d'orientation budgétaire. Il entre dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs points de vue sur une stratégie budgétaire d'ensemble. Il permet également au président de l'exécutif de faire connaître les choix budgétaires prioritaires.

L'évaluation comprend cinq éléments de base de l'information budgétaire considérés comme les plus importants pour permettre au public de comprendre la situation budgétaire et quatre éléments additionnels considérés comme relevant des bonnes pratiques.

Tableau 13 : Éléments mis à la disposition du public par la commune au titre de l'exercice 2020

Éléments d'information	Disponibilité	Justification
Éléments de base		
1. Documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif. Une série complète de documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif (tels que présentés par le pays au titre de l'indicateur PI-5) est rendue publique dans un délai d'une semaine à compter de	Oui	Selon les dispositions de l'article 245 du code des CT, le vote du budget est précédé d'un débat public sur le projet de budget. Le débat public est précédé de la consultation des conseils de villages, de fractions ou de quartiers. Au titre du budget 2020, la convocation du conseil communal a lieu le 15

Éléments d'information	Disponibilité	Justification
leur présentation au pouvoir législatif par l'exécutif.		<p>octobre 2019, le débat public le 19 octobre et la session budgétaire du 21 au 30 octobre 2019.</p> <p>Le budget primitif adopté par le Conseil communal est rendu public par affichage au sein de la Mairie dès son adoption et une copie physique est remise à chaque chef de quartier.</p>
2. Budget adopté. Le budget primitif adopté par le Conseil communal est rendu public dans les deux semaines suivant son adoption.	Oui	Le budget primitif adopté par le Conseil communal est rendu public par affichage au sein de la Mairie dès son adoption
3. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget. Les rapports sont systématiquement rendus publics dans un délai d'un mois après leur établissement, ainsi qu'évalué sous l'indicateur.	Non	Les rapports sur l'exécution du budget sont produits annuellement et ne sont pas rendus publics dans un délai d'un mois après leur établissement.
4. Rapport sur l'exécution du budget de la Commune. Le rapport est rendu public dans les six mois suivant la fin de l'exercice.	Oui	Les rapports sur l'exécution du budget de la Commune sont rendus publics dans les six mois suivant la fin de l'exercice par affichage à la Mairie.
5. États financiers audités, incorporant le rapport d'audit externe ou accompagné de ce rapport. Les rapports sont rendus publics dans les douze mois suivant la fin de l'exercice.	Non	Les états financiers n'ont pas été audités au cours de la période sous revue.
Éléments supplémentaires		
6. États préalables à l'établissement du budget. Les paramètres généraux du projet de budget de la Commune concernant les prévisions de dépenses, de recettes et d'endettement sont rendus publics au moins quatre mois avant le début de l'exercice.	Oui	Les prévisions de dépenses, de recettes sont rendues publiques au moins quatre mois avant le début de l'exercice. La convocation du conseil communal a lieu le 15 octobre 2019, le débat public le 19 octobre et la session budgétaire du 21 au 30 octobre 2019.

Éléments d'information	Disponibilité	Justification
		La commune n'a pas enregistré de dettes pendant la période.
7. Autres rapports d'audit externe. Tous les rapports non confidentiels sur les opérations consolidées de la collectivité sont rendus publics dans les six mois suivant leur soumission.	NA	Il n'y a pas eu d'audit externe des rapports financiers annuels sous la période sous revue.
8. Récapitulatif du projet de budget. Un résumé clair et simple du projet de budget de la Commune ou du budget adopté, compréhensible par des non-spécialistes du budget, souvent qualifié de « budget citoyen » et traduit si nécessaire dans les langues locales les plus couramment parlées, est rendu public, dans les deux semaines suivant la présentation du projet du budget de la Commune par le Conseil municipal dans le premier cas, et dans un délai d'un mois après l'approbation du budget, dans le second.	Non	Le projet de budget ou le budget adopté ne fait pas l'objet de récapitulatif. Il n'existe pas de budget citoyen.
9. Prévisions macroéconomiques. Les prévisions, ainsi qu'évaluées par l'indicateur PI-14.1, sont rendues publiques dans un délai d'une semaine après leur approbation.	Non	La commune n'élabore pas de prévisions macroéconomiques.

La Commune de Sikasso ne met à la disposition du public que trois éléments de base et un élément supplémentaire.

Cette situation correspond à la note D.

PI-9 bis : Participation citoyenne

Cet indicateur évalue dans quelle mesure l'exécutif municipal organise la participation du public à la préparation du budget.

✓ *Période : PI-9 bis.1 Dernier budget présent é au conseil de l'AIN.*

PI-9 bis.2 Trois derniers exercices clos

PI-9 bis.3 Dernier exercice clos.

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-9bis Participation citoyenne	D+	Méthode de notation M2
9bis.1 Participation au processus budgétaire	D	Le débat public a généralement lieu au début du mois d'octobre, ce qui donne peu de temps pour prendre en comptes les demandes dans la proposition de budget. Il n'y a pas eu de consultation publique pour l'élaboration du projet de budget 2021 à cause de la situation due au Covid-19.
9bis.2 Participation à la conception des programmes de prestation de services	C	Une consultation publique a été conduite au moins une fois au cours des trois derniers exercices afin de recenser les besoins pour certains des programmes de prestation de services. Il existe au moins un mécanisme officiel permettant aux usagers des services de donner leur avis sur les services fournis.
9bis.3 Participation à la planification des investissements	C	Au cours de l'élaboration des grands projets d'investissement, une consultation publique a été conduite pour certains des grands projets d'investissement gérés et décidés par la commune.

✓ *9 bis. 1 : Participation au processus budgétaire*

Cette composante évalue, pour le dernier budget primitif voté, l'engagement des citoyens à travers une participation du public afin que leurs préférences soient mieux prises en compte dans le budget.

Le processus d'élaboration du budget communal est participatif. Selon les dispositions de l'article 245 du code des CT, le vote du budget est précédé d'un débat public sur le projet de budget. Le débat public est précédé de la consultation des conseils de villages, de fractions ou de quartiers. Cette consultation a généralement lieu au début du mois d'octobre. Il n'y a pas eu de consultation publique pour l'élaboration du projet de budget 2021 à cause de la situation due au Covid-19. Le conseil communal a été convoqué le 19 octobre 2020 et la session budgétaire a eu lieu du 26 au 30 octobre 2020.

La note de la composante est D

✓ *9 bis.2 : Participation à la conception des programmes de prestation de services*

Cette composante évalue, sur les trois derniers budgets exécutés, dans quelle mesure les populations participent à la conception de la prestation de services à leur profit.

Selon les dispositions de l'article 22 du code des CT, les Conseil Communal règle par délibération les affaires de la commune notamment celles relatives au développement économique, social et

culturel. A cet effet, les Communes ont l'obligation de produire sur une période de cinq ans un Programme de développement Economique, Social et Culturel (PDESC).

Le processus a retenu 4 étapes essentielles débouchant sur deux grands résultats, à savoir :

- La révision/actualisation du diagnostic territorial et de la situation de référence de la commune ;
- La planification à partir du bilan du PDESC précédent et la définition des orientations stratégiques et la vision du développement par le Conseil.

Le PDESC 2019-2023 a été le fruit d'une démarche participative, mais les organisations de la société civile (associations locales, coopératives, coordination des associations et organisations féminines), comités de gestions scolaires, associations de santé communautaires (ASACO) ont été faiblement informées des actions contenues dans le PDESC 2014-2018. Elles ont faiblement participé à sa mise en œuvre. Au cours de l'élaboration du PDESC 2019-2023, le processus a été participatif à travers la convocation des unités de prestation de services au débat public et à leur participation à l'adoption du PDESC.

Le PDESC de la commune contient des projets dans le cadre de l'amélioration des prestations de services dans les domaines de l'éducation et de la Santé.

En résumé, une consultation publique a été conduite chaque année au cours des trois derniers exercices afin de recenser les besoins pour certains des programmes de prestation de services. Il existe au moins un mécanisme officiel permettant aux usagers des services de donner leur avis sur les services fournis.

La note attribuée à cette composante est C.

✓ *9 bis.3 : Participation à la planification des investissements*

Cette composante évalue, durant la dernière année budgétaire achevée, l'existence d'une consultation publique en matière de planification des investissements. Cette consultation doit avoir lieu lors de la préparation du plan d'investissement.

Au titre de l'exercice 2020, les 5 grands projets d'investissement retenus dans le budget 2020 et inscrits dans le Plan Triennal d'Investissement (PTI) 2019-2021 sont :

- la construction du marché de Mancourani pour 165 millions ;
- la construction du centre commercial 550 millions ;
- la réhabilitation du stade municipal : 530 millions ;
- la réhabilitation du barrage de retenu d'eau 300 millions ;
- l'extension du réseau de l'électricité pour 212 millions.

Ces projets ont fait l'objet de discussions lors des consultations et débats publics réalisés courant octobre 2019.

La note C est attribuée à cette composante.

PILIER III : GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

PI-10 : Établissement de rapports sur les risques budgétaires

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les risques budgétaires encourus par la collectivité sont signalés. Les risques budgétaires peuvent être liés à une situation macro-économique défavorable, à la situation financière des administrations infranationales ou des entreprises publiques, ou aux passifs éventuels des propres programmes et activités de la Commune, y compris des unités extra- budgétaires.

✓ Période : Dernier exercice clos.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-10 Établissement de rapports sur les risques budgétaires	NA	Méthode de notation M2
10.1 Suivi des entreprises publiques	NA	Pas d'entreprises publiques contrôlées par la Commune.
10.2 Suivi des administrations infra-communales	NA	Il n'existe pas un autre niveau de collectivité inférieure à la Commune.
10.3 Passifs éventuels et suivi des risques budgétaires	NA	Absence risque budgétaire éventuel significatif.

✓ Composante 10.1 : Suivi des entreprises publiques

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les états financiers annuels audités contiennent des informations sur les résultats financiers des entreprises publiques sous contrôle de la commune et les risques budgétaires associés. Elle évalue également dans quelle mesure la Commune publie un rapport annuel consolidé sur les résultats financiers de ces entreprises publiques.

Il n'existe pas d'entreprises publiques rattachées à la commune.

La composante est non applicable à la commune de Sikasso.

✓ Composante 10.2. Suivi des administrations infranationales

Cette composante évalue dans quelle mesure les états financiers annuels audités d'administrations infranationales d'échelons inférieurs à l'AIN évaluée fournissent des informations sur la qualité financière de cette AIN, notamment sur son exposition potentielle à des risques budgétaires.

Il n'existe pas un autre niveau de collectivité inférieure à la Commune.

La composante est non applicable à la commune de Sikasso.

✓ *Composante 10.3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, le suivi des passifs éventuels dont l'administration infranationale est responsable, y compris ceux de ses unités extra-budgétaires, et les rapports établis à ce sujet.

Les passifs éventuels pris en compte sont les partenariats public-privé (PPP) et les autres passifs éventuels significatifs ; un passif étant « défini comme un passif représentant un coût potentiel supérieur à 0,5 % des dépenses totales des unités budgétaires de l'AIN évaluée et nécessitant l'approbation de crédits supplémentaires par le conseil infranational. »

Au titre de 2020, la commune de Sikasso n'a pas signé de contrat de partenariat public/privé.

De même, la commune n'a pas de passif éventuel notamment des contentieux en cours et n'a accordé de garanties d'aucune sorte à des organisations (ASACO et CGS).

La composante est non applicable à la commune de Sikasso.

PI-11 : Gestion des investissements publics

Cet indicateur évalue, pour le dernier exercice clos, les méthodes d'évaluation économique, de sélection, de calcul du coût et de suivi des projets d'investissements publics de la commune, l'accent étant mis sur les projets les plus importants.

✓ *Période* : Dernier exercice clos.

La commune de Sikasso dispose d'un PDESC dans lequel sont inscrits les grands projets d'investissement au sens de ceux qui sont évalués par cet indicateur, c'est à dire ceux dont :

- le coût d'investissement total du projet représente au moins 1 % du montant total des dépenses budgétaires annuelles, et/ou ;
- le projet compte parmi les dix projets les plus importants (sur la base du coût d'investissement total) de la commune.

Tableau 14 : Liste des principaux grands projets de la Commune urbaine de Sikasso (en FCFA)

N° ordre	Libelles des projets	Montants
1	Construction du marché de Mancourani	165 000 000
2	Construction du centre commercial	550 000 000
3	Réhabilitation du stade municipal	530 000 000
4	Réhabilitation du barrage de retenu d'eau	300 000 000
6	Extension du réseau de l'électricité	212 000 000
	TOTAL	1 757 000 000

Source : PTI 2019-2021

✓ *Résumé des notations*

Indicateur et composantes	Note	Explications résumées
PI-11 Gestion des investissements publics	D	Méthode de notation M2
11.1 Analyse économique des grands projets d'investissement	D	Au cours du dernier exercice achevé, la commune de Sikasso n'a pas réalisé d'études de faisabilité sur les grands projets identifiés.
11.2 Sélection des projets d'investissement	C	Avant leur inscription au budget, certains grands projets d'investissement sont classés par une entité de la commune, par ordre de priorité.
11.3 Calcul du coût des grands projets d'investissement	D	Les dépenses d'investissement inscrites aux BP sont annuelles et ne présentent pas de prévisions budgétaires à moyen terme.
11.4 Suivi des projets d'investissement	D	Il n'existe pas de rapport de suivi au cours du dernier exercice achevé.

✓ *Composante 11.1 : Analyse économique des projets d'investissement*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure des méthodes d'évaluation robustes, basées sur des analyses économiques, sont employées pour procéder à des études de faisabilité ou de pré faisabilité pour les grands projets d'investissement sur la base d'une analyse de leurs effets économiques, financiers et autres, dans quelle mesure les résultats des analyses sont publiés et dans quelle mesure ces analyses sont examinées par une entité différente de celle qui est responsable du projet.

Au cours du dernier exercice achevé, la commune de Sikasso n'a pas réalisé d'études de faisabilité sur les grands projets identifiés.

La note D est attribuée à cette composante.

✓ *Composante 11.2 : Sélection des projets d'investissement*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les projets d'investissement prioritaires sont sélectionnés sur la base de critères clairement définis afin de garantir l'alignement des projets ainsi sélectionnés sur les priorités du mandat du Maire.

Les projets d'investissement sont sélectionnés lors de l'élaboration du PDESC qui fait l'objet d'un processus participatif associant l'ensemble des acteurs du développement communal. Les projets retenus sont consignés dans le PTI 2019-2021 avec leur coût estimatif reparté par année, leur chronogramme de réalisation et leur source de financement potentiel. Cependant, il n'existe pas de critères types de sélection des projets.

Avant leur mise en œuvre, les grands projets soumis au financement de l'ANICT font l'objet d'un processus de priorisation à travers le Comité Régional d'orientation, de coordination et de suivi des actions de développement (CROCSAD). A ce titre, les critères définis dans un manuel de procédures prévoient, entre autres, les critères suivants :

- Les projets doivent figurer dans le PDESC de la commune ;
- Les projets à financer doivent relever des secteurs de l'économie, de l'environnement et du social ;
- Les projets doivent disposer préalablement d'une étude de faisabilité.

Les projets sont sélectionnés par le conseil communal sur proposition du bureau communal. Les correspondances sont envoyées aux chefs de quartier qui envoient par ordre de priorité 5 projets à la mairie ; ensuite la mairie organise des débats publics pour les valider.

La note de la composante est C.

✓ *Composante 11.3 : Calcul du coût des projets d'investissement*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les documents budgétaires comprennent des prévisions à moyen terme pour les projets d'investissement, basées sur le coût complet, et dans quelle mesure le processus de budgétisation des dépenses d'équipement et des dépenses de fonctionnement récurrentes est pleinement intégré.

Les dépenses d'investissement inscrites aux BP sont annuelles et ne présentent pas de prévisions budgétaires à moyen terme. Il est impossible d'avoir une vue à moyen terme, au moins sur trois années, des investissements prévus, de ceux en cours ou terminés et de ceux restant à réaliser. Les dépenses de fonctionnement récurrentes des projets lancés ne sont pas non plus identifiées dans des projections de moyen terme. Les coûts globaux répartis sur la période de réalisation prévue ne sont pas connus.

En résumé, les dépenses d'investissement à moyen terme ne sont pas inscrites dans les documents budgétaires.

La note D est attribuée à cette composante.

✓ *Composante 11.4 : Suivi des projets d'investissement*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure des dispositifs de suivi et de reporting ont été mis en place pour assurer l'optimisation des ressources et l'équilibre financier des projets. Le système de suivi doit donner lieu à la tenue de dossiers sur l'état d'avancement physique et financier, présentant notamment des estimations des travaux en cours, et produire des rapports périodiques de suivi des projets.

Le suivi de la mise en œuvre des investissements est assuré par l'ANICT, les services propres de la mairie, des prestataires privés en fonction des sources de financement. Toutefois, il n'existe pas de rapport de suivi au cours du dernier exercice achevé.

La note D est attribuée à la composante.

PI-12 : Gestion des actifs publics

Cet indicateur évalue la gestion et le suivi des actifs publics ainsi que la transparence de la cession d'actifs.

✓ Période : Dernier exercice clos.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-12 Gestion des actifs publics	D+	Méthode de notation M2
12.1 Suivi des actifs financiers	C	Les actifs financiers de la commune se résument aux avoirs en numéraire tenus dans les documents comptables (journal et la balance comptable).
12.2 Suivi des actifs non financiers	D*	La commune tient un registre des immobilisations corporelles qu'il détient et recueille des informations partielles sur leur utilisation. Cependant, aucune preuve n'a été fournie sur le fait que le registre est complet et à jour.
12.3 Transparence de la cession des actifs	C	Le compte administratif de l'exercice 2020 retrace des informations partielles sur les montants prévus et exécutés au titre de la cession des actifs non financiers.

✓ Composante 12.1 : Suivi des actifs financiers

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la nature du suivi des actifs financiers, qui est essentiel à la détermination et à la bonne gestion des principaux engagements financiers et des risques auxquels est exposée la gestion financière. Les critères de notation utilisent le terme « performance » pour désigner le rendement des capitaux investis, que ce soit sous la forme de dividendes ou d'intérêts. Ces actifs financiers peuvent être de natures très diverses.

La commune de Sikasso ne détient pas de titres de participations financières. Les actifs numéraires ne correspondent qu'aux soldes des comptes courants. Ils ne génèrent pas d'intérêts. Ils sont enregistrés dans les documents comptables notamment le livre-journal, la balance comptable.

La note de la composante est C.

✓ Composante 12.2 : Suivi des actifs non financiers

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, les caractéristiques du suivi des actifs non financiers par la commune. Les écritures sur les actifs non financiers doivent indiquer la nature et l'utilisation de ces actifs. Il est impératif de tenir un registre des actifs fixes ; les registres tenus à

jour permettent aux pouvoirs publics de mieux utiliser les actifs tels que les infrastructures et de planifier les programmes d'investissement ainsi que l'entretien des actifs.

La gestion des actifs non financiers des CT est régie par le décret n°2019-0119/P-RM du 22 février 2019 portant règlementation de la comptabilité matières et le décret n°2019-0587/P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des CT et ses textes d'application.

L'article 2 du décret n°2019-0119 dispose que la comptabilité matières a pour objet le recensement et le suivi comptable de tout bien meuble et immeuble et bien incorporel, propriété ou possession de l'Etat, des CT et des établissements publics nationaux et locaux soumis aux règles de la comptabilité publique.

Les actifs non financiers de la commune de Sikasso sont composés principalement de terrains, des équipements marchands et des bâtiments. La commune tient aussi une comptabilité matières.

La commune a un registre des immobilisations corporelles qu'il détient et recueille des informations partielles sur leur utilisation. Cependant, aucune preuve n'a été fournie sur le fait que le registre est complet et à jour.

La note de la composante est D*.

✓ *Composante 12.3 : Transparence de la cession des actifs*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les procédures de transfert et de cession d'actifs sont établies par des textes de loi, des réglementations ou des procédures approuvées. Elle examine si le Conseil municipal ou le public reçoivent des informations sur les transferts et les cessions. Pour que ces informations soient complètes, le coût initial, le montant de la cession et les dates d'acquisition et de cession doivent être précisés.

Les transferts et les cessions des actifs non financiers sont effectués sur la base des procédures et des règles établies par les textes sur la comptabilité matières et du code domanial et foncier.

Les produits issus de la cession des biens sont retracés dans la comptabilité générale de collectivité à travers le compte « 821 produits hors gestion courante ». Pour la période sous revue, le compte administratif de l'exercice 2020 retrace des informations partielles sur les montants prévus et exécutés au titre de la cession des actifs non financiers.

La note de la composante est C.

✓ *Réformes en cours*

Avec la mise en œuvre de la comptabilité patrimoniale qui doit consacrer l'élaboration des états financiers, les actifs financiers feront l'objet d'un suivi adéquat.

PI-13 : Gestion de la dette

Cet indicateur évalue la gestion de la dette intérieure et extérieure et des garanties. Il vise à déterminer si les méthodes de gestion, les registres et les mesures de contrôle en place permettent d'assurer l'utilisation de dispositifs efficaces et efficaces.

✓ *Période : PI-13.1 Au moment de l'évaluation.*

PI-13.2 Dernier exercice clos.

PI-13.3 Au moment de l'évaluation, en se référant aux trois derniers exercices clos

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-13 Gestion de la dette	NA	Méthode de notation M2.
13.1 Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	NA	Suivi détaillé et opérationnel de la dette.
13.2 Approbation de la dette et des garanties	NA	La législation en vigueur autorise la commune à emprunter. Cependant, la Commune n'a mis aucune stratégie d'endettement en place.
13.3 Stratégie de gestion de la dette	NA	La commune ne dispose pas d'une stratégie de gestion de la dette.

✓ *Composante 13.1 : Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, l'intégrité et l'exhaustivité de l'enregistrement et de la présentation des données sur la dette intérieure et extérieure et la dette garantie.

S'agissant de la dette intérieure (dette due aux fournisseurs de la commune), il est établi de façon générale dans les communes que les mandats sont émis en fonction du service fait et de la disponibilité de la trésorerie conformément à l'article 68 du décret n°2019-0587/P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des CT. Par conséquent, il n'existe pas de dette intérieure dans la commune de Sikasso (ils constitueraient de toute façon des arriérés et entreraient dans le champ de l'indicateur correspondant).

Pour ce qui concerne les emprunts des CT, le recours est soumis à l'adoption de l'organe délibérant et à l'approbation du représentant de l'Etat assurant la tutelle selon les articles 22, 95, 163 du Code des CT.

Afin de faciliter l'accès aux emprunts, le gouvernement a mis en place un Fonds National d'Appui aux Collectivités territoriales dont un guichet est dédié à la garantie des emprunts.

L'exploitation des comptes de gestion de la commune ne fait pas ressortir d'emprunt sur la période sous revue. Au regard de l'inexistence de dettes internes et externes, la mention non applicable est valable pour cette composante.

La note pour la composante est NA.

✓ *Composante 13.2 : Approbation de la dette et des garanties*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, les modalités d'approbation et de contrôle des emprunts contractés et des garanties émises par la commune, ce qui est essentiel pour une

bonne gestion de la dette. Il s'agit notamment de faire en sorte que tous les prêts et toutes les garanties de la commune soient approuvés par les entités publiques désignées dans les textes législatifs, sur la base de critères adéquats et transparents.

Il a déjà été mentionné que l'article 22 du Code des CT dispose que les communes peuvent recourir à l'emprunt pour la réalisation de leurs investissements de développement. Ces emprunts peuvent bénéficier de la garantie de l'Etat. A cette fin pour faciliter l'accès aux emprunts, le gouvernement a mis en place un Fonds National d'Appui aux Collectivités territoriales dont un guichet est dédié à la garantie des emprunts et géré au niveau de l'ANICT.

La commune de Sikasso n'a pas contracté de dette.

La note pour la composante est NA.

✓ *Composante 13.3 : Stratégie de gestion de la dette*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation et pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure la Commune a élaboré une stratégie de gestion de la dette ayant pour objectif à long terme de contracter une dette qui offre un bon rapport coût/risque. Cette stratégie doit avoir un horizon au moins à moyen terme (3 à 5 ans) et décrire la composition de l'actuel portefeuille de la dette ainsi que son évolution dans le temps.

La commune ne s'endettant pas, elle ne dispose pas d'une stratégie de gestion de la dette. Par conséquent, la mention non applicable s'impose.

La note pour la composante est NA.

PILIER IV : STRATEGIE BUDGETAIRE ET ETABLISSEMENT DU BUDGET FONDES SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES : SATISFAISANT

PI-14 : Stratégie budgétaire de moyen terme

Cet indicateur mesure l'aptitude de la collectivité à préparer des prévisions budgétaires sur la base d'une stratégie budgétaire, de l'incidence du contexte économique et des modifications de politiques. Il évalue la capacité de la collectivité à élaborer un budget à moyen terme aligné sur les plans stratégiques de prestation de services. Il examine également dans quelle mesure les budgets annuels sont dérivés d'estimations à moyen terme.

✓ *Période : PI-14.1, 14.2, 14.3 Dernier budget présenté au conseil de l'AIN.*

PI-14.3 Le « dernier budget à moyen terme » désigne le budget approuvé par le conseil de l'AIN au titre du dernier exercice clos et « l'actuel budget à moyen terme » désigne le budget approuvé par le conseil de l'AIN au titre de l'exercice budgétaire en cours.

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-14 Stratégie budgétaire de moyen terme	D+	Méthode de notation M2
14.1 Préparation du budget	C	Les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice en cours sont fondées sur des informations sur les transferts, les recettes et les affectations de dépenses.
14.2 Impacts budgétaires des évolutions de politiques publiques	D	La commune ne prépare pas des estimations de l'impact budgétaire des modifications proposées sur les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire.
14.3 Estimations des dépenses et des recettes de moyen terme	D	La CUS ne réalise pas d'estimations des dépenses et des recettes pour les exercices 2021 et 2022.
14.4 Cohérence du budget avec les estimations des années antérieures	NA	Il ne peut y avoir de contrôle de cohérence, car la CUS ne réalise pas d'estimations pluriannuelles faites en dépenses et en recettes lors de l'élaboration des budgets des années antérieures.

✓ *14.1 : Préparation du budget*

Cette composante évalue dans quelle mesure les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants sont préparées en tenant compte du contexte économique. Les principaux indicateurs démographiques et économiques, tels que les taux d'inflation, les taux d'intérêt et la croissance du produit intérieur brut calculés par l'administration centrale, l'AIN elle-même ou tout autre institution fiable aident l'AIN à établir ses prévisions de recettes et de dépenses.

Comme les autres Collectivités territoriales, la Commune de Sikasso élabore son budget sur la base des transferts annoncés par l'Etat à travers le projet de loi de finances, leurs estimations de recettes propres et des contributions des partenaires au développement ainsi que les estimations sur les dépenses en fonctionnement et en investissement. Il est à noter que les documents budgétaires ne comportent pas d'informations sur les prévisions à moyen terme.

Les prévisions budgétaires ne sont pas fondées sur des données socioéconomiques globales ou locales.

La note de la composante est C.

✓ *14.2 : Impacts budgétaires des évolutions de projets de politiques publiques*

Cette composante évalue, pour le dernier budget voté, la capacité de la commune à estimer l'impact budgétaire des propositions de recettes et de dépenses qui ont été élaborées lors de la préparation du budget.

Les évolutions des postes budgétaires ne sont pas expliquées dans les documents budgétaires qui accompagnent le projet de budget soumis à l'adoption du conseil municipal et l'approbation du représentant de l'Etat.

La note de la composante est D.

✓ *14.3 : Estimations des dépenses et des recettes de moyen terme*

Cette composante évalue, pour le dernier budget voté, dans quelle mesure les prévisions de dépenses et de recettes à moyen terme sont établies et actualisées dans le cadre du processus budgétaire annuel.

La contexture des budgets primitifs, documents définis par les textes réglementaires, ne comporte pas d'estimations des dépenses et des recettes pour les années N+2 et N+3.

La note de la composante est D.

✓ *14.4 : Cohérence du budget primitif avec les estimations des années antérieures*

Cette composante évalue, pour le dernier budget voté, dans quelle mesure les estimations budgétaires présentes dans les budgets de moyen terme des années précédentes sont cohérentes avec le dernier budget voté.

Il n'existe pas d'estimations de recettes et de dépenses à moyen terme lors de l'élaboration du budget. Par conséquent, la mesure de la cohérence de prévisions antérieures avec les montants prévus au budget primitif en cours d'exécution n'est pas possible.

La note de la composante est NA.

PI-17 : Processus de préparation du budget

Cet indicateur mesure le degré de participation effective des acteurs concernés, notamment les décideurs politiques, et détermine dans quelle mesure cette participation intervient en bon ordre et en temps opportun.

✓ *Période : PI-17.1 et PI-17.2 Dernier budget présenté au conseil de l'AIN.
PI-17.3 Trois derniers exercices clos*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-17 Processus de préparation du budget	C	Méthode de notation M2
17.1 Calendrier budgétaire	D	La commune de Sikasso ne dispose pas d'unités budgétaires et n'a pas mis de calendrier en place pour l'élaboration du budget.
17.2 Directives pour l'élaboration du budget	D	Aucun processus n'est en place pour que les acteurs de la collectivité se conforment à des règles qui permettent d'édicter et de faire voter le budget.
17.3 Présentation du budget au Conseil municipal	A	Les budgets primitifs des trois exercices ont bien été remis au Conseil municipal deux mois avant le début de l'exercice.

✓ *17.1 : Calendrier budgétaire*

Cette composante évalue, pour le dernier budget voté, s'il existe un calendrier budgétaire fixe et dans quelle mesure il est respecté. Même si les unités budgétaires peuvent en réalité commencer à préparer les estimations budgétaires bien avant le début du calendrier fixé à cet effet, elles doivent malgré tout avoir assez de temps pour formuler des propositions budgétaires adéquates, détaillées et conformes aux directives, notamment aux plafonds de dépenses éventuellement fixés dans la ou les circulaires budgétaires.

Le processus d'élaboration du budget est déclenché par la lettre de cadrage du préfet. L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée de débat d'orientation budgétaire. La collecte des informations est faite par une commission composée d'élus, des agents de la mairie et les services techniques déconcentrés de l'Etat. Le budget est proposé par l'organe exécutif, voté par l'organe délibérant et approuvé par le préfet.

Conformément au code des CT, le budget primitif est adopté au plus tard le 31 octobre de l'exercice n-1. Il est soumis à l'organe délibérant 7 jours avant le début de la session consacrée à son adoption. Il est transmis au représentant de l'Etat pour approbation qui le renvoie dans les 15 jours qui suivent son dépôt.

Comme précédemment indiqué, la commune de Sikasso ne dispose pas d'unités budgétaires au sens du Cadre PEFA. Toutefois, dans le cadre du processus de préparation du budget, une commission de travail, mise en place par le maire, effectue la collecte et l'analyse des estimations de recettes et des dépenses auprès des services techniques de la mairie, les ASACO et les CGS et des autres structures extérieures partenaires.

Cette étape est suivie de celles de la centralisation, de l'arbitrage du maire, de l'examen de l'avant-projet de budget par la commission finance, du vote par le conseil municipal et de l'approbation par le représentant de l'Etat.

La mention NA s'applique cette composante.

✓ *17.2 : Directives pour la préparation du budget*

Cette composante évalue, pour le dernier budget voté, la clarté et l'exhaustivité des directives fixées en amont de la préparation des propositions budgétaires.

La commune ne dispose pas d'unités budgétaires. De ce fait, aucun processus n'est en place pour que les acteurs de la collectivité se conforment à des règles qui permettent d'édicter et de faire voter le budget.

La notation D s'applique à cette composante.

✓ *17.3 : Présentation du budget au Conseil municipal*

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, si la proposition de budget annuel a été présentée dans les délais prévus au Conseil municipal afin de lui laisser le temps nécessaire pour procéder à son examen et à son approbation avant le début de l'exercice budgétaire.

Conformément au code des CT, le budget primitif est adopté au plus tard le 31 octobre de l'exercice n-1. Il est soumis à l'organe délibérant 7 jours avant le début de la session consacrée à son adoption.

Tableau 15: dates de convocation du conseil municipal et du vote du budget primitif

Libellés	2019	2020	2021
Date de convocation du Conseil municipal	15 octobre 2019	15 octobre 2019	19 octobre 2020
Date du vote du BP	22 octobre 2019	23 octobre 2019	30 octobre 2020

Source : maire de Sikasso

On constate que pour les trois exercices 2018, 2019 et 2020 les projets de budgets primitifs pour l'exercice suivant ont bien été remis au Conseil municipal plus de deux mois avant le début de l'exercice.

La note de la composante est A.

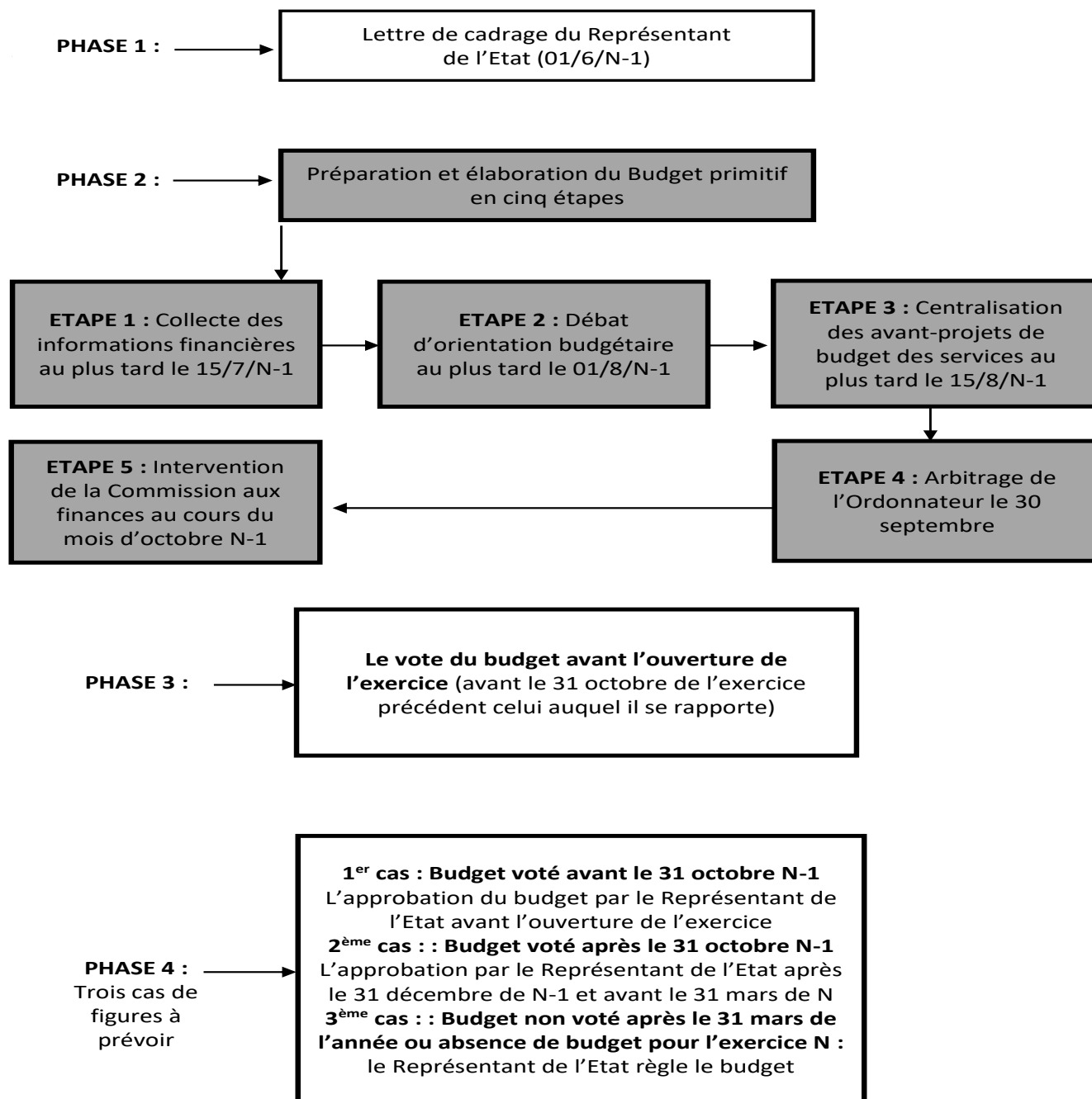
Réformes en cours

Suite à l'instruction interministérielle N°001316 /MEF-MATD du 29 mai 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales, le nouveau régime financier définit un calendrier du processus de préparation du budget assorti d'échéance pour chaque phase.

Les étapes d'élaboration du budget se trouvent dans le schéma ci-après :

Figure 7 : Etapes d'élaboration, d'adoption et d'approbation du budget

Etapes d'élaboration, d'adoption et d'approbation du budget



PI-18 : Examen des budgets par le Conseil municipal

Cet indicateur évalue la nature et la portée de l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Il examine dans quelle mesure le Conseil municipal examine, discute et approuve le budget municipal, y compris en évaluant si des procédures encadrant l'examen existent et sont

respectées. Il estime également s'il existe des règles de modification du budget en cours d'exercice en dehors d'une approbation préalable du Conseil municipal.

✓ Période : PI-18.1, 18.2 18.4 Dernier exercice clos
PI-18.3 Trois derniers exercices clos.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-18 Examen des budgets par le Conseil municipal	C+	Méthode de notation M1
18.1 Portée de l'examen du budget primitif	C	L'examen du budget 2021 se limite à la présentation détaillée des recettes et des dépenses.
18.2 Procédures d'examen des budgets par le Conseil municipal	A	Le conseil municipal approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Les procédures comportent des dispositions pour la tenue de consultations publiques. Elles couvrent aussi les modalités d'organisation internes, tels que les comités, l'appui technique et les procédures de négociation.
18.3 Calendrier d'adoption des budgets	A	Le conseil municipal de la commune a adopté avant le 31.12.n-1 les budgets des exercices 2018, 2019 et 2020.
18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	A	Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif. Elles définissent des limites strictes quant à l'ampleur et la nature des modifications et toutes sont observées.

✓ Composante 18.1 : Portée de l'examen des budgets

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la portée de l'examen du budget par le Conseil municipal. Cet examen doit porter sur les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les aspects détaillés des prévisions de dépenses et de recettes.

Le budget primitif détaille tous les postes budgétaires en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement sur la base d'une nomenclature détaillée à trois chiffres au minimum (Cf. Arrêté interministériel n°2020-2475 du 25 septembre 2020).

Il est accompagné des différents documents obligatoires cités plus haut au niveau de l'indicateur PI-5.

Le projet de budget 2021 de la commune de Sikasso a été présenté au Conseil Communal le 19 octobre 2020 avec des informations détaillées sur les prévisions de recettes et de dépenses.

En résumé, l'examen du budget 2021 se limite à la présentation détaillée des recettes et des dépenses.

La note de la composante est C.

✓ Composante 18.2 : Procédures d'examen des budgets par le Conseil municipal

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure des procédures d'examen sont établies et appliquées. Les procédures portent notamment sur les dispositifs de consultation publique ainsi que les modalités d'organisation internes telles que les comités parlementaires, l'appui technique et les procédures de négociation.

Les règles définissant les procédures d'examen des budgets primitifs des collectivités territoriales sont définies par les textes législatifs et réglementaires notamment le code des collectivités territoriales et le décret portant régime financier des collectivités territoriales.

Selon ces textes, l'examen des budgets primitifs doit porter sur certains aspects obligatoires, en l'occurrence :

- L'inscription des dépenses obligatoires ;
- La vérification de l'équilibre réel du budget ;
- Le prélèvement obligatoire de la section fonctionnement pour le financement de la section d'investissement.

En outre, ces textes disposent que le conseil communal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité des conseillers en exercice sont présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des votants. Le Maire vote en dernier ressort ; en cas de partage des voix, celle du Maire est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public ; toutefois lorsque les trois quarts des conseillers le demandent, il peut avoir lieu au scrutin secret.

Ces procédures ont été respectées par la commune de Sikasso, lors de l'examen du budget 2021.

La note de la composante est A.

✓ Composante 18.3 : Calendrier d'adoption des budgets

La composante évalue, pour les trois derniers exercices, la ponctualité du processus d'examen, à savoir la possibilité donnée au pouvoir législatif d'approuver le budget avant le début du nouvel exercice.

L'article de la loi 2017-051 dispose que le budget primitif est établi et voté en équilibre réel avant le 31 octobre de l'exercice précédent celui auquel il s'applique. Selon la même loi, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, dans les conditions définies par la législation en vigueur, mettre les recettes en recouvrement.

Tableau 16 : dates du vote du budget primitif au cours des trois derniers exercices

Exercice	2019	2020	2021
Date du vote du BP	22 octobre 2018	23 octobre 2019	30 octobre 2020

Le conseil communal de Sikasso a adopté les budgets des exercices 2019, 2020 et 2021 avant le début de l'exercice.

La note de la composante est A.

Composantes 18.4 : Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, les dispositions prises pour permettre au Maire d'examiner en cours d'année les révisions budgétaires n'exigeant pas leur approbation ex-ante par le Conseil municipal (CM).

Selon les dispositions du décret portant régime financier des collectivités territoriales, des ajustements du budget peuvent être opérés en cours d'année, à travers des décisions modificatives notamment le budget additionnel. En effet, lorsque des informations devant faciliter l'établissement du budget sont communiquées avec retard, celles-ci sont prises en compte dans le budget additionnel. A ce titre, il est destiné à corriger et à ajuster les prévisions du budget primitif.

Selon les articles 42 et 43 du même décret, des virements de crédits entre articles non spécialisés à l'intérieur des mêmes chapitres budgétaires peuvent être effectués. Les crédits ouverts à la suite de ces virements ne sont régulièrement ouverts qu'après avoir fait l'objet de décisions express de l'ordonnateur. Au cas où le conseil municipal spécialise les crédits d'un article, le montant et la destination de ce crédit ne peuvent être modifiés que par ce même Conseil.

En application de ces dispositions, la commune de Sikasso a adopté un budget additionnel en 2020. L'écart entre le budget additionnel entre le budget primitif de 2020 est de 968 838 255 FCFA matérialisé par la décision N°1356/PC-SIK du 9 juillet 2020 portant approbation de délibération du Conseil communal de Sikasso relative à l'adoption du budget additionnel 2020.

La note de la composante est A.

PILIER V : PREVISIBILITE ET CONTROLE DE L'EXECUTION DU BUDGET : BASIQUE

PI-19. Gestion des recettes

Cet indicateur évalue les procédures de recouvrement et de suivi des recettes de la collectivité. Il se rapporte aux entités chargées d'en administrer les recettes, telles que les services fiscaux et ceux du Trésor public. Il porte également sur les organismes chargés d'administrer les recettes d'autres sources importantes telles que les agences municipales. L'indicateur prend en considération les impôts principaux, définis comme « les impôts directs et indirects clés, lesquels sont notamment a) gérés et collectés directement par la Commune, et/ou b) gérés directement par la Commune, mais collectés par un niveau supérieur de l'administration ou un organisme public ; qui représentent 75 % ou plus des recettes fiscales totales de la Commune. »

✓ *Période : PI-19.1 Au moment de l'évaluation*

PI-19.2 Au moment de l'évaluation, avec une vision rétrospective sur 10 ans pour la réévaluation de la valeur immobilière.

PI-19.3, PI-19.4 Dernier exercice clos.

Le cadre méthodologique stipule que « La composante est non applicable si l'AIN est tributaire de recettes provenant d'impôts non essentiels, telles que :

- Recettes non fiscales, comme des redevances (sauf si elles sont directement perçues par l'administration fiscale elle-même).*
- Redevances d'usage, recettes provenant des licences et permis, produit des activités commerciales menées par l'entité infranationale ou des loyers, des intérêts, des dividendes et de la vente d'actifs.*
- Impôts partagés, que le niveau supérieur d'administration perçoit par l'intermédiaire de ses services fiscaux et dont il a défini des modalités de répartition des recettes avec l'AIN (p. ex., lorsque les impôts principaux sont administrés et collectés à un niveau supérieur d'administration au nom de l'AIN, et les recettes transférées à l'AIN) ».*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-19 Gestion des recettes	D	Méthode de notation : M2
19.1 Droits et obligations en matière de recettes	NA	La plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.
19.2 Registre fiscal et détermination de la valeur imposable en matière foncière	D	La commune de Sikasso ne dispose pas de registre foncier qui enregistre l'essentiel des propriétés et des parcelles de terrain.
19.3 Audits et enquêtes sur les recettes	NA	La commune ne suit pas une démarche structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités, mais la plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.
19.4 Suivi des arriérés de recettes	NA	Sur la base des états financiers, le niveau des restes à recouvrer apparaît dans le compte de gestion, mais les arriérés de recette ne sont pas enregistrés. Cependant, la plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.

Les impôts et taxes des Communes sont régis par la Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011, modifiée, relative aux ressources fiscales des Communes, des Cercles et des Régions. Les Services de la

Direction Générale des Impôts, de la Direction nationale des Domaines et des services des Communes se répartissent l'assiette et assurent la liquidation, l'émission, le recouvrement, le contrôle et le contentieux des impôts et taxes visés aux différents points du Code Général des Impôts ou du Code minier.

✓ *Composante 19.1 Droits et obligations en matière de recettes*

Cette composante apprécie, au moment de l'évaluation, les moyens disponibles pour les contribuables, particuliers et entreprises, leur permettant un accès facile à des informations pertinentes sur leurs principaux droits et obligations en ce qui concerne les impôts principaux.

Pour l'exercice 2020, les recettes recouvrées par les services des impôts représentent 76% des impôts et taxes de la commune. La DGI est chargée de recouvrer la plupart des impôts et taxes. Pour l'information des contribuables sur leurs droits et obligations, la DGI dispose de plusieurs instruments notamment : le site internet où sont publiés entre autres le code des collectivités, le code des impôts, un menu dédié à la fiscalité locale y compris au minimum les voies et procédures de recours. En outre, elle dispose d'un service de communication pour orienter les contribuables.

Pour ce concerne les services propres de la commune, ils utilisent divers canaux pour informer en matière de droits et obligations sur les impôts. Il s'agit des affiches, les débats sur les radios de proximité, des journées citoyennes et des rencontres d'échange sur différents thèmes.

Tableau 17 : Recettes collectées en 2020 en FCFA

Code	Libellé	Montant	%
71	Impôts et taxes	387 105 010	76%
72	Produits et services du domaine et ventes diverses	86 161 911	17%
82	Produits hors gestion courante	38 000 000	7%
	TOTAL	511 266 921	100%

Source : CA 2020 commune de Sikasso

En résumé, pour la majorité de ses impôts principaux, la commune de Sikasso donne aux contribuables accès à des informations complètes et à jour sur leurs principaux droits et obligations en matière fiscale. Cependant, ils ne donnent pas d'information spécifique aux contribuables sur les voies de recours.

*En résumé, **la plupart** des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.*

La note de la composante est NA.

✓ *Composante 19.2 Évaluation de l'assiette pour les taxes sur la propriété (recensement cadastral et valorisation des biens)*

Cette composante apprécie, au moment de l'évaluation, les caractéristiques du cadastre : données sur les terrains, les bâtiments, les droits de propriété, l'usage qui y attaché, la valorisation immobilière, les équipements et services publics. Il s'agit aussi d'évaluer les liens

entre le cadastre et le recensement fiscal, l'existence d'une structure capable d'assurer le caractère complet des informations et la cohérence avec les valeurs de marché.

Sur le plan juridique, la gestion foncière des collectivités est régie par le code domanial et foncier en République du Mali et le code général des collectivités territoriales.

Les principaux acteurs impliqués dans la gestion foncière sont la Direction Nationale des Domaines, la Direction Générale des Impôts, les ordonnateurs des collectivités, les représentants de l'Etat auprès des collectivités, les services de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

En vertu des dispositions du Code des collectivités territoriales, la commune de Sikasso dispose de prérogatives substantielles en matière d'aménagement du territoire communal, de cohérence avec le niveau cercle, de la gestion du domaine d'intérêt communal notamment la lutte contre les pollutions et les nuisances, d'organisation agricole, des plans d'occupation du sol et des opérations d'aménagement de l'espace communal, d'acquisition et l'aliénation des biens du patrimoine.

La commune de Sikasso jouit d'un domaine foncier propre constitué de terres cédées par l'État ou acquises en application du droit commun, par préemption ou expropriation pour cause d'utilité publique, mais aussi de droits liés et à l'utilisation de parties du domaine foncier, situées sur son territoire, dont l'État lui a transféré la gestion.

En matière de gestion foncière, les dispositions du CT et du code domanial confèrent aux CT les attributions suivantes :

- établissement et exécution des plans de lotissements ;
- attribution des parcelles et délivrance des titres d'occupation se rapportant à son domaine foncier propre ou aux parties du domaine foncier de l'État ayant fait l'objet de transfert de gestion à son profit ;
- participation à la gestion des terres du domaine foncier de l'Etat situées sur son territoire ;
- délivrance des autorisations d'occupation du domaine public.

Toutefois, la commune de Sikasso effectue ces attributions en collaboration avec la tutelle et les services techniques de l'Etat.

En résumé, la commune de Sikasso ne dispose pas de registre foncier qui enregistre l'essentiel des propriétés et des parcelles de terrain.

La note de la composante est D.

✓ *Composante 19.3 Audits et enquêtes sur les recettes*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la qualité et la portée des audits et des contrôles sur les fraudes par les entités chargées de recouvrer les principaux impôts, dont le détail est donné au 19.1 supra. Elle mesure dans quelle mesure une démarche structurée et systématique d'évaluation et de priorisation des risques liés à la conformité a été adoptée par la collectivité.

Au cours de l'exercice 2020, sur la base des entretiens avec la mairie et les services des impôts dont relèvent la commune, il n'y a pas eu d'audits ou d'enquêtes sur les fraudes. De même, aucun plan documenté d'amélioration de la conformité permettant de réduire les risques de non-conformité et portant sur des audits prévus n'a été remis à l'équipe d'évaluateurs.

En résumé, aucune démarche structurée et systématique n'est en place pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités, mais la plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.

La note de la composante est NA.

✓ *Composante 19.4 Suivi des arriérés de recettes*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la qualité de la gestion des arriérés par les entités responsables du recouvrement en considérant leur importance et leur ancienneté. Les services compétents doivent impérativement s'attacher à traiter les arriérés pour s'assurer que les sommes dues à la commune font l'objet d'une gestion dynamique et que les processus mis en œuvre sont de nature à accélérer le paiement des créances exigibles.

Au titre des principaux impôts, il s'agit :

- de faire le rapport entre les arriérés de recettes à la fin du dernier exercice clos et les recettes perçues pour l'exercice ;
- de mesurer ce que représente, rapportée au total des arriérés pour l'exercice, la quantité des arriérés de plus de 12 mois.

En l'absence d'une comptabilité en droits constatés et la pratique consistant à ne comptabiliser que les impôts encaissés, les recettes à recouvrer sur les impôts n'apparaissent pas dans le compte de gestion 2020 de la commune. Seul le niveau des restes à recouvrer apparaît. Cependant, la plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.

La note de la composante est NA.

PI-20. Comptabilisation des recettes

Cet indicateur évalue les procédures d'enregistrement et d'établissement de rapports sur le recouvrement des recettes, la consolidation des recettes perçues et la réconciliation des comptes de recettes. Sauf pour sa troisième composante, il couvre à la fois les recettes fiscales et non fiscales.

✓ *Période : Au moment de l'évaluation.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-20 Comptabilisation des recettes	D+	Méthode de notation M1
20.1 Informations sur le recouvrement des recettes	A	La recette Perception de la commune reçoit au minimum tous les mois des données de l'ensemble des recettes recouvrées, qui lui sont communiquées par les services impôts, les régisseurs de recettes. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées dans un état comparatif de recettes.

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
20.2 Transfert des recettes recouvrées	B	Les services des impôts chargés de recouvrer la plupart des recettes de la commune procèdent au transfert des fonds collectés quotidiennement au Trésor et hebdomadairement à la commune.
20.3 Rapprochement des comptes de recettes	D	Seuls les loyers des logements et magasins des CT font l'objet de réconciliation.

✓ *20.1 Informations sur le recouvrement des recettes*

Cette composante mesure, au moment de l'évaluation, comment la collectivité coordonne la gestion de l'intégralité de ses recettes, recueille et comptabilise les sommes recouvrées et établit des rapports réguliers sur les recettes perçues.

Les impôts et taxes collectés de la commune par les services des impôts, des communes et du Trésor sont versés périodiquement dans la caisse du comptable de la commune. Le comptable public de la commune enregistre au jour le jour les données sur les recettes et produit un rapport mensuel constitué d'un état comparatif des recettes prévues et collectées. Cet état comparatif couvre l'ensemble des recettes recouvrées pendant le mois et avant le mois. Il est transmis mensuellement ou à tout moment à l'ordonnateur de la commune pour compte rendu.

La note de la composante est A.

✓ *20.2 Transfert des recettes recouvrées*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, la rapidité du transfert des recettes perçues au Trésor ou aux autres organes désignés.

Le Percepteur de la commune reçoit quotidiennement les impôts et taxes collectés par les services des impôts et hebdomadairement ceux encaissés par les régisseurs des recettes de la commune. Le régisseur des recettes à 3 jours pour faire le versement des taxes au trésor.

Cette situation correspond à la note B.

✓ *20.3 Rapprochement des comptes de recettes*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, dans quelle mesure les montants cumulés relatifs aux estimations de recettes, aux sommes recouvrées, aux arriérés, aux transferts et à leur réception par les entités chargées de les collecter sont régulièrement et de manière diligente et ponctuelle, centralisés et rapprochés. Elle est désormais applicable aux seuls impôts principaux.

Les rapprochements mensuels sont menés entre les services des impôts et ceux du Trésor conformément au manuel de procédures du Trésor. Toutefois, ces rapprochements ne contiennent pas d'information sur les arriérés de recettes.

Au niveau de la commune, seuls les loyers des logements et magasins des CT font l'objet de réconciliations.

Notation de la composante = D

PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses

Cet indicateur évalue la capacité de la collectivité à prévoir les engagements et les besoins de trésorerie et à fournir des informations fiables sur les fonds dont disposeront les unités budgétaires en vue de la réalisation de leurs missions de service public.

✓ *Période : PI-21.1 Au moment de l'évaluation
PI-21.2, 21.3, 21.4 Dernier exercice clos.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-21 Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	C	Méthode de notation : M2.
21.1 Consolidation des soldes de trésorerie	C	La plupart des soldes de trésorerie sont consolidés sur une base mensuelle.
21.2 Prévisions de trésorerie et suivi	D	Il n'existe pas une situation prévisionnelle de trésorerie pour l'exercice budgétaire.
21.3 Informations sur les plafonds d'engagement	B	La commune dispose d'informations fiables sur les plafonds d'engagement des dépenses de fonctionnement, qui représentent la plupart des dépenses, au moins un semestre à l'avance.
21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	C	La Commune urbaine de Sikasso a établi un budget additionnel pour régulariser les amendements effectués en cours d'année. Ces ajustements ont été effectués de manière transparente, mais non prévisible.

✓ *21.1 Consolidation des soldes de trésorerie*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, dans quelle mesure la commune peut recenser et consolider les soldes de trésorerie afin de décider des décaissements de fonds. Est évaluée ici la part des comptes bancaires et de trésorerie qui font l'objet d'une consolidation et la fréquence de cet exercice.

Dans le cadre de la gestion des CT, la Direction nationale du Trésor et de la comptabilité dispose d'un réseau de comptables publics dont 91 sont affectés aux CT. Les recettes perçues par les entités chargées du recouvrement sont versées périodiquement au niveau de la caisse ou des comptes bancaires ouverts au nom de la perception. Une situation récapitulative est établie mensuellement contenant la situation de la caisse et des banques. En outre, un état de rapprochement est établi mensuellement par le comptable public.

Cette situation correspond à la note C.

✓ *21.2 Prévisions de trésorerie et suivi*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la mesure dans laquelle les engagements et les flux de trésorerie des unités budgétaires font l'objet de prévisions et d'un suivi par la commune.

Dans le cadre des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable public, des états mensuels sont produits et transmis à l'ordonnateur. Ces états sont constitués de :

- la situation des recettes à travers l'état comparatif ;
- la situation des dépenses reflétée dans un bordereau sommaire des dépenses ;
- la situation financière de la collectivité ainsi que la situation de trésorerie.

Ces documents permettent à l'ordonnateur de connaître la situation des fonds disponibles en vue d'établir les engagements de dépenses.

Cependant, il n'existe pas de situation prévisionnelle de trésorerie pour l'exercice budgétaire.

Cette situation correspond à la note D.

✓ *21.3 Informations sur les plafonds d'engagement*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la fiabilité des informations communiquées aux unités budgétaires en cours d'exercice au sujet des plafonds d'engagement pour des périodes données. Elle mesure la capacité de planification et d'engagement de dépenses des unités budgétaires. Pour que les engagements soient considérés comme fiables, le montant des crédits alloués à aux unités budgétaires aux fins d'engagement et de dépense pour une période déterminée ne doit pas être modifié durant cette période.

Pour cette notation, la commune est considérée comme une unité budgétaire unique.

Le budget primitif de la commune contient les transferts accordés par l'Etat, les contributions des PTF et les ressources propres issues de la fiscalité locale.

Les enveloppes relatives au plafond des ressources transférées par l'Etat sont communiquées à la commune dès la préparation du projet de budget prévue au plus tard le 31 octobre de l'année N-1 et les ouvertures de crédits sont effectuées semestriellement pour les crédits de fonctionnement et les dépenses de personnel. Le maire, qui est le seul ordonnateur, peut procéder aux engagements des dépenses dès l'approbation du budget de la commune. Il a donc une visibilité de 6 mois pour engager ses dépenses de fonctionnement. La vérification des disponibilités de crédit est faite mensuellement à travers la production des certificats de recettes, de dépenses et la situation financière de la commune par le comptable Public.

Les crédits relatifs aux ressources des partenaires financiers qui transitent par l'ANICT et ceux des ressources propres ne sont pas soumis à des conditionnalités d'ouverture périodique. A cet effet, les réalisations des dépenses ne sont conditionnées qu'à la disponibilité de la trésorerie. Le maire n'a donc aucune visibilité pour engager ses dépenses d'investissement.

En résumé, la commune dispose d'informations fiables sur les plafonds d'engagement des dépenses de fonctionnement, qui représentent la plupart des dépenses, au moins un semestre à l'avance.

La note de la composante est B.

✓ 21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la fréquence et la transparence des ajustements apportés aux affectations budgétaires.

Il n'existe pas de règles clairement établies pour régulariser les ajustements budgétaires en cours d'exercice dans la mesure où le maire est le seul ordonnateur du budget. Au titre de 2020, la Commune urbaine de Sikasso effectué plusieurs amendements au niveau du chapitre qui ont été régularisés par un budget additionnel suivant délibération n° 12/CC.CUK-2020 du 25 juin 2020 et approuvé par Décision N°058/P.CKK-2020 du 26 août 2020. Ces amendements étaient transparents, mais non prévisibles, car effectués avant le vote du budget rectificatif.

La note de la composante est C.

PI-22. Arriérés de dépenses

Cet indicateur mesure l'existence et l'importance du stock d'arriérés et, s'il s'agit d'un problème systémique, dans quelle mesure il est corrigé et maîtrisé.

✓ Période : PI-21.1 Trois derniers exercices clos.

PI-22.2 Au moment de l'évaluation

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-22 Arriérés de dépenses	D	Méthode de notation : M1
22.1 Stock d'arriérés de dépenses	D*	La commune n'enregistre pas les arriérés au niveau de la liquidation et ceux-ci ne sont pas autorisés au niveau du mandatement. Par ailleurs, les informations sur le stock qui pourrait exister et qui se serait accumulé au cours des exercices précédents n'ont pas été transmises.
22.2 Suivi des arriérés de dépenses	D	Le montant des arriérés n'est pas enregistré. Seuls le restes à payer sont comptabilisés.

✓ Composante 22.1 Stock d'arriérés de dépenses

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, l'existence d'un stock d'arriérés et son importance. De préférence, le stock doit être identifié en fin d'exercice et comparé au total des dépenses pour l'exercice considéré.

Les Collectivités territoriales maliennes appliquent la définition d'arriérés de paiement retenue dans les directives de l'UEMOA, à savoir 90 jours à partir de la date de liquidation.

Toutefois, contrairement à l'Etat, l'émission des mandats de paiement au niveau des Collectivités territoriales maliennes est soumise à la disponibilité de fonds au niveau du comptable public. Cette conditionnalité est prévue par l'article 68 du Décret N°2019-0587/P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des Collectivités territoriales qui dispose que le comptable public vérifie la disponibilité des fonds avant la prise en charge du mandat.

Ce mécanisme a été instauré dans la réglementation financière des collectivités territoriales à partir de 2012 suite aux constats que les comptes de gestion des Collectivités présentaient de façon récurrente des soldes déficitaires et les nouvelles équipes entrantes des élus à la suite d'élection refusaient catégoriquement de reconnaître les dettes enregistrées par les équipes sortantes.

L'analyse des comptes de gestion 2018, 2019 et 2020 de la commune de Sikasso, montre à qu'il n'existe pas d'arriérés de dépenses au titre de la période sous revue. Cependant, le décret du 3 juillet 2019 ne résout le problème de l'accumulation d'arriérés au sens de la directive de l'UEMOA, si bien qu'il a été considéré que la mairie de Sikasso n'était pas en mesure de connaître le montant de ses arriérés puisqu'aucun suivi n'était effectué à partir de la liquidation.

Tableau 2-6 : Dépenses liquidées et restes à payer entre 2018 et 2020 (en FCFA)

Libellés	2018	2019	2020
Total des dépenses liquidées	ND	ND	ND
Total des dépenses liquidées et prises en charge (1)	769 735 454	835011 242	1 045 274 786
Total dépenses payées (2)	769 735 454	835011 242	1 045 274 786
Restes à payer	0	0	0
Ratio (2) / (1)	100%	100%	100%

Source : comptes de gestion pour les exercices 2018 à 2020

Au cours de la période, il n'existe pas d'arriérés de paiement à partir de la prise en charge comptable, mais les arriérés à partir de la liquidation ne sont pas connus. Par ailleurs, les informations sur le stock qui pourrait exister et qui se serait accumulé au cours des exercices précédents n'ont pas été transmises.

La note de la composante est D*.

✓ Composante 22.2. Suivi des arriérés de dépenses

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, le degré d'identification et de contrôle des arriérés. Elle s'intéresse plus particulièrement aux types d'arriérés qui font l'objet d'un suivi ainsi qu'à la fréquence et à la rapidité de production de l'information.

Le Receveur percepteur, comptable public de la Commune est chargé de la vérification de la disponibilité de fonds avant toute acceptation d'un mandat assigné à sa caisse. Ce dispositif de suivi permet d'éviter la constitution d'arriérés de paiement. Il est appuyé dans ce rôle par le Contrôle financier qui s'assure de la disponibilité de fonds avant d'apposer son visa sur les titres de paiement. Ce contrôle est effectué manuellement par le contrôleur financier et le comptable.

Des informations sur les arriérés de paiement sont apportées mensuellement lors de l'arrêté des écritures à travers la balance comptable, le bordereau sommaire des dépenses. Le bordereau

sommaire comporte une colonne « Reste à payer » qui fait la différence entre les mandats admis et les mandats payés. Cependant, il ne peut pas y avoir d'arriérés de paiement.

La note de la composante est D*.

PI-23. Contrôle des états de paie

Cet indicateur traite uniquement des salaires des fonctionnaires, et plus particulièrement des modalités de gestion des états de paie, du traitement des changements et de la correspondance avec la gestion des dossiers du personnel. Les salaires versés à la main-d'œuvre temporaire et les indemnités discrétionnaires n'entrant pas dans le système de paie sont couverts dans l'évaluation des contrôles internes hors salaires, à savoir par l'indicateur PI-25.

✓ Période : PI-23.1, 23.2, 23.3 trois derniers exercices clos
PI-23.4 Trois derniers exercice clos.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-23 Contrôle des états de paie	D+	Méthode de notation : M1
23.1 Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	B	Le rapprochement des états de paie et des dossiers du personnel est effectué mensuellement par le délégué du contrôle financier auprès de la commune. Les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence au budget approuvé avant d'être autorisés.
23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie	D*	Les ajustements rétroactifs des contractuels n'ont pas été fournis.
23.3 Contrôle interne des états de paie	C	Il existe des règles et des procédures claires pour apporter des modifications aux dossiers du personnel et de la paie, et, par conséquent, une piste d'audit.
23.4 Audit des états de paie	D	Un seul audit en onze ans, de surcroît hors période de référence.

La situation administrative et financière du personnel des Collectivités est gérée à deux niveaux (budget national pour les fonctionnaires de l'Etat et budget de la Commune pour les contractuels recrutés sur ressources propres). Le personnel fonctionnaire comprend notamment les enseignants et les agents de santé.

S'agissant des fonctionnaires, la situation du personnel est transmise à la mairie par les services déconcentrés de l'Etat (Direction Régionale du Budget pour le personnel de santé et Académie

d'Enseignement pour le personnel enseignant). Cette situation sert également d'état de paie pour le personnel fonctionnaire, car la mairie ne dispose pas d'un logiciel de traitement de salaire.

✓ 23.1 Intégration des états de paie et des dossiers du personnel

Cette composante évaluée, au moment de l'évaluation, le degré d'intégration entre les données sur le personnel, les états de paie et le budget.

La CUS gère 206 contractuels. Elle dispose pour cela d'un logiciel de traitement des salaires.

L'avancement est effectué sur la base d'un arrêté du maire. Le bureau communal est informé de la situation et le Secrétaire général de la commune transmet au chef de service financier le dossier pour lui permettre de calculer les rappels et l'écart.

Le rapprochement des états de paie et des dossiers du personnel contractuel est effectué mensuellement par le délégué du contrôle financier auprès de la commune. Avant d'être autorisés, les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence au budget approuvé.

La note de la composante est B.

✓ 23.2. Gestion des modifications apportées aux états de paie

Cette composante évaluée, au moment de l'évaluation, la rapidité avec laquelle les modifications sont apportées aux données sur le personnel et aux états de paie. Toute modification devant être apportée à la base de données sur le personnel doit être effectuée dans les meilleurs délais au moyen d'un rapport de modification et doit générer une piste d'audit.

Les événements pouvant entraîner une modification du fichier du personnel sont les avancements, nominations, allocations, changements de grille salariale, mutations et situation matrimoniale. Pour le changement de grille ou l'avancement, il s'effectue au niveau national pour les fonctionnaires des C.T et pour les agents contractuels des C.T l'avancement est fait par décision du maire. Le bureau communal est informé et le secrétaire général transmet au chef de service financier pour calculer les rappels et l'écart qui sont soumis ensuite au Bureau Communal et au SEGAL.

Pour ce qui concerne les autres formes de modification, elles peuvent être effectuées à tout moment à la demande du personnel concerné. La base de la modification des dossiers est toujours constituée des actes juridiques délivrés par les autorités compétentes.

Durant exercice 2020, il y a eu des rappels sur salaires pour le personnel de la mairie de Sikasso pour un montant de 318 813 FCFA soit 0,71% du salaire annuel du personnel de la mairie (44 795 870 FCFA). Cependant, les ajustements rétroactifs des contractuels n'ont pas été fournis.

La note de la composante est D*.

✓ 23.3 Contrôle interne des états de paie

Cette composante évaluée, au moment de l'évaluation, les contrôles effectués en cas de modifications apportées aux données sur le personnel et aux états de paie. Elle apprécie l'étendue

du pouvoir d'apporter des modifications aux dossiers et aux états de paie, l'existence d'une piste d'audit associée et la garantie d'intégrité des données.

Toutes les modifications du statut du personnel contractuel de la mairie (ex. avancement d'échelon) sont proposées par une commission mise en place au sein de la mairie qui examine le dossier du personnel. A la fin des travaux de cette commission, un procès-verbal contenant les propositions d'avance est adressé au maire afin de lui permettre de prendre une décision d'avancement. En ce qui concerne les modifications de grille salariale pour l'ensemble du personnel, la Mairie associe le contrôleur financier et le percepteur afin d'évaluer l'incidence financière.

Ainsi, il existe des règles et des procédures claires pour apporter des modifications aux dossiers du personnel et de la paie. Toutefois, il n'existe pas de système d'information pour gérer le personnel contractuel de la mairie. De ce fait, l'intégrité des données n'est pas complètement fiable, mais elle l'est pour les données de paie des contractuels les plus importants.

La note C s'impose pour la composante.

✓ *23.4 Audit des états de paie*

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, le degré d'intégrité des états de paie. Les états de paie doivent faire l'objet d'audits réguliers pour mettre en évidence d'éventuels employés fictifs, combler les lacunes des données et repérer les failles du système de contrôle.

Durant la période sous revue, aucun contrôle physique n'a été mené au sein de la mairie de la commune de Sikasso. Le personnel contractuel de la commune est en nombre restreint et la commune considère que cela ne nécessite pas forcément un audit périodique.

La note D s'impose pour cette composante.

PI-24. Gestion de la passation des marchés

Cet indicateur examine les principaux aspects de la gestion de la passation des marchés. Il porte plus particulièrement sur la transparence des dispositions, l'importance accordée au caractère ouvert et concurrentiel des procédures, au suivi des résultats des marchés attribués et à l'accès aux voies de recours et de réparation.

✓ *Période : Dernier exercice clos.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-24 Gestion de la passation des marchés	D	Méthode de notation : M2
24.1 Suivi de la passation des marchés	D	La mairie dispose d'un registre contenant des informations exhaustives sur les marchés attribués par la mairie, mais les informations ne sont exactes et complètes que pour moins de la majorité des marchés.

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
24.2 Méthodes de passation des marchés	D*	Sur la base des informations transmises par la commune, tous les marchés passés en 2020 ont fait l'objet de mise en concurrence. Cependant, les preuves permettant de confirmer cette information n'ont pas été transmises.
24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés	D	Seuls deux éléments d'informations sur les marchés passés représentant la plupart des marchés sont complets et fiables et mis à la disposition du public en temps voulu.
24.4 Règlement des litiges en matière de passation des marchés	NU	Le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS concernant la passation des marchés satisfait tous les critères. Cependant, cette composante n'est applicable une seule fois dans le cas d'une série d'évaluations.

✓ 24.1 Suivi de la passation des marchés

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure des dispositions prudentes de contrôle et de notification ont été établies au sein de la commune pour garantir l'utilisation optimale des ressources et promouvoir le bon et régulier emploi des deniers publics. Elle apprécie l'existence, l'exactitude et l'exhaustivité des bases de données et/ou des dossiers reflétant les informations sur les acquisitions, leur valeur et l'identité des soumissionnaires auxquels des marchés de fournitures, de services et de travaux sont attribués.

La commune de Sikasso ne dispose pas de base de données contenant des informations sur le suivi financier des marchés attribués par la mairie. Toutefois, il existe les plans de passation des marchés; à la demande et les situations d'exécution des marchés sont produites (données sur les méthodes de passation de marchés de biens, de services et de travaux, objet, le sujet, les conditions, la valeur, le(s) gagnant(s) du marché). À partir de 5 millions de FCFA, les marchés sont soumis au contrôle a priori de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP) ou ses démembrements.

Tableau 2-7 : Situation des marchés passés en 2020

N°	Nature	Mode de passation	Type	Objet	Montant
1	F	DRPO	BC	Achat matériels, mobiliers, fournitures, outillage et autres matières	42 000 000
2	F	DRPO	BC	Achat de fournitures et matériels scolaires	35 000 000

N°	Nature	Mode de passation	Type	Objet	Montant
3	F	DRPO	BC	Prestation de services pour la fourniture d'imprimés	25 000 000
4	F	DRPO	BC	Achat de matières combustibles et lubrifiant	50 000 000
5	F	DRPO	BC	Achat de pièces de rechange pour les véhicules	25 000 000
6	F	DRPO	BC	Achat d'un véhicule 4X4 bâché	17 000 000
				Sous-total 1	194 000 000
7	T	DRPR	ANICT	Réalisation de deux forages équipés à Bamoussobougou, Niétiorobougou et Banambougou	16 064 345
8	T	DRPR	ANICT	Réalisation de deux forages équipés à Banambougou	12 500 000
9	T	AOO	FINEX	Construction de 18 salles de classes équipées, 6 bureaux magasins et 12 blocs de 3 latrines à Mamassoni, Kapèlekourou, Mancourani Franco-arable, Boula ville, Bougoula Hameau, Wayerma II et Lafiabougou	280 000 000
				Sous-total 2	308 564 345
10	PI	DC	BC	Elaboration du plan triennal d'investissement 2021-2023 et plan de gestion du patrimoine 2021	5 000 000
				Sous-total 3	5 000 000
				Total général	507 564 345

Source : CUS

Par ailleurs, le compte de gestion 2020 fait ressortir un montant de 169 013 344 pour l'utilisation de biens et services (tandis que le tableau précédent présente un sous total de 194 000 000 CFA pour ce type d'achats) et un montant de seulement 39 238 018 FCFA pour la consommation de capital fixe, soit seulement 12.5% du montant présenté dans le tableau précédent pour ce type d'achat (313 564 345 FCFA). Par ailleurs il n'a pas été indiqué si la totalité des montants présentés avaient été décaissés en 2020.

En résumé, la mairie dispose d'un registre contenant des informations exhaustives sur les marchés attribués par la mairie, mais les informations ne sont exactes et complètes que pour **moins de la majorité** des marchés.

La note de la composante est D.

✓ Composante 24.2 Méthodes de passation des marchés

Cette composante analyse, pour le dernier exercice clos, la part de la valeur totale des marchés attribués avec ou sans mise en concurrence.

Les marchés publics sont réglementés par le Décret n°2015-604/P-RM du 25/09/2015 et ses textes d'application notamment l'Arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22/10/15 ainsi que le décret n° 2014-0764/P-RM du 09 octobre 2014 fixant le régime des marchés de travaux, fournitures et services exclus du champ d'application du décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et règlement des marchés publics et des délégations de services publics. À partir de 5 millions de FCFA, les marchés sont soumis au contrôle a priori de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP) ou ses démembrements.

Ledit décret fixe également les méthodes de concurrence suivant les différents seuils.

Sur la base des informations transmises par la commune, tous les marchés passés en 2020 ont fait l'objet de mise en concurrence. Cependant, les preuves permettant de confirmer cette information n'ont pas été apportées.

La note de la composante est D*.

✓ Composante 24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés

Cette composante examine, pour le dernier exercice clos, le degré d'accès du public à une information complète, fiable et à jour sur la passation des marchés.

Tableau 2-8 : Publication des éléments principaux des marchés publics

Critère PEFA	Satisfaction	Justification
1-Le cadre juridique et réglementaire régissant la passation de marchés	Oui	Le code des marchés publics est disponible sur les sites de l'ARMDS et de la DGMP-DSP.
2-Les plans de passation de marchés publics (programme prévisionnel et révisable)	Non	La mairie indique que les PPM de la CUS sont publiés par différents canaux (affichage, Journal Essor), mais cette information n'a pu être vérifiée.
3-Les opportunités de soumissions	Non	Selon la mairie, les avis à manifestation d'intérêt et les avis d'appel d'offres de la commune sont publiés par différents canaux (affichage, journal Essor). Cependant, cette information n'a pu être vérifiée.
4-Les marchés attribués (objet, fournisseur et valeur)	Non	Les modèles d'avis d'attributions provisoire et définitive sont rentrés en vigueur en 2017 rendant obligatoire la publication des résultats des appels d'offres. Ces résultats ne sont pas publiés.

Critère PEFA	Satisfaction	Justification
5-Les informations sur le règlement des plaintes relatives à la passation de marchés	Oui	Les informations sont disponibles sur le site de l'ARMDS. Pour la période sous revue, il n'a pas eu de plainte au niveau de la commune.
6-Les statistiques annuelles de passation de marchés.	Non	La commune n'est pas interconnectée au logiciel SIGMAP qui est le système national d'enregistrement des marchés publics. La mairie ne peut y enregistrer les marchés et ne propose pas de solution alternative pour mettre les statistiques sur la passation des marchés à la disposition du public.

En résumé, seuls deux éléments d'informations sur les marchés passés représentant la plupart des marchés sont complets et fiables et mis à la disposition du public en temps voulu.

Notation de la composante = D

✓ 24.4 Instruction des plaintes concernant la passation des marchés

Conformément au Décret n°2015-604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics, tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé, dispose d'un délai prévu par la réglementation à compter de la date de notification ou de publication de la décision pour introduire un recours gracieux devant la personne responsable des marchés. Ce recours doit être adressé dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de la décision d'attribution du marché, de l'avis d'appel d'offres, ou de la communication du DAO.

L'autorité contractante est tenue de répondre à ce recours gracieux dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de sa saisine au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite dudit recours. Les décisions rendues au titre du recours gracieux peuvent faire l'objet d'un recours devant le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS, qui est une entité nationale, dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief. Ce recours n'a cependant pas d'effet suspensif.

Tableau 2-9 : Caractéristique du système d'examen des plaintes par un organe indépendant selon les critères PEFA

Critères	Satisfaction	Justification
1-Ne participe à aucun titre à la passation des marchés publics ou au processus décisionnel conduisant à leur attribution	Oui	Article 6 de la Loi N° 08-23/ du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.

Critères	Satisfaction	Justification
2-Ne ne facture aucune commission constituant un obstacle pour les parties intéressées	Oui	Décret N°09-687/P-RM du 29 décembre 2009 fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public, des produits des ventes des dossiers d'appels d'offres versés à l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public et des frais d'enregistrement des recours non juridictionnels
3-Applique des procédures de dépôt et de règlement des plaintes clairement définies et mises à la disposition du public	Oui	Article 17 du Décret N° 08-482/P-RM du 11 août 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.
4-A le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés	Oui	Article 23 de la Loi N° 08-23/ du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.
5-Rend des décisions dans les délais spécifiés par les règles/la réglementation	Oui	Article 25 de la Loi N° 08-23/ du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.
6-Rend des décisions ayant force exécutoire pour toutes les parties (sans exclure la possibilité d'un éventuel recours ultérieur auprès d'une autorité supérieure externe).	Oui	Article 26 de la Loi N° 08-23/ du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public. Article 19 décret n°2011-443/p-rm 15 juillet 2011 portant modification du décret n°08-482/p-rm du 11 août 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.

En résumé, le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS concernant la passation des marchés satisfait tous les critères. Cependant, en vertu des directives PEFA, la composante est applicable lorsque le mécanisme de règlement des plaintes est une entité infranationale ou, lorsque le mécanisme de règlement des plaintes est une entité nationale, applicable une seule fois dans le cas d'une série d'évaluations. Dans la mesure où les autres rapports pour le Mali (PEFA national) ont également évalué la composante 24.4, celle-ci doit être notée NU.

Notation de la composante = NU

PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales

Cet indicateur mesure l'efficacité des contrôles internes généraux des dépenses non salariales, en analysant la qualité de la séparation des fonctions, du contrôle de l'engagement des dépenses et de la conformité aux procédures.

✓ Période : Au moment de l'évaluation.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composants	Note	Explications résumées
PI-25 Contrôles internes des dépenses non salariales	B	Méthode de notation : M2
25.1 Séparation des fonctions	C	Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies. Cependant, il n'existe pas de manuel des procédures.
25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	C	Des mesures de contrôle des engagements de dépenses ont été établies, mais n'offrent qu'une couverture et une efficacité partielles.
25.3 Respect des règles et procédures de paiement	A	Les exceptions aux procédures normales sont limitées et justifiées.

✓ Composante 25.1 Séparation des fonctions

Pour cet indicateur la commune est considérée comme une unité budgétaire unique

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, s'il existe une séparation des fonctions, laquelle constitue un élément fondamental du contrôle interne pour empêcher des agents ou groupe d'agents d'être en position de commettre et de dissimuler des erreurs ou des actes frauduleux dans le cadre de leurs fonctions.

Conformément à l'article n°63 de la loi n°028 relative aux lois de finances, les opérations d'exécution du budget de l'Etat incombent aux ordonnateurs et aux comptables publics. Ces deux fonctions sont incompatibles.

L'exécution du budget des Collectivités territoriales est régie par le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public (Article 234 de la loi N°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des Collectivités territoriales).

L'ordonnateur est l'autorité qui exécute le budget et donne les ordres d'encaisser ou de payer. Le président de l'organe délibérant de la Collectivité territoriale est ordonnateur du budget. Il

peut sous ses responsabilités déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs adjoints, vice-présidents, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci a des conseillers (articles 72, 139 et 207 de la Loi 11° 2017-051 du 2 octobre 2017 portant code des Collectivités territoriales).

L'agent qui recouvre les recettes, paye les dépenses et manie les fonds publics, est un comptable public appelé Receveur - percepteur. Les fonctions de comptable de la Collectivité territoriale sont exercées par un comptable direct du Trésor nommé par le ministre en charge des Finances après avis du Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique.

L'exécution du budget fait intervenir plusieurs acteurs, à savoir les ordonnateurs, les contrôleurs financiers, les services chargés du contrôle de la passation des marchés publics et les comptables publics.

L'ordonnancement est l'acte par lequel conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre est donné au comptable assignataire de payer.

En résumé, une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses et les responsabilités les plus importantes sont clairement définies, mais il n'existe pas encore de manuel des procédures permettant d'analyser dans le détail la séparation des fonctions au sein des services opérationnels de la chaîne de la dépense.

La note de la composante est C.

✓ *Composante 25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses*

Cette composante évaluée, au moment de l'évaluation, l'efficacité des contrôles des engagements de dépenses. L'exhaustivité et l'efficacité du dispositif de contrôle des engagements de dépenses par rapport aux disponibilités et aux allocations budgétaires sont appréciées.

Dans la commune de Sikasso, la disponibilité des crédits est un préalable à tout engagement de dépenses.

Ainsi, il n'est pas possible d'enregistrer des dépassements de crédit à l'exécution du budget.

En outre, il existe un dispositif de vérification des disponibilités (« ordre de recettes mensuel ») entre l'ordonnateur, le comptable et le contrôleur financier.

Le dispositif de contrôle limite les engagements aux disponibilités indiquées dans les allocations budgétaires, mais pas aux prévisions de trésorerie.

La note de la composante est C.

✓ *Composante 25.3 Respect des règles et procédures de paiement*

Cette composante évaluée, au moment de l'évaluation, le degré de conformité avec les règles et procédures de contrôle des paiements d'après les éléments d'information disponibles. Il s'agit d'évaluer si les paiements sont effectués conformément aux procédures ordinaires et dans quelle mesure les exceptions sont dûment autorisées au préalable et justifiées.

L'article 45 du RGCP stipule que les dépenses sont engagées, liquidées et ordonnancées avant d'être payées. Toutefois, certaines catégories de dépenses limitativement énumérées peuvent être payées avant ordonnancement, mais doivent faire l'objet d'un ordonnancement de

régularisation après le paiement. A cet effet, l'arrêté n°2020-0323/MEF-MATD-SG du 13 février 2020 fixant les dépenses payées avant ordonnancement des CT, il s'agit de :

- le remboursement des emprunts ;
- les dépenses immédiates résultant de situation accidentelle ;
- les dépenses prévues dues à des catastrophes ;
- les dépenses à caractère automatique qui sont récurrentes et ne nécessitent une décision spéciale et préalable de l'ordonnateur (les frais et services bancaires).

Durant l'exercice 2021, aucune dépense avant ordonnancement n'a été exécutée.

En résumé, Tous les paiements sont effectués conformément aux procédures ordinaires. Toutes les exceptions sont dûment autorisées au préalable et justifiées.

Notation de la composante est A.

PI-26. Audit interne

Cet indicateur évalue les normes et procédures appliquées aux audits internes.

✓ *Période : PI-26.1, PI-26.2 au moment de l'évaluation*

PI-26.3 Dernier exercice clos.

PI-26.4 : Les rapports d'audit utilisés aux fins d'évaluation doivent avoir été produits au cours des trois derniers exercices clos

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-26 Audit interne	D	Méthode : M1
26.1 Portée de l'audit interne	D	Il n'existe pas de service d'audit interne au sein de la commune de Sikasso.
26.2 Nature des audits et normes appliquées	NA	En l'absence d'unité d'audit interne, cette dimension n'est pas applicable.
26.3 Conduite d'audits internes et rapports d'audit	NA	En l'absence d'unité d'audit interne, cette dimension n'est pas applicable.
26.4 Suite donnée aux audits internes	NA	En l'absence d'unité d'audit interne, cette dimension n'est pas applicable.

✓ *26.1 Portée de l'audit interne*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, dans quelle mesure les entités publiques sont soumises à un audit interne. Il s'agit de mesurer si l'audit interne est opérationnel pour tout

ou partie des entités de la collectivité et pour quelle part des dépenses et recettes budgétisées correspondantes.

Il n'existe pas de service d'audit interne au sein de la commune de Sikasso. Toutefois, le Contrôle Général des Services Publics, l'Inspection des Finances ainsi que l'Inspection sectorielle du ministère en charge des Collectivités Territoriales sont habilités à mener à des missions de contrôle.

La note de la composante est D.

✓ *26.2. Nature des audits et normes appliquées*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, la nature des audits réalisés et le degré d'adhésion aux normes professionnelles. Il s'agit de mesurer si l'audit interne adopte une démarche robuste basée sur le risque, capable d'aller au-delà de la mesure de la conformité financière.

En absence de service d'audit interne dans la commune de Sikasso, la mention non applicable s'impose pour cette composante.

La note de la composante est NA

✓ *26.3 Conduite d'audits internes et rapports d'audit*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, les éléments attestant l'existence d'une fonction efficace d'audit interne (ou de suivi des systèmes), comme en témoignent la préparation de programmes d'audit annuels et leur mise en œuvre effective, notamment la disponibilité de rapports d'audit interne. Elle s'attache à vérifier l'existence de programmes annuels d'audit interne et la proportion d'audits prévus sont menés à bien.

En absence de service d'audit interne dans la commune de Sikasso, la mention non applicable s'impose pour cette composante.

La note de la composante est NA

✓ *26.4 Suite donnée aux audits internes*

Cette composante examine, pour les rapports produits durant les trois derniers exercices clos, l'ampleur des suites données par les directions aux conclusions des audits internes. Elle analyse la réponse du management de la collectivité aux recommandations d'audit.

En absence de service d'audit interne dans la commune de Sikasso, la mention non applicable s'impose pour cette composante.

La note de la composante est NA

PILIER VI : COMPTABILITE ET REPORTING

PI-27. Intégrité des données financières

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les comptes bancaires au Trésor de la collectivité, ses comptes d'attente et ses comptes d'avance font l'objet d'un rapprochement régulier. Il évalue également les méthodes mises en place afin de garantir l'intégrité des données financières.

✓ Période : PI-27.1, 27.2, 27.3 Au moment de l'évaluation, couvre l'exercice budgétaire précédent.

PI-27.4 Au moment de l'évaluation.

✓ Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-27 Intégrité des données financières	D	Méthode de notation M2
27.1 Rapprochement des comptes bancaires	NA	La Commune urbaine de Sikasso ne possède pas de compte bancaire propre. Les comptes bancaires de la commune sont gérés par le comptable public.
27.2 Comptes d'attente	D*	Aucune information sur les comptes d'attente n'a été transmise par le comptable public de la commune.
27.3 Comptes d'avance	D*	Aucune information sur les comptes d'avance n'a été transmise par le comptable public de la commune.
27.4 Processus mis en place pour assurer l'intégrité des données financières	D	Excel est le principal logiciel utilisé pour assurer la gestion des finances publiques de la commune et il n'a pas été développé d'application permettant d'enregistrer les accès et les modifications des enregistrements.

✓ 27-1 : Rapprochement des comptes bancaires

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la régularité des rapprochements bancaires. Les données sur les transactions figurant dans les comptes de la commune auprès de banques (banque centrale ou banques commerciales) et dans les livres de la commune doivent faire l'objet de rapprochements réguliers et en temps voulu. Le champ couvert est celui des comptes de la commune, mais également de ses unités budgétaires et extra-budgétaires.

Le comptable public de la Collectivité territoriale, appelé Receveur – percepteur, recouvre les recettes, paye les dépenses et manie les fonds publics. Les fonctions de comptable de la Collectivité territoriale sont exercées par un comptable direct du Trésor nommé par le ministre en charge des Finances après avis du Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique.

La commune de Sikasso ne possède pas de compte bancaire propre. Les comptes bancaires de la commune sont gérés par le comptable public.

Ainsi, la notation pour cette composante est NA.

✓ 27-2 : *Comptes d'attente*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la régularité avec laquelle les comptes d'attente, y compris les dépôts divers/autres éléments de passif, sont rapprochés et apurés en temps voulu. L'absence d'apurement des comptes d'attente fausse les rapports financiers et ouvre la possibilité de comportements frauduleux ou d'actes de corruption.

Aucune information sur les comptes d'attente n'a été transmise par le comptable public de la commune.

La notation pour cette composante est D*.

✓ 27-3 : *Comptes d'avance*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les comptes d'avance sont rapprochés et apurés. Les avances couvrent les montants versés aux fournisseurs dans le cadre des marchés publics, ainsi que les avances au titre des déplacements et des dépenses opérationnelles.

Aucune information sur les comptes d'avance n'a été transmise par le comptable public de la commune.

La notation pour cette composante est D*.

✓ 27-4 : *Processus mis en place pour assurer l'intégrité des données financières*

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, dans quelle mesure les processus contribuent à la présentation d'informations financières fiables et met l'accent sur l'intégrité des données, c'est-à-dire leur exactitude et leur exhaustivité (ISO/CEI, normes internationales, 2014).

Excel est le principal système d'information/logiciel utilisé pour assurer la gestion des finances publiques de la commune. Les logiciels utilisés sont les suivants :

- Le programme d'investissements de la commune : Excel
- La préparation du budget : Excel
- Le contrôle et le suivi de l'exécution du budget : Excel
- Le suivi des services délivrés par la commune : Word
- La gestion des ressources humaines : Word
- La gestion de la paie : Excel
- La gestion des marchés publics : Excel
- L'enregistrement et le suivi des recettes de la commune : Excel
- L'enregistrement et le suivi des arriérés de recettes : Excel
- L'enregistrement et le suivi des arriérés de paiement : Excel
- L'enregistrement et le suivi de la dette : Excel
- La comptabilité : Excel

Par ailleurs, il n'a pas été développé d'application sur ces outils permettant d'enregistrer les accès et les modifications des enregistrements qui ont été effectués.

La note de la composante est D.

PI-28 : Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget

Cet indicateur évalue l'exhaustivité, l'exactitude et la ponctualité de l'information sur l'exécution du budget.

✓ *Période : Dernier exercice clos.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-28 Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget	D	Méthode de notation M1
28.1 Portée et comparabilité des rapports	D	La plupart des données du BP sont reprises, mais pas toutes les lignes budgétaires.
28.2 Calendriers de publication des rapports	NA	En absence de rapport d'exécution budgétaire en cours d'exercice, la mention non applicable s'impose pour cette composante.
28.3 Exactitude des rapports	NA	En absence de rapport d'exécution budgétaire en cours d'exercice, la mention non applicable s'impose pour cette composante.

✓ *28-1 : Portée et comparabilité des rapports*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les informations sont présentées dans des rapports en cours d'année sous une forme qui se prête à une comparaison aisée avec le budget initial (en ce sens qu'ils couvrent les mêmes éléments, qu'ils utilisent la même base de comptabilité et qu'ils sont présentés de la même manière).

Dans le cadre du suivi, le receveur-percepteur produit le dernier jour de chaque mois un rapport mensuel sur l'exécution du budget communal (les états comparatifs de recette et les bordereaux sommaires de dépenses). Cette situation ne correspond pas à une situation analytique de l'exécution du budget pour une meilleure appréciation de la performance.

Toutefois, il est produit annuellement un compte administratif par le service financier de la mairie et un compte de gestion par le comptable public.

La note de la composante est D.

✓ *28-2 : Calendriers de publication des rapports*

Cette composante détermine, pour le dernier exercice clos, si les rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget sont soumis en temps voulu et s'accompagnent d'une analyse et de commentaires sur l'exécution du budget.

En absence de rapport d'exécution budgétaire en cours d'exercice, la mention non applicable s'impose pour cette composante.

La note de la composante est NA.

✓ *28-3 : exactitude des rapports*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, l'exactitude des rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget soumis, en précisant si ces rapports portent à la fois sur les dépenses engagées et sur les dépenses payées.

En absence de rapport d'exécution budgétaire en cours d'exercice, la mention non applicable s'impose pour cette composante.

La note de la composante est NA.

PI-29 : Rapports financiers annuels

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les états financiers sont complets, établis dans les délais prévus et conformes aux principes et normes comptables généralement acceptés.

Pour cet indicateur la commune est considérée comme une unité budgétaire unique.

- ✓ *Période : PI-29.1 Dernier exercice clos.
29.2 Dernier rapport financier annuel soumis pour audit
29.3 Rapports financiers des trois derniers exercices.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-29 Rapports financiers annuels	D+	Méthode de notation M1
29.1 Exhaustivité des rapports financiers annuels	C	Respect des règlements de comptabilité. Absence de tableaux de flux de trésorerie.
29.2 Rapports financiers soumis à des audits externes	D	Transmission au-delà des délais des comptes de gestion à la Cour des comptes par la TRC et la DGTCP.

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
29.3 Normes comptables	C	Les normes comptables sont stables, claires et respectées par la CUK. Les commentaires des variations avec les grandes normes internationales ne sont pas du ressort de la CUK.

✓ *29-1 : Exhaustivité des rapports financiers annuels*

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, l'exhaustivité des rapports financiers. Les rapports financiers annuels doivent comprendre une analyse donnant lieu à une comparaison des résultats avec le budget initial de la commune. Ils doivent présenter des informations complètes sur les recettes, les dépenses, les actifs, les passifs, les garanties et les obligations à long terme.

Suivant l'article 291 du Code des CT, le compte de gestion et ses annexes sont soumis au contrôle juridictionnel de la juridiction financière au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice. Ce compte de gestion comprend :

- Le développement des recettes et dépenses budgétaires ;
- La balance des comptes annuels ;
- Le bilan et compte de résultat et états annexés.

Le compte de gestion de la commune de Sikasso au titre de l'exercice 2020 retrace la situation d'exécution des recettes et des dépenses du budget approuvé ainsi que le solde de trésorerie.

Cette situation correspond à la note C.

✓ *29-2 : Rapports financiers soumis à des auditeurs externes*

Cette composante évalue, pour le dernier rapport financier annuel soumis à l'audit externe, la ponctualité de la soumission des rapports financiers de fin d'exercice, qui est considérée comme le principal indicateur de l'efficacité du système de reporting comptable et financier.

Le compte de gestion est adressé au Directeur chargé de la comptabilité publique, au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice considéré, accompagné de toutes les justifications, pour mise en état d'examen avant sa transmission au juge de comptes (cf. Art.123 du décret n°2019-0587).

Les comptes de gestion, déposés en état d'examen à la juridiction financière doivent être jugés dans un délai de cinq (5) ans. En l'absence de jugement dans ce délai, le comptable public est déchargé d'office de sa gestion.

Un apurement administratif d'une catégorie de comptes de gestion peut être effectué par les comptables supérieurs, à l'exception de leurs propres comptes, dans les conditions fixées par un décret pris en Conseil des ministres.

Les résultats suivants ont été relevés :

Tableau 2-10 : date de transmission et de réception des comptes de gestion de 2020

Années	Date de transmission à la DNTCP par le comptable public	Date de transmission à la SC-CS par la DNTCP	Date réglementaire pour la SC-CS
2020	29 juin 2021	Non déposé	30 juin 2021

Source : DNTCP

Les compte de gestion de la CUS n'étant pas soumis pour l'audit externe dans les délais de neuf mois suivant la fin de l'exercice.

La note de la composante est D.

✓ 29-3 : Normes comptables

Cette composante évalue dans quelle mesure l'enregistrement des opérations infranationales repose sur des normes comptables et est transparente et cohérente au fil du temps. Elle se distingue de la composante concernant les administrations centrales en ce sens qu'elle évalue le respect par la commune des normes comptables fixées par l'Etat. Pour justifier la note A, cette composante évalue la façon dont les normes internationales sont intégrées aux normes nationales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive de l'UEMOA portant régime financier des CT, l'Arrêté interministériel n°2020-2477 du 25 septembre 2020 fixe dorénavant la nomenclature budgétaire des CT dont l'application a commencé à partir de l'exercice 2021. Cette nomenclature s'inspire de la codification de la nomenclature de l'Etat qui est conforme au manuel SFP 2001.

- Les normes comptables applicables par les comptables publics au Mali sont décrites par les principaux textes suivants : La loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des Collectivités territoriales ;
- Le Décret N°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Le Décret N°2019-0587/P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des Collectivités territoriales ;
- Le Décret N°02-602/P-RM du 30 décembre 2002 portant nomenclature budgétaire et comptable des Collectivités territoriales ;
- L'Arrêté N°2020-2477/MEF-SG du 25 septembre 2020 portant plan comptable des Collectivités territoriales ;
- L'instruction interministérielle N°04- 143/MEF-MATCL du 13 juillet 2004 relative à la gestion budgétaire et comptable des Collectivités territoriales ;
- Le guide de fonctionnement des comptes de la nomenclature budgétaire et comptable.

Les normes comptables utilisées dans tous les rapports financiers de la commune de Sikasso sont clairement définies dans les textes juridiques ci-dessus cités, elles sont constantes dans le temps et bien respectées par la Commune. Elles sont donc conformes au cadre juridique national et celui-ci est aligné sur les normes internationales. Les normes pour établir les rapports financiers annuels sont bien divulguées.

Les documents sont produits constamment dans les mêmes formats et respectent les règles et les procédures de comptabilisation. Cependant, à l'absence d'une comptabilité patrimoniale

certaines états financiers ne sont pas produits par la commune à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et les états annexés.

Les normes comptables appliquées aux rapports financiers des CT assurent la cohérence des rapports dans le temps. Les normes suivies pour préparer les rapports financiers annuels sont communiquées.

La note de la composante est C.

PILIER VII - SUPERVISION ET AUDIT EXTERNE

PI-30. Audit externe

Cet indicateur examine les caractéristiques de l'audit externe. Il est utilisé lorsque l'audit externe de la commune est réalisé par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques ou ses bureaux régionaux.

Encadré 2 : Article 35 du Code des CT

La réunion du Conseil communal est présidée par le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un adjoint dans l'ordre d'élection, à défaut par le conseiller le plus âgé. Lorsque les débats concernent le compte administratif du maire, le conseil élit en son sein, au scrutin secret, un président de séance. Le maire participe aux débats, mais doit se retirer au moment du vote. Lorsque le compte administratif est adopté, le Conseil communal donne au Maire quitus de sa gestion. En cas de rejet devenu définitif, le Conseil communal, après en avoir délibéré, peut demander à la Section des Comptes de la Cour Suprême la vérification de l'exécution du budget de la Commune.

✓ *Période : PI-30.1, 30.2, 30.3 Trois derniers exercice clos.
PI-30.4 : Au moment de l'évaluation*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-30 Audit externe	D	Méthode : M1
30.1 Portée de l'audit et normes d'audit	D	Aucun audit n'a été conduit sur la période de référence.
30.2 Soumission des rapports d'audit à l'assemblée délibérante de la collectivité	NA	Aucun audit n'a été conduit sur la période de référence.
30.3 Suite donnée aux audits externes	NA	Aucun audit n'a été conduit sur la période de référence.

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
30.4 Indépendance de l'institution supérieure de contrôle	NU	La SC-CS ne dispose pas d'une autonomie financière. Cependant, cette composante a déjà été évaluée au niveau national. Elle n'a donc pas été utilisée pour cette évaluation.

✓ *30.1 Portée de l'audit et normes d'audit*

Cette composante mesure, sur les trois derniers exercices clos, la réalité des audits des rapports financiers des entités de la collectivité sur la base des normes ISSAI ou de normes d'audit nationales cohérentes au cours des trois derniers exercices clos et la capacité de ces audits à faire ressortir toutes les questions importantes, risques systémiques et les risques au niveau des contrôles.

Les audits de la SC-CS s'efforcent de suivre les normes INTOSAI : collecte de l'information, traitement et élaboration du rapport provisoire, contradiction et transmission du rapport définitif suivi de recommandations. Dans le cadre de ses activités, la SC-CS a élaboré des guides de contrôle des collectivités, des EPA, des Partis politiques, un Code d'éthique et de déontologie et a internalisé le manuel de vérification de l'UEMOA élaboré en 2010. Elle applique en outre les principes des guides d'audit comptable et financier pour le secteur public approuvé en 2010.

La SC-CS ne fonctionne qu'avec un effectif faible depuis sa création, ce qui limite sa capacité d'intervention (insuffisance quantitative et qualitative de ses moyens humains, absence d'autonomie financière doublée d'une faible dotation budgétaire allouée par l'État, d'une absence de statut de l'institution Cours des Comptes, mais aussi de statut du personnel). Par ailleurs, l'absence d'un siège propre et d'un centre d'archivage rend difficile le stockage des comptes de gestion des comptables publics de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des EP.

Les rapports financiers de la période sous revue n'ont pas été audités par la SC-CS.

La SC-CS n'a réalisé aucun audit financier de la commune au cours de la période sous revue.

La note s'établit donc à D.

✓ *30.2. Soumission des rapports d'audit à l'assemblée délibérante de la collectivité*

La composante mesure la rapidité de la présentation à l'assemblée délibérante de la collectivité des rapports financiers par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques au titre des trois derniers exercices clos.

Les Comptes Administratifs 2018, 2019 et 2020 de la commune urbaine de Sikasso n'ont pas encore été audités par la SC-CS.

La note s'établit donc à NA.

✓ *30.3 Suite donnée aux audits externes*

La composante mesure la qualité et la rapidité de la réponse officielle donnée par le Conseil municipal aux audits intervenus au cours des trois derniers exercices clos.

Aucun audit externe de la collectivité n'a été conduit au cours des trois derniers exercices et la procédure ne prévoit pas la soumission du rapport par le ISC au conseil municipal. Par conséquent, aucune suite de rapport n'a été soumise à l'assemblée délibérante de la commune.

La note s'établit donc à NA.

✓ *30.4 Indépendance de l'Institution Supérieure de Contrôle (ISC)*

Cette composante évalue l'indépendance de l'institution publique de contrôle chargée des Communes par rapport au pouvoir exécutif des administrations centrales et infranationales. Elle concerne l'organisme de contrôle qui assure la supervision de la commune, qu'il s'agisse de l'ISC ou d'un organisme public de contrôle infranational.

Conformément aux dispositions de la Loi organique 2016-046 du 23/09/2016, le président de la SC-CS est nommé par décret pris en conseil des ministres sur proposition du Président de la Cour Suprême.

Le président de la Cour suprême est nommé par décret du président de la République sur proposition du président de la République. Le président de la République peut relever le président de la SC-CS.

Tableau 2-11: tableau résumé des exigences du cadre PEFA et des réponses apportées.

Eléments/ Demandes	Satisfait (Oui/Non)	Preuves fournies/ Commentaires
Procédure de nomination du président	Non	Décret pris en conseil des ministres sur proposition du Président de la Cour Suprême (loi organique 2016-046 du 23/09/2016)
Procédure de relèvement du président	Non	Décret pris en conseil des ministres sur proposition du Président de la Cour Suprême (loi organique 2016-046 du 23/09/2016)
Procédure de planification des missions d'audit des rapports financiers	Oui	Elle se fait de manière indépendante des pouvoirs exécutif et législatif à travers le PAV
Organisation de la publication du RELF	Oui	
Procédure d'approbation et d'exécution du budget de la SC-CS	Non	elle obéit aux mêmes principes que les budgets des autres Institutions
Accès illimité aux documents, aux dossiers et aux informations.	Oui	Cette question est réglée par l'article 272 de la loi organique sur la Cour suprême et toute obstruction en la matière exposerait le contrevenant à une amende de 100.000 à 1 000 000 de francs CFA, délibérée en Chambres réunies de la Section des comptes.

En résumé, au vu des procédures de nomination et de révocation de son président, la SC-CS n'est pas totalement indépendante dans l'exercice des missions qui lui sont assignées et elle n'a pas la maîtrise de son budget. Cependant, en vertu des directives PEFA, l'évaluation de cette composante ne s'applique qu'une fois lorsqu'elle est analysée dans plusieurs évaluations. Comme elle a déjà été évaluée au niveau national, la composante n'est pas utilisée.

Notation de la composante = NU

✓ *Réformes en cours*

Dans le cadre des engagements, il est prévu d'ériger la SC-CS en Cour des Comptes. Au Mali, cette réforme n'est possible qu'à la suite d'une révision constitutionnelle.

PI-31. Recommandations de l'assemblée délibérante concernant l'audit

Cet indicateur met l'accent sur l'examen par l'assemblée délibérante de la commune des rapports financiers vérifiés de l'administration, y compris les unités institutionnelles, dans la mesure où, soit a) elles sont tenues par la loi de présenter des rapports d'audit au « pouvoir législatif », soit b) l'unité à laquelle elles rendent compte ou par laquelle elles sont contrôlées doit répondre aux questions et prendre des mesures pour leur compte.

✓ *Période : PI-31.1, 31.2, 31.3 Trois derniers exercices clos
PI-31.4 Dernier exercice clos.*

✓ *Résumé des notations*

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-31 Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	NA	Méthode d'agrégation M1
31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit	NA	Aucun rapport d'audit externe sur les comptes de gestion de la commune n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.
31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit	NA	Aucun rapport d'audit externe sur les comptes de gestion de la commune n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.
31.3 Recommandations concernant l'audit	NA	Aucun rapport d'audit externe sur les comptes de gestion de la commune n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
31.4 Transparence de l'examen des rapports d'audit	NA	Aucun rapport d'audit externe sur les comptes de gestion de la commune n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.

✓ *31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit*

Cette composante s'efforce d'apprécier, sur les trois derniers exercices clos, la rapidité de l'examen des rapports d'audit des états financiers annuels par l'assemblée délibérante.

Ils portent sur les délais d'examen par l'assemblée délibérante des rapports d'audit.

Le rapport d'audit réalisé au titre de l'exercice 2019 n'a pas été examiné officiellement par le conseil communal de Sikasso. Par ailleurs, aucun rapport d'audit externe n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours des trois derniers exercices.

La note de la composante est NA

✓ *31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit*

La composante mesure, sur les trois derniers exercices clos, la fréquence et le degré de « couverture » des auditions relatives aux conclusions des rapports d'audit.

Aucun audit externe de la Commune de Sikasso, en matière de contrôle de la gestion de l'ordonnateur ou d'audit de la performance, n'a été conduit au cours de la période sous revue.

Aucun rapport d'audit externe n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.

La note de la composante est NA

✓ *31.3. Recommandations de l'assemblée délibérante concernant l'audit*

La composante évalue ici, pour les trois derniers exercices clos, l'existence de recommandations par l'assemblée délibérante à l'exécutif de la collectivité.

Aucun audit externe de la Commune de Sikasso, en matière de contrôle de la gestion de l'ordonnateur ou d'audit de la performance, n'a été conduit au cours de la période sous revue.

Aucun rapport d'audit externe n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.

La note de la composante est NA

✓ *31.4. Transparence de l'examen des rapports d'audit par l'assemblée délibérante*

La composante s'efforce de mesurer, sur les trois derniers exercices clos, l'accès du public aux rapports d'audit, qu'il s'agisse d'ouverture aux auditions correspondantes ou de disponibilité de l'information via le Web.

Aucun audit externe de la Commune de Sikasso, en matière de contrôle de la gestion de l'ordonnateur ou d'audit de la performance, n'a été conduit au cours de la période sous revue.

Aucun rapport d'audit externe n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.

La note de la composante est NA

3 ANALYSE GLOBALE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP

Forces et faiblesses de la GFP dans la commune de Sikasso

Cette évaluation PEFA pour la commune de Sikasso fait ressortir les forces et les faiblesses suivants :

Points forts

- ✓ Les règles relatives aux transferts budgétaires ont été relativement bien respectées et la composition des transferts ne s'est pas trop écartée du budget initial (écart de moins de 10 % au cours de deux des trois derniers exercices). Les recettes et les dépenses non comptabilisées dans les états financiers de la commune (des centres de santé et des écoles) sont assez faibles (4% des dépenses totales).
- ✓ Un rapport annuel présente des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestations de services.
- ✓ Les procédures de préparation du budget sont bien suivies. Le budget primitif (BP) est remis au Conseil municipal au moins deux mois avant le début de l'exercice et le conseil municipal de la commune a toujours adopté le budget avant la fin de l'exercice en cours.
- ✓ Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif et sont généralement appliquées. Elles peuvent cependant autoriser d'importantes réaffectations administratives (voir points faibles). Les services chargés de recouvrer les principaux impôts et taxes de la commune donnent un accès suffisant aux contribuables sur leurs droits et devoirs y compris les voies de recours.
- ✓ La recette Perception de la commune reçoit mensuellement les données sur l'ensemble des recettes recouvrées, qui lui sont communiquées par les services des impôts, les régisseurs de recettes. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées dans un état comparatif de recettes. Les fonds collectés sont quotidiennement reversés au Trésor. Au cours de la période, la commune de Sikasso a procédé à un ajustement en cours d'année du budget primitif par l'adoption d'une délibération du conseil communal.
- ✓ La commune n'a pas enregistré de stock d'arriérés pour les trois derniers exercices clos. Les dossiers du personnel et les états de paie sont bien suivis et les ajustements rétroactifs sont faibles. Tous les marchés passés en 2020 ont fait l'objet de mis en concurrence, de manière relativement transparente et certaines informations sont mises à la disposition du public. En cas de litige sur le marché, le plaignant peut s'adresser au Comité de règlement des différends de l'ARMDS.
- ✓ Les responsabilités dans le contrôle sont clairement définies (mais un manuel des procédures n'a pas été élaboré) et les engagements sont contrôlés par rapport aux allocations budgétaires approuvées. Les exceptions aux procédures normales sont limitées et justifiées.

Points faibles

- ✓ Les transferts à la commune de Sikasso ne sont pas réalisés sur la base d'un calendrier et ne sont pas effectués de manière régulière. Comme la majorité des collectivités, la commune de Sikasso soumet ses états financiers annuels au juge des comptes hors du délai de 30 juin prescrit par la loi.

- ✓ Le taux de réalisation des recettes a été très inférieur aux prévisions et la composition des dépenses s'est fortement écartée du budget primitif pour les exercices 2018 et 2019 (respectivement 24,9% et 22,0% d'écart) et d'importantes réaffectations ont été effectuées.
- ✓ La documentation budgétaire soumise au conseil municipal n'est pas suffisamment exhaustive et la commune n'a pas élaboré de cadre de performance permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs et résultats fixés à travers l'allocation des crédits. Il n'existe donc pas de rapports annuels de performance.
- ✓ Malgré l'existence d'un site web, la Commune de Sikasso ne met pas suffisamment d'éléments budgétaires à la disposition du public. Les projets d'investissement ne s'appuient pas sur des études de faisabilité et les documents budgétaires ne contiennent pas les prévisions des dépenses d'investissement à moyen terme. La législation autorise pourtant la commune à emprunter, mais celle-ci n'utilise pas cette faculté et donc ne dispose d'aucune stratégie d'endettement.
- ✓ La commune ne fait pas d'analyse de sensibilité macrobudgétaire et ne prépare pas d'estimations de l'impact budgétaire des modifications proposées, aussi bien au niveau des recettes que des dépenses. Par ailleurs, elle ne dispose pas du détail des montants des arriérés de recettes.
- ✓ La commune ne fait pas de prévision de trésorerie pour l'exercice budgétaire et peu d'audit des états de paie. Un seul audit a été réalisé en onze ans et aucun au cours des trois dernières années.
- ✓ Le contrôle de l'exécution des dépenses n'est pas réalisé sur la base d'une application informatique intégrée. Le comptable public dispose d'une application informatique sous Excel, mais ni l'ordonnateur ni le contrôleur financier ne sont interconnectés à cette application. Les marchés passés ne sont pas enregistrés dans une base de données.
- ✓ La commune ne dispose pas de service d'audit interne pour contrôler les opérations ex post.
- ✓ Les rapports d'exécution budgétaire ne permettent pas une comparaison exhaustive des dépenses exécutées par rapport au budget primitif, car toutes les lignes budgétaires ne sont pas reproduites et ils ne sont pas toujours produits. Les comptes de gestion sont transmis en retard à la Section des comptes par la TRC et la DNTCP. Aucun audit externe n'a été conduit sur la période de référence. La section de comptes ne dispose pas d'un suffisamment de ressources pour réaliser les tâches qui lui sont dévolues. Le conseil municipal n'a examiné aucun rapport d'audit portant sur la gestion budgétaire de la commune de Sikasso.

Les forces et les faiblesses de la gestion des finances publiques de la commune de Sikasso selon les trois résultats budgétaires sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Forces et faibles de la commune de Sikasso selon les 3 résultats budgétaires

Pilier	Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
I. FIABILITE DU BUDGET	PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	FAIBLE		
	PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé		FAIBLE	FAIBLE
	PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	FAIBLE		
II. TRANSPARENCE ET EXHAUSTIVITE DU BUDGET	PI-4. Classification du budget		FAIBLE	
	PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire		FAIBLE	
	PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	FAIBLE	FAIBLE	
	PI-7. Transferts aux administrations infranationales			
	PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.			FAIBLE
	PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires			FAIBLE
III. GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS	PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires			
	PI-11. Gestion des investissements publics	FAIBLE	FAIBLE	
	PI-12. Gestion des actifs publics	FAIBLE		
	PI-13. Gestion de la dette			
IV. CYCLE BUDGÉTAIRE	PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	FAIBLE		
	PI-15. Stratégie budgétaire			

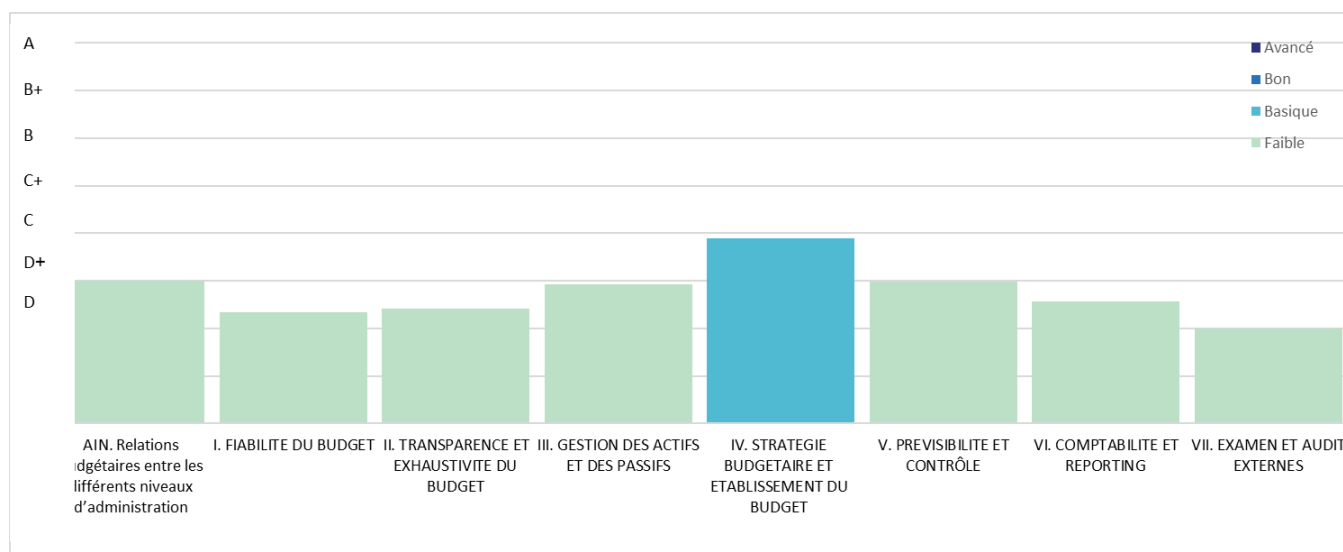
Pilier	Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
	PI-16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses			
	PI-17. Processus de préparation du budget		BASIQUE	
	PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif		BASIQUE	
V. PREVISIBILITE ET CONTRÔLE	PI-19. Gestion des recettes		FAIBLE	FAIBLE
	PI-20. Comptabilisation des recettes		FAIBLE	FAIBLE
	PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	BASIQUE		BASIQUE
	PI-22. Arriérés de dépenses	FAIBLE		
	PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie			FAIBLE
	PI-24. Gestion de la passation des marchés publics			FAIBLE
	PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	BON		BON
	PI-26. Audit interne			FAIBLE
VI. COMPTABILITE ET REPORTING	PI-27. Intégrité des données financières			FAIBLE
	PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
	PI-29. Rapports financiers annuels			FAIBLE
VII. EXAMEN ET AUDIT EXTERNES	PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe			FAIBLE
	PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif			

Analyse par piliers

L'évaluation PEFA 2021 de la commune de Sikasso fait ressortir que le pilier ayant la meilleure performance est le pilier IV sur la stratégie budgétaire et l'établissement du budget qui a une

performance **basique** par rapport aux bonnes pratiques internationales. Les autres piliers ont une performance **faible**.

Figure 8 : Evaluation intégrée de la performance de la GFP par piliers



HLG- Relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration

Le pilier relatif aux relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration a une **bonne** performance.

L'Etat a transféré plus de 90% des crédits prévus à la commune de Sikasso, mais n'a pas mis en place un calendrier de versements, lesquels n'ont pas été réalisés de manière régulière au cours. L'Etat malien ne donne pas d'information permettant à la commune d'avoir une prévisibilité et une compréhension des variations sur les crédits transférés.

Les règles relatives au solde budgétaire primaire ont été respectées par la commune conformément à la législation et à la réglementation budgétaire et celle-ci n'a pas cherché à emprunter, notamment en bénéficiant de la garantie de l'Etat.

La commune de Sikasso a soumis ses états financiers annuels à la DNTCP avant le délai du 30 juin prescrit par la législation malienne, mais la DNTCP n'a pas transmis les comptes à la SC-CS.

I. Fiabilité du budget

La crédibilité du budget globale est **faible**.

Les dépenses totales, de même que la composition des dépenses, se sont nettement écartées du budget primitif à cause d'un taux de réalisation des recettes en deçà des prévisions budgétaires.

II. Transparence des finances publiques

La transparence des finances publiques de la commune de Sikasso est **faible**.

L'élaboration, l'exécution et la présentation du budget sont basées sur la classification économique permettant d'établir des documents cohérents comparables à la norme SFP, mais uniquement sur la base d'une codification à deux chiffres. La documentation budgétaire soumise au conseil municipal n'est pas très étoffée.

Les grands projets d'investissement ont fait l'objet de débats publics au cours du processus budgétaire 2020 et une consultation publique a été conduite en 2020 dans le cadre de l'élaboration du PDESC 2021-2025.

Les recettes des centres de santé et des écoles non comptabilisées dans les états financiers de la commune ne représentent qu'un faible pourcentage des recettes totales et font l'objet d'un rapport qui est transmis à la commune. La commune n'a pas élaboré de cadres de performance des programmes rendant compte de l'atteinte des objectifs et résultats fixés à travers l'allocation des crédits. Elle ne produit pas de rapports annuels de performance.

Des informations annuelles sont publiées sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre des politiques ou des programmes de la Commune. Des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestations de services sont recueillies et enregistrées pour les secteurs de l'éducation et de la santé, ventilées par source des fonds. Un rapport présentant ces informations est établi annuellement. Cependant la Commune de Sikasso ne met pas suffisamment d'éléments à la disposition du public.

III. Gestion des actifs et des passifs

La gestion des actifs et des passifs de la commune de Sikasso est **faible**.

Les actifs financiers de la commune se résument à ses avoirs en numéraire. Elle ne contrôle aucune entreprise publique.

La commune de Sikasso dispose d'un registre foncier qui enregistre l'essentiel des propriétés et des parcelles de terrain et enregistre des informations sur leur utilisation et leur âge, mais ce registre n'est pas exhaustif. Les cessions d'actifs non financiers sont insuffisamment documentées.

La législation malienne autorise la commune à emprunter, mais la commune n'a mis aucune stratégie d'endettement en place. La commune ne présente aucun risque budgétaire éventuel significatif.

La commune ne fait pas de prévisions des dépenses d'investissement à moyen terme et réalise peu d'investissements importants. Elle ne dispose pas d'études de faisabilité des grands projets identifiés dans la commune. Seuls deux des cinq grands projets d'investissement ont fait l'objet d'une sélection par une entité extérieure suivant les critères bien définis. Le suivi de la mise en œuvre des investissements est assuré par l'ANICT, les services propres de la mairie, des prestataires privés en fonction des sources de financement.

IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur des politiques publiques

La performance de l'établissement du budget fondé sur des politiques publiques est **basique**.

La commune de Sikasso ne dispose pas d'unités budgétaires. Le conseil municipal administre seul l'exécution du budget. Les ajustements budgétaires en cours d'exercice sont importants, mais les règles sont appliquées dans la plupart des cas. Le conseil municipal examine l'exécution du budget de manière détaillée par le CM, mais n'organise pas de débat sur le moyen terme.

Le conseil municipal approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Les procédures comportent la tenue de consultations publiques pour prendre en compte les besoins de la population. Cependant, la commune ne prépare pas de budget à moyen terme et ne fait pas d'estimations de l'impact budgétaire des modifications proposées sur les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire.

Les BP des trois exercices ont été remis au Conseil municipal deux mois avant le début de l'exercice et le budget a toujours été approuvé avant le début de l'exercice.

V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution budgétaire

La prévisibilité et le contrôle de l'exécution budgétaire montrent une performance ***faible***.

Les services chargés de recouvrer les principaux impôts et taxes de la commune informent les contribuables de leurs droits, y compris sur les voies de recours. La recette perception de la commune reçoit mensuellement les données de l'ensemble des recettes recouvrées, qui lui sont communiquées par les régisseurs des recettes. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées dans un état comparatif de recettes. Cependant le rapprochement incomplet, car il n'y pas de réconciliation avec les arriérés.

La commune n'a pas mis en place de mécanisme pour réduire les risques d'irrégularités liés à la perception des recettes. Elle ne connaît pas non plus le montant des principaux arriérés.

Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies par les textes, mais un manuel des procédures n'a pas encore été élaboré.

Les engagements sont contrôlés par le Maire et le comptable public par rapport aux allocations budgétaires et aux disponibilités de trésorerie. La commune n'établit pas de situation prévisionnelle de trésorerie pour l'exercice budgétaire. En cas de tension sur la trésorerie, des ajustements du budget sont réalisés par le Maire et le comptable public. Les exceptions aux procédures normales sont limitées et justifiées.

Le rapprochement des états de paie et des dossiers du personnel est effectué mensuellement par le délégué du contrôle financier auprès de la commune. Les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence au budget approuvé avant d'être autorisés. Les modifications devant être apportées aux dossiers du personnel et aux états de paie sont effectuées mensuellement et les ajustements rétroactifs sont faibles. Cependant, aucun audit du fichier de la paie n'a été réalisé au cours de la période sous revue.

Les marchés publics sont passés de manière transparente et des informations sont mis à la disposition du public Tous les marchés passés par la commune en ont fait l'objet de mis en concurrence. En cas de litige, le plaignant peut saisir le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS.

Les arriérés de paiement sont suivis mensuellement et produits à travers la balance comptable. Par ailleurs, la commune n'a pas enregistré de stock d'arriérés pour les trois derniers exercices clos.

Il n'existe pas de service d'audit interne au sein de la commune de Sikasso, si bien qu'aucun rapport d'audit n'a été produit.

VI. Comptabilité et reporting

La performance de la comptabilité et du reporting de la commune de Sikasso est **faible**.

La commune ne dispose pas de compte bancaire propre. Le comptable public de la commune dispose d'une application informatique sous Excel, mais l'ordonnateur et le contrôleur financier ne sont pas connectés à cette application. Le comptable public de la commune enregistre les opérations de recettes et de dépenses, mais il n'enregistre pas toutes les lignes budgétaires et n'utilise pas les comptes d'attente et d'avance. Il ne produit pas non plus de tableaux de flux de trésorerie.

La commune ne produit pas de rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice. Elle transmet ses comptes de gestion à la Cour des comptes au travers de la TRC et de la DNTCP, mais généralement avec retard.

VII. Supervision et audit externes

La supervision et l'audit externe de l'exécution du budget de la commune sont **faibles**.

La section des comptes de la Cour Suprême ne dispose pas de suffisamment d'autonomie financière pour remplir efficacement ses fonctions et n'a conduit aucun audit sur la période de référence.

4 PROCESSUS DE REFORME DE LA GFP

Réformes sur la décentralisation au niveau national

Dans le cadre de l'harmonisation et de la modernisation des finances des collectivités territoriales, le Conseil des ministres de l'UEMOA a adopté en juin 2011, la Directive n01/CM/UEMOA/2011 du 24 juin 2011, portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l'UEMOA. A cet effet, le Mali a transposé ladite Directive à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires notamment le Décret n°2019-0587 du 15 juillet 2019 portant régime financier spécifique des collectivités territoriales et ses textes d'application.

La mise en œuvre des textes transposés depuis 2020 a nécessité l'adaptation des outils de gestion budgétaire et comptable à la nouvelle réforme notamment la relecture de l'Instruction relative à la gestion budgétaire et comptable, l'élaboration de manuel de formation, le déploiement du logiciel de gestion budgétaire et comptable intégré RECODE².

La phase actuelle du DCPND 2017-2021 vise les objectifs ci-après, sur la base des leçons apprises :

- Objectif Général N°1 : Promouvoir le développement territorial équilibré des régions et des pôles urbains
- Objectif Général N°2 : Améliorer la qualité des services rendus par les collectivités territoriales
- Objectif Général N°3 : Renforcer l'accompagnement de l'Etat
- Objectif Général N°4 : Renforcer la gouvernance inclusive du territoire
- Objectif Général N°5 : Améliorer le financement de la décentralisation

L'enracinement du processus de démocratisation à l'échelon territorial d'une part et l'émergence d'une approche de développement durable initié par les acteurs locaux, d'autre part.

La première phase a comporté deux étapes essentielles sur la période 1992-2014 ;

La deuxième phase, sur la période 2005-2014 a permis la pleine mise en œuvre de la décentralisation d'une part, et la consolidation des acquis de la réforme d'autre part. elle est matérialisée par le Document Cadre de Politique nationale de Décentralisation (DCPND).

Réformes à l'échelon infranational

En matière de réforme GFP au Mali, les communes n'initient pas de réformes spécifiques pour leur localité.

Toutes les réformes applicables aux communes sont préparées au niveau central par les services techniques du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et le ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD), notamment par la Direction Nationale du Trésor et

² Le logiciel RECODE contient les modules suivants : Équipements Marchands. Compta Matière. TDRL. Paie Salaire et Comptabilité (Dépenses / Recettes)

de la Comptabilité Publique et la Direction Générale des Collectivités Territoriales en rapport avec les services techniques des communes.

Actuellement, la seule réforme en cours au niveau des Collectivités territoriales (CT) est l'opérationnalisation du Décret n°2019-058 du 15 juillet 2019 portant Régime spécifique des CT et ses textes d'applications à savoir :

- l'instruction interministérielle n°001316/MEF-MATD-SG du 26 mars 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable des CT ;
- l'arrêté interministériel n°2021-2609/MEF-MATD-SG du 13 juillet 2021 fixant les modalités de création, d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies d'avance des CT ;
- l'arrêté interministériel n°2020-0323/MEF-MATD-SG du 13 février 2020 fixant la liste des dépenses payables avant ordonnancement préalable des CT ;
- l'arrêté interministériel n°2020-2075/MEF-MATD-SG du 25 septembre 2020 fixant la nomenclature budgétaire des CT ;
- l'arrêté interministériel n°2020- 2077/MEF-MATD-SG du 25 septembre 2020 fixant le plan comptable des CT.

Des modules de formation ont été élaborés pour les ordonnateurs et les comptables pour faciliter l'application effective des différents textes.

5 ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance

Label	Score 2021	Justification
AIN. Relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration	D+	
HLG-1 Transferts depuis des niveaux supérieurs d'administration	D+	Méthode de notation M2
HGL 1.1 Transferts exécutés depuis des niveaux supérieurs d'administration (adapté)	D	Les transferts exécutés ont représenté moins de 92 des prévisions budgétaires initiales au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.
HGL 1.2 Composition des transferts exécutés (adapté)	B	La composition des transferts s'est écartée du budget initial de moins de 10 % au cours de deux des trois derniers exercices.
HGL 1.3 Ponctualité des transferts de niveaux supérieurs d'administration	D	Aucun calendrier pour le versement effectif des fonds n'était en place au cours de la période sous revue et les transferts n'ont pas été alloués de manière équilibrée au long de l'année.
HGL 1.4 Prévisibilité des transferts	D	L'État ne fournit pas d'information permettant une prévisibilité et une compréhension des variations sur les crédits transférés.
HLG-2 Règles budgétaires et suivi de la situation des finances publiques	D+	Méthode de notation M1
HGL 2.1. Règles budgétaires pour les AIN (nouveau)	A	Les règles relatives au solde budgétaire primaire ont été respectées par l'ensemble des communes conformément à la législation et à la réglementation budgétaire.
HGL 2.2 Règles d'endettement pour les AIN	A	Les communes peuvent s'endetter, mais les règles sont strictes et contrôlées. Pour la période sous revue, aucune collectivité n'a bénéficié de la garantie auprès de ce guichet.
HGL 2.3. Suivi des AIN	D	Les preuves fournies par la DNTCP indiquent que la majorité des collectivités soumettent leurs états financiers annuels hors du délai de 30 juin prescrit par la loi.
I. Fiabilité du budget	D	
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	D	Méthode d'agrégation M1
1.1. Dépenses effectives globales	D	Les dépenses totales exécutées de la commune ont représenté entre 85 % et 115 % du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget seulement au cours de l'exercice 2020.
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	D+	Méthode de notation M1
2.1. Composition des dépenses effectives par fonction	NA	Absence de votes et d'exécution par fonctions.

Label	Score 2021	Justification
2.2. Composition des dépenses effectives par catégorie économique	D	La composition des dépenses, classées par catégorie économique, s'est écartée du budget primitif pour les exercices 2018 et 2019 respectivement 24,9% et 22,0%.
2.3. Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	A	Les dépenses financées par les réserves pour dépenses imprévues sont restées, en moyenne, inférieures à 3 % du budget primitif.
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	D	Méthode de notation M2
3.1. Recettes effectives totales	D	Les recettes exécutées n'atteignent pas 92% des recettes inscrites au budget pour tous les trois exercices.
3.2. Composition des recettes effectives	D	La composition des recettes exécutées s'est écartée du budget initial de plus de 15 % pour chacun des trois derniers exercices.
II. Transparence des finances publiques	D	
PI-4. Classification du budget	D	
4.1. Classification du budget	D	L'élaboration, l'exécution et la présentation du budget sont basées sur la classification économique et appliquent la norme SFP (au moins au niveau des codes à deux chiffres de la norme SFP) ou un système de classification permettant d'établir des documents cohérents comparables à ces normes. La classification administrative n'est pas utilisée.
PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	D	
5.1. Documentation budgétaire	D	La documentation budgétaire soumise au conseil municipal en 2021 remplit moins de trois éléments de base.
PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	D	Méthode de notation M2
6.1. Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	D*	Pas d'informations sur les recettes et les dépenses des unités extrabudgétaires.
6.2. Recettes non comptabilisées dans les états financiers	D*	Pas d'informations sur les recettes et les dépenses des unités extrabudgétaires.
6.3. États financiers des unités extrabudgétaires	D*	Pas d'informations sur les recettes et les dépenses des unités extrabudgétaires.
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	NA	Méthode de notation M2
7.1. Système d'affectation des transferts	NA	La commune ne réalise pas de transferts vers des administrations infranationales d'échelon inférieur qui ont des liens financiers directs avec elle.

Label	Score 2021	Justification
7.2. Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	NA	La commune ne réalise pas de transferts vers des administrations infranationales d'échelon inférieur.
PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	D	Méthode de notation M2
8.1. Plans de performance pour assurer les prestations de services	D	La Commune dispose d'un PDESC définissant des propositions de solutions aux problèmes, produit de façon participative, mais cette stratégie n'est pas assortie d'un plan d'action annuel.
8.2. Performance des fonctions de prestation de services	D	Les rapports présentés sur les unités extrabudgétaires ne déterminent pas les activités d'exécution des ressources. Seuls les rapports concernant les missions de suivi et d'évaluation des CGS sont disponibles et ils ne se réfèrent pas aux indicateurs définis dans le PDRES.
8.3. Ressources reçues par les unités de prestation de services	D*	Aucun rapport contenant les informations sur les recettes et les dépenses n'a été fourni à l'équipe d'évaluateurs.
8.4. Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services	D*	Les membres de la Commission Educative de la CUS se sont rendus dans les différents établissements scolaires au cours de la période sous revue, mais il n'a pu être démontré que cette revue couvre plus de 25% des « entités budgétaires » en valeur.
PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires	D	
9.1. Accès du Public aux informations fiscales	D	La Commune de Sikasso ne met à la disposition du public que trois éléments de base et un élément supplémentaire.
PI-9bis Consultation publique	D+	Méthode de notation M2
9bis.1 : Consultation publique lors de l'élaboration du budget	D	Le débat public a généralement lieu au début du mois d'octobre, ce qui donne peu de temps pour prendre en comptes les demandes dans la proposition de budget. Il n'y a pas eu de consultation publique pour l'élaboration du projet de budget 2021 à cause de la situation due au Covid-19.
9bis.2 : Consultation publique lors de la conception des programmes de prestation de services	C	Une consultation publique a été conduite au moins une fois au cours des trois derniers exercices afin de recenser les besoins pour certains des programmes de prestation de services. Il existe au moins un mécanisme officiel permettant aux usagers des services de donner leur avis sur les services fournis.

Label	Score 2021	Justification
9bis.3 : Consultation publique lors de la planification des investissements	C	Au cours de l'élaboration des grands projets d'investissement, une consultation publique a été conduite pour certains des grands projets d'investissement gérés et décidés par la commune.
III. Gestion des actifs et des passifs	D+	
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	NA	Méthode de notation M2
10.1. Suivi des entreprises publiques	NA	Pas d'entreprises publiques contrôlées par la Commune.
10.2. Suivi des administrations infranationales	NA	Il n'existe pas un autre niveau de collectivité inférieure à la Commune.
10.3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires	NA	Absence risque budgétaire éventuel significatif.
PI-11. Gestion des investissements publics	D	Méthode de notation M2
11.1. Analyse économique des projets d'investissement	D	Au cours du dernier exercice achevé, la commune de Sikasso n'a pas réalisé d'études de faisabilité sur les grands projets identifiés.
11.2. Sélection des projets d'investissement	C	Avant leur inscription au budget, certains grands projets d'investissement sont classés par une entité de la commune, par ordre de priorité.
11.3. Calcul du coût des projets d'investissement	D	Les dépenses d'investissement inscrites aux BP sont annuelles et ne présentent pas de prévisions budgétaires à moyen terme.
11.4. Suivi des projets d'investissement	D	Il n'existe pas de rapport de suivi au cours du dernier exercice achevé.
PI-12. Gestion des actifs publics	D+	Méthode de notation M2
12.1. Suivi des actifs financiers	C	Les actifs financiers de la commune se résument aux avoirs en numéraire tenus dans les documents comptables (journal et la balance comptable).
12.2. Suivi des actifs non financiers	D*	La commune tient un registre des immobilisations corporelles qu'il détient et recueille des informations partielles sur leur utilisation. Cependant, aucune preuve n'a été fournie sur le fait que le registre est complet et à jour.
12.3. Transparence de la cession des actifs	C	Le compte administratif de l'exercice 2020 retrace des informations partielles sur les montants prévus et exécutés au titre de la cession des actifs non financiers.
PI-13. Gestion de la dette	NA	Méthode de notation M2.
13.1. Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	NA	Suivi détaillé et opérationnel de la dette.
13.2. Approbation de la dette et des garanties	NA	La législation en vigueur autorise la commune à emprunter. Cependant, la Commune n'a mis aucune stratégie d'endettement en place.

Label	Score 2021	Justification
13.3. Stratégie de gestion de la dette	NA	La commune ne dispose pas d'une stratégie de gestion de la dette.
IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques	C	
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	D+	Méthode de notation M2
14.1. Prévisions macroéconomiques	C	Les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice en cours sont fondées sur des informations sur les transferts, les recettes et les affectations de dépenses.
14.2. Prévisions budgétaires	D	La commune ne prépare pas des estimations de l'impact budgétaire des modifications proposées sur les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire.
14.3. Analyse de sensibilité macrobudgétaire	D	La CUS ne réalise pas d'estimations des dépenses et des recettes pour les exercices 2021 et 2022.
14.4 Cohérence du budget avec les estimations des années antérieures	NA	Il ne peut y avoir de contrôle de cohérence, car la CUS ne réalise pas d'estimations pluriannuelles faites en dépenses et en recettes lors de l'élaboration des budgets des années antérieures.
PI-17. Processus de préparation du budget	C	Méthode de notation M2
17.1. Calendrier budgétaire	D	La commune de Sikasso ne dispose pas d'unités budgétaires et n'a pas mis de calendrier en place pour l'élaboration du budget.
17.2. Directives pour la préparation du budget	D	Aucun processus n'est en place pour que les acteurs de la collectivité se conforment à des règles qui permettent d'édicter et de faire voter le budget.
17.3. Présentation du budget au pouvoir législatif	A	Les budgets primitifs des trois exercices ont bien été remis au Conseil municipal deux mois avant le début de l'exercice.
PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	C+	Méthode de notation M1
18.1. Portée de l'examen des budgets	C	L'examen du budget 2021 se limite à la présentation détaillée des recettes et des dépenses.
18.2. Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	A	Le conseil municipal approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Les procédures comportent des dispositions pour la tenue de consultations publiques. Elles couvrent aussi les modalités d'organisation internes, tels que les comités, l'appui technique et les procédures de négociation.
18.3. Calendrier d'approbation des budgets	A	Le conseil municipal de la commune a adopté avant le 31.12.n-1 les budgets des exercices 2018, 2019 et 2020.

Label	Score 2021	Justification
18.4. Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	A	Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif. Elles définissent des limites strictes quant à l'ampleur et la nature des modifications et toutes sont observées.
V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	D+	
PI-19. Gestion des recettes	D	Méthode de notation : M2
19.1. Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes	NA	La plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.
19.2. Gestion des risques liés aux recettes	D	La commune de Sikasso ne dispose pas de registre foncier qui enregistre l'essentiel des propriétés et des parcelles de terrain.
19.3. Audits et enquêtes concernant les recettes	NA	La commune ne suit pas une démarche structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités, mais la plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.
19.4. Suivi des arriérés de recettes	NA	Sur la base des états financiers, le niveau des restes à recouvrer apparaît dans le compte de gestion, mais les arriérés de recette ne sont pas enregistrés. Cependant, la plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.
PI-20. Comptabilisation des recettes	D+	Méthode de notation M1
20.1. Informations sur le recouvrement des recettes	A	La recette Perception de la commune reçoit au minimum tous les mois des données de l'ensemble des recettes recouvrées, qui lui sont communiquées par les services impôts, les régisseurs de recettes. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées dans un état comparatif de recettes.
20.2. Transfert des recettes recouvrées	B	Les services des impôts chargés de recouvrer la plupart des recettes de la commune procèdent au transfert des fonds collectés quotidiennement au Trésor et hebdomadairement à la commune.
20.3. Rapprochement des comptes de recettes	D	Seuls les loyers des logements et magasins des CT font l'objet de réconciliation.
PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	C	Méthode de notation : M2.
21.1. Consolidation des soldes de trésorerie	C	La plupart des soldes de trésorerie sont consolidés sur une base mensuelle.
21.2. Prévisions de trésorerie et suivi	D	Il n'existe pas une situation prévisionnelle de trésorerie pour l'exercice budgétaire.
21.3. Informations sur les plafonds d'engagement	B	La commune dispose d'informations fiables sur les plafonds d'engagement des dépenses de fonctionnement, qui représentent la plupart des dépenses, au moins un semestre à l'avance.

Label	Score 2021	Justification
21.4. Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	C	La Commune urbaine de Sikasso a établi un budget additionnel pour régulariser les amendements effectués en cours d'année. Ces ajustements ont été effectués de manière transparente, mais non prévisible.
PI-22. Arriérés de dépenses	D	Méthode de notation : M1
22.1. Stock d'arriérés de dépenses	D*	La commune n'enregistre pas les arriérés au niveau de la liquidation et ceux-ci ne sont pas autorisés au niveau du mandatement. Par ailleurs, les informations sur le stock qui pourrait exister et qui se serait accumulé au cours des exercices précédents n'ont pas été transmises.
22.2. Suivi des arriérés de dépenses	D	Le montant des arriérés n'est pas enregistré. Seuls les restes à payer sont comptabilisés.
PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie	D+	Méthode de notation : M1
23.1. Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	B	Le rapprochement des états de paie et des dossiers du personnel est effectué mensuellement par le délégué du contrôle financier auprès de la commune. Les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence au budget approuvé avant d'être autorisés.
23.2. Gestion des modifications apportées aux états de paie	D*	Les ajustements rétroactifs des contractuels n'ont pas été fournis.
23.3. Contrôle interne des états de paie	C	Il existe des règles et des procédures claires pour apporter des modifications aux dossiers du personnel et de la paie, et, par conséquent, une piste d'audit.
23.4. Audit des états de paie	D	Un seul audit en onze ans, de surcroît hors période de référence.
PI-24. Gestion de la passation des marchés publics	D	Méthode de notation : M2
24.1. Suivi de la passation des marchés	D	La mairie dispose d'un registre contenant des informations exhaustives sur les marchés attribués par la mairie, mais les informations ne sont exactes et complètes que pour moins de la majorité des marchés.
24.2. Méthodes de passation des marchés	D*	Sur la base des informations transmises par la commune, tous les marchés passés en 2020 ont fait l'objet de mise en concurrence. Cependant, les preuves permettant de confirmer cette information n'ont pas été transmises.
24.3. Accès du public aux informations sur la passation des marchés	D	Seuls deux éléments d'informations sur les marchés passés représentant la plupart des marchés sont complets et fiables et mis à la disposition du public en temps voulu.
24.4. Instruction des plaintes concernant la passation des marchés	NU	Le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS concernant la passation des marchés satisfait tous les critères. Cependant, cette composante n'est applicable une seule fois dans le cas d'une série d'évaluations.

Label	Score 2021	Justification
PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	B	Méthode de notation : M2
25.1. Séparation des tâches	C	Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies. Cependant, il n'existe pas de manuel des procédures.
25.2. Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	C	Des mesures de contrôle des engagements de dépenses ont été établies, mais n'offrent qu'une couverture et une efficacité partielles.
25.3. Respect des règles et procédures de paiement	A	Les exceptions aux procédures normales sont limitées et justifiées.
PI-26. Audit interne	D	Méthode : M1
26.1. Portée de l'audit interne	D	Il n'existe pas de service d'audit interne au sein de la commune de Sikasso.
26.2. Nature des audits et normes appliquées	NA	En l'absence d'unité d'audit interne, cette dimension n'est pas applicable.
26.3. Exécution d'audits internes et rapports d'audit	NA	En l'absence d'unité d'audit interne, cette dimension n'est pas applicable.
26.4. Suite donnée aux audits internes	NA	En l'absence d'unité d'audit interne, cette dimension n'est pas applicable.
VI. Comptabilité et reporting	D	
PI-27. Intégrité des données financières	D	Méthode de notation M2
27.1. Rapprochement des comptes bancaires	NA	La Commune urbaine de Sikasso ne possède pas de compte bancaire propre. Les comptes bancaires de la commune sont gérés par le comptable public.
27.2. Comptes d'attente	D*	Aucune information sur les comptes d'attente n'a été transmise par le comptable public de la commune.
27.3. Comptes d'avances	D*	Aucune information sur les comptes d'avance n'a été transmise par le comptable public de la commune.
27.4. Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	D	Excel est le principal logiciel utilisé pour assurer la gestion des finances publiques de la commune et il n'a pas été développé d'application permettant d'enregistrer les accès et les modifications des enregistrements.
PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	D	Méthode de notation M1
28.1. Portée et comparabilité des rapports	D	La plupart des données du BP sont reprises, mais pas toutes les lignes budgétaires.
28.2. Calendrier de publication des rapports	NA	En absence de rapport d'exécution budgétaire en cours d'exercice, la mention non applicable s'impose pour cette composante.

Label	Score 2021	Justification
28.3. Exactitude des rapports	NA	En absence de rapport d'exécution budgétaire en cours d'exercice, la mention non applicable s'impose pour cette composante.
PI-29. Rapports financiers annuels	D+	Méthode de notation M1
29.1. Exhaustivité des rapports financiers annuels	C	Respect des règlements de comptabilité. Absence de tableaux de flux de trésorerie.
29.2. Rapports financiers soumis à des audits externes	D	Transmission au-delà des délais des comptes de gestion à la Cour des comptes par la TRC et la DGTCP.
29.3. Normes comptables	C	Les normes comptables sont stables, claires et respectées par la CUK. Les commentaires des variations avec les grandes normes internationales ne sont pas du ressort de la CUK.
VII. Supervision et audit externes	D	
PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	D	Méthode : M1
30.1. Portée de l'audit et normes d'audit	D	Aucun audit n'a été conduit sur la période de référence.
30.2. Soumission de rapports d'audit au pouvoir législatif	NA	Aucun audit n'a été conduit sur la période de référence.
30.3. Suite donnée aux audits externes	NA	Aucun audit n'a été conduit sur la période de référence.
30.4. Indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques	NU	La SC-CS ne dispose pas d'une autonomie financière. Cependant, cette composante a déjà été évaluée au niveau national. Elle n'a donc pas été utilisée pour cette évaluation.
PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	NA	Méthode d'agrégation M1
31.1. Calendrier d'examen des rapports d'audit	NA	Aucun rapport d'audit externe sur les comptes de gestion de la commune n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.
31.2. Auditions sur les conclusions de l'audit	NA	Aucun rapport d'audit externe sur les comptes de gestion de la commune n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.
31.3. Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	NA	Aucun rapport d'audit externe sur les comptes de gestion de la commune n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.
31.4. Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	NA	Aucun rapport d'audit externe sur les comptes de gestion de la commune n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.

Annexe 2 : Sources d'information

Annexe 2A : Documentation collectée

- HLG-1
 - Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
 - Compte de gestion 2020.pdf
 - PDESC 2019-2023.pdf
 - Ressources transférées de l'état aux ct 2019 - 2020 .jpg
 - Situation fonds anict 2018-2020.pdf
- HLG-2
 - Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
 - Compte de gestion 2020.pdf
 - Rapport d'activité 1^{er} semestre 2018.pdf
 - Rapport d'activité 1^{er} semestre 2019.pdf
 - Rapport d'activité 1^{er} semestre 2020.pdf
 - Rapport d'activité 2^{ème} semestre 2018.pdf
 - Rapport d'activité 2^{ème} semestre 2019.pdf
 - Rapport d'activité 2^{ème} semestre 2020.pdf
- PI-1
 - Budget additionnel 2018.pdf
 - Budget additionnel 2019.pdf
 - Budget additionnel 2020.pdf
 - Budget primitif 2018.pdf
 - Budget primitif 2019.pdf
 - Budget primitif 2020.pdf
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Compte administratif 2018.pdf

- Compte administratif 2019.pdf
- Compte administratif 2020.pdf
- Compte de gestion 2018.pdf
- Compte de gestion 2019.pdf
- Compte de gestion 2020.pdf
- PI-2
 - Budget additionnel 2018.pdf
 - Budget additionnel 2019.pdf
 - Budget additionnel 2020.pdf
 - Budget primitif 2018.pdf
 - Budget primitif 2019.pdf
 - Budget primitif 2020.pdf
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Compte administratif 2018.pdf
 - Compte administratif 2019.pdf
 - Compte administratif 2020.pdf
 - Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
 - Compte de gestion 2020.pdf
- PI-3
 - Budget additionnel 2018.pdf
 - Budget additionnel 2019.pdf
 - Budget additionnel 2020.pdf
 - Budget primitif 2018.pdf
 - Budget primitif 2019.pdf
 - Budget primitif 2020.pdf
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Compte administratif 2018.pdf
 - Compte administratif 2019.pdf
 - Compte administratif 2020.pdf

- Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
 - Compte de gestion 2020.pdf
- PI-4
 - Budget primitif 2020.pdf
 - Compte administratif 2020.pdf
- PI-5
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Compte additionnel 2021 1.pdf
 - Compte additionnel 2021 2.pdf
- PI-6
 - Rapport de mission de la commission sante juin 2018.pdf
 - Rapport de mission de mise en place et renouvellement des cgs juin 2019.pdf
 - Rapport de suivi et evaluation des cgs.pdf
 - Ressources transferees de l_etat aux ct 2019 - 2020 (1).jpg
 - Ressources transferees de l_etat aux ct 2019 - 2020 .jpg
- PI-8
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
 - Compte de gestion 2020.pdf
 - PDESC 2019-2023.pdf
 - Rapport de mission de la commission sante juin 2018.pdf
 - Rapport de mission de mise en place et renouvellement des cgs juin 2019.pdf
 - Rapport de suivi et evaluation des cgs.pdf
- PI-9
 - Budget additionnel 2020.pdf
 - Budget primitif 2020.pdf

- Compte administratif 2020.pdf
- Compte de gestion 2020.pdf
- PI-9BIS
 - Compte rendu session conseil communal 2018.pdf
 - Compte rendu session conseil communal 2019.pdf
 - Consultation publique 2021(1).pdf
 - Consultation publique 2021.pdf
 - Convocation.pdf
 - Cr consultation publique budget primitif 2019.pdf
 - Cr de la session ordinaire du conseil communal.pdf
 - Cr et pv budget primitif 2018.pdf
 - Cr session ordinaire du conseil communal 2018.pdf
 - Decision _deliberat _pv _cr _approbation budget additionnel 2018.pdf
 - Decision _deliberat _pv _cr _approbation budget additionnel 2020.pdf
 - Decision _deliberat _pv _cr _approbation budget primitif 2018.pdf
 - Decision _deliberat _pv _cr _approbation budget primitif 2020.pdf
 - Decision _deliberat _pv _cr _approbation compte administratif 2020.pdf
- PI-10
 - Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
 - Compte de gestion 2020.pdf
- PI-11
 - Pti 2018-2020.pdf
 - Pti 2019-2021.pdf
 - Pti 2021-2023.pdf
- PI-12
 - Budget primitif 2018.pdf
 - Budget primitif 2019.pdf
 - Budget primitif 2020.pdf

- Budget primitif 2021.pdf
- PI-14
 - Budget additionnel 2021.pdf
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Par 2018.pdf
 - Par 2019.pdf
 - Par 2020.pdf
 - PDESC 2019-2023.pdf
 - Pti 2018-2020.pdf
 - Pti 2019-2021.pdf
 - Pti 2021-2023.pdf
- PI-17
 - Calendrier budgétaire ct.jpg
 - Decision _deliberat _pv _cr _approbation budget primitif 2018.pdf
 - Decision _deliberat _pv _cr _approbation budget primitif 2020.pdf
 - Decision approbation budget primitif 2018.pdf
 - Decision approbation budget primitif 2019.pdf
 - Deliberation budget primitif 2019.pdf
- PI-18
 - Cr et pv budget primitif 2018.pdf
 - Cr session ordinaire du conseil communal 2018.pdf
 - Decision _deliberat _pv _cr _approbation budget additionnel 2018.pdf
 - Decision _deliberat _pv _cr _approbation budget additionnel 2020.pdf
 - Decision _deliberat _pv _cr _approbation budget primitif 2018.pdf
 - Decision _deliberat _pv _cr _approbation budget primitif 2020.pdf
 - Decision approbation budget primitif 2018.pdf
 - Decision approbation budget primitif 2019.pdf
 - Deliberation budget primitif 2019.pdf
- PI-19
 - Compte de gestion 2018.pdf

- Compte de gestion 2019.pdf
 - Compte de gestion 2020.pdf
 - Etat comparatif, 30 juin 2021.pdf
 - Etat comparatif démembré 2020.pdf
- PI-20
 - Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
 - Compte de gestion 2020.pdf
- PI-22
 - Bordereau sommaire 2018.pdf
 - Bordereau sommaire 2019.pdf
 - Bordereau sommaire 2020.pdf
 - Bordereau sommaire décembre 2020.pdf
- PI-23
 - État paiement frais fonctionnement ascot 2018-2019-2020.pdf
 - État paiement frais fonctionnement CGS 2018-2019-2020.pdf
 - État virement salaire 2021.pdf
- PI-24
 - Ppm 2018-2019-2020.pdf
 - Ppm pacom.pdf
- PI-25
 - Organigramme(1).pdf
 - Organigramme.pdf
 - Situation rejets commune urbaine de Sikasso(1).xlsx
 - Situation rejets commune urbaine de sikasso.xlsx
- PI-27
 - Note perception.pdf
- PI-28
 - Compte administratif 2018.pdf
 - Compte administratif 2019.pdf

- Compte administratif 2020.pdf
- Rapport d'activité 1ème semestre 2018.pdf
- Rapport d'activité 1ème semestre 2019.pdf
- Rapport d'activité 1ème semestre 2020.pdf
- Rapport d'activité 2e semestre 2018.pdf
- Rapport d'activité 2e semestre 2019.pdf
- Rapport d'activité 2e semestre 2020.pdf
- PI-29
 - Be compte de gestion 2018.pdf
 - Be compte de gestion 2019.pdf
 - Be compte de gestion 2020.pdf
 - Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
 - Compte de gestion 2020.pdf

La documentation collectée est disponible sur le lien suivant

<https://drive.google.com/drive/folders/1reYs22FJDQbu6B5YLJO8dnYspZpHhZSP?usp=sharing>

Annexe 2B : Liste des personnes rencontrées

N°	Prénoms et Noms	Qualité	Téléphone
1	Kalfa SANOGO	Mairie	76 30 38 96
2	Koué DIOMA	Secrétaire général	77 88 23 10
3	Abdrahamane SIDIBE	1 ^{er} Adjoint/CU	66 72 81 85
4	Ramatou BAGAYOKO	3 ^e Adjoint/CU	72 72 72 23
5	Nabé Vincent COULIBALY	2 ^e Adjoint/mairie	65 64 57 17
6	Adama BALLO	4 ^e Adjoint/mairie	66 71 68 24
7	Moctar SAMAKE	Chef de division contrôle Procédure DR Marché Publics	69 64 95 14
8	Mèyalea OUATTARA	S. Ad. Coord CGS	79 10 80 29
9	Seydou SAMAKE	Contrôleur des Impôts	76 17 71 86
10	Mme SIDIBE Mariétou KORNION	PDREAS	76 45 56 85
11	Mamoudou DIALLO	2 ^e Adjoint Préfet	66 81 60 90
15	Lassine SOW	Équipe PEFA	66 07 70 50
16	Mahamadou SAGARE	Economiste DR Budget	76 37 95 16

N°	Prénoms et Noms	Qualité	Téléphone
17	Salif DIAKITE	ANICT	78 18 64 22
18	Maratou KEITA	SCH/Sikasso	74 50 58 74
19	Sounkalo SANOGO	ASACO	76 47 01 16
20	DR Haoua TOGORA	CSMEF/Sikasso	79 38 24 28
21	Aboubakar TRAORE	DRUH/Sikasso	76 26 22 03
23	Modibo BARRY	Chargé Assainissement	76 84 93 76
24	Minata DIALLO	DRCF/Chef division collectivité	76 33 83 67
25	Modibo DOUMBIA	AE/Sikasso	73 25 72 93
28	Dramane KEITA	Coordinateur chef quartier	79 42 98 59
29	M'Badji DIARRA	Régisseur des recettes / Mairie	76 07 83 07

Annexe 3A :

Calcul des écarts budgétaires pour les indicateurs HLG

Données pour l'exercice 2018

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Subventions de fonctionnement de l'État	4 431 018 611	2 968 556 519	2 612 705 412	355 851 106.9	355 851 106.9	13.6%
Subventions d'investissement de l'État	1 958 644 740	799 044 000	1 154 895 107	-355 851 106.9	355 851 106.9	30.8%
Dépense totale	6 389 663 351	3 767 600 519	3 767 600 519	0.0	711 702 213.8	
Taux d'exécution		59%				
Décomposition de la variation		18.9%				

Données pour l'exercice 2019

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Subventions de fonctionnement de l'État	4 457 152 160	2 791 421 188	2 814 211 115.7	-22 789 927.7	22 789 927.7	0.8%
Subventions d'investissement de l'État	180 000 000	136 440 524	113 650 596.3	22 789 927.7	22 789 927.7	20.1%
Dépense totale	4 637 152 160	2 927 861 712	2 927 861 712.0	0.0	45 579 855.4	
Taux d'exécution		63%				
Décomposition de la variation		1.6%				

Données pour l'exercice 2020

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Subventions de fonctionnement de l'État	2 716 013 753	3 522 591 445	3 412 412 786.4	110 178 658.6	110 178 658.6	3.2%
Subventions d'investissement de l'État	117 000 000	36 820 706	146 999 364.6	-110 178 658.6	110 178 658.6	75.0%
Dépense totale	2 833 013 753	3 559 412 151	3 559 412 151.0	0.0	220 357 317.3	
Taux d'exécution		126%				
Décomposition de la variation		6.2%				

Calcul des écarts budgétaires pour les indicateurs PI-1, P1-2

Données pour l'exercice 2018

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Rémunération des salariés	4 356 158 917	3 189 024 583	3 428 943 257	-239 918 673.7	239 918 673.7	7.0%
Utilisation de biens et services	366 706 000	202 201 656	288 652 019	-86 450 362.9	86 450 362.9	29.9%
Consommation de capital fixe	1 853 737 029	1 897 250 139	1 459 166 024	438 084 115.4	438 084 115.4	30.0%
Intérêts	-	-	-	0.0	0.0	-
Subventions	23 000 000	4 080 000	18 104 412	-14 024 411.8	14 024 411.8	77.5%
Dons	-	-	-	0.0	0.0	-
Prestations sociales	84 527 371	29 037 800	66 535 580	-37 497 779.7	37 497 779.7	56.4%
Autres charges	110 000 000	26 393 430	86 586 317	-60 192 887.3	60 192 887.3	69.5%
Dépense allouée	6 794 129 317	5 347 987 608	5 347 987 608	0.0	876 168 230.7	16.4%
Imprévus	94 500 000.0	87 499 000.0				
Dépense totale	6 888 629 317	5 435 486 608				
Tx. d'exécution des dépenses		78.9%				
Décomposition de la variation		16.4%				

Données pour l'exercice 2019

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Rémunération des salariés	4 365 500 000	3 044 790 220	2 910 531 379.7	134 258 840.3	134 258 840.3	4.6%
Utilisation de biens et services	564 500 000	238 846 118	376 358 942.6	-137 512 824.6	137 512 824.6	36.5%
Consommation de capital fixe	342 669 961	312 567 901	228 462 186.3	84 105 714.7	84 105 714.7	36.8%
Intérêts	-	-	0.0	0.0	0.0	-
Subventions	28 000 000	14 617 328	18 667 936.9	-4 050 608.9	4 050 608.9	21.7%
Dons	-	-	0.0	0.0	0.0	-
Prestations sociales	138 828 878	67 896 206	92 558 883.5	-24 662 677.5	24 662 677.5	26.6%
Autres charges	120 000 000	27 867 000	80 005 444.0	-52 138 444.0	52 138 444.0	65.2%
Dépense allouée	5 559 498 839	3 706 584 773	3 706 584 773.0	0.0	436 729 109.9	
Imprévus	96 158 917.0	85 303 000.0				
Dépense totale	5 655 657 756	3 791 887 773				
Tx. d'exécution des dépenses		66.7%				
Décomposition de la variation		11.8%				

Données pour l'exercice 2020

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Rémunération des salariés	2 824 500 000	3 771 169 893	3 148 537 412.9	622 632 480.1	622 632 480.1	19.8%
Utilisation de biens et services	389 991 613	169 013 344	434 732 938.3	-265 719 594.3	265 719 594.3	61.1%
Consommation de capital fixe	233 661 745	39 238 018	260 468 311.6	-221 230 293.6	221 230 293.6	84.9%
Intérêts	-	-	0.0	0.0	0.0	-
Subventions	23 000 000	400 000	25 638 647.7	-25 238 647.7	25 238 647.7	98.4%
Dons	-	-	0.0	0.0	0.0	-
Prestations sociales	92 820 662	5 351 300	103 469 402.4	-98 118 102.4	98 118 102.4	94.8%
Autres charges	34 987 000	26 675 000	39 000 842.1	-12 325 842.1	12 325 842.1	31.6%
Dépense allouée	3 598 961 020	4 011 847 555	4 011 847 555.0	0.0	1 245 264 960.2	
Imprévus	69 508 387.0	59 533 429.0				
Dépense totale	3 668 469 407	4 071 380 984				
Taux d'exécution des dépenses		111.5%				
Décomposition de la variation		31.0%				

Annexe 3B : Calcul des écarts budgétaires pour l'indicateur P1-3

Données pour l'exercice 2018

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Recettes fiscales						
Impôts sur les personnes	15 000 000	11 336 803	13284507.4	-1 947 704.4	1 947 704.4	14.7%
Impôts liés à l'activité	276 465 000	224 621 983	244 846 755.8	-20 224 772.8	20 224 772.8	8.3%
Impôts et taxes assimilés	950 000	845 875	841 352.1	4 522.9	4 522.9	0.5%
Autres impôts et taxes	155 200 000	160 364 044	137 450 369.9	22 913 674.1	22 913 674.1	16.7%
Produit des services du domaine et ventes diverses						
Ventes de récoltes et de produits forestiers	1 000 000	-	885 633.8	-885 633.8	885 633.8	100.0%
Redevances et recettes d'utilisation du domaine	25 400 000	40 143 993	22 495 099.2	17 648 893.8	17 648 893.8	78.5%
Prestation de services	12 650 000	9 226 625	11 203 267.9	-1 976 642.9	1 976 642.9	17.6%
Autres produits de gestion courante	76 629 760	131 498 020	67 865 907.6	63 632 112.4	63 632 112.4	93.8%
Autres recettes						
Produits des cessions	50 000 000	1 800 000	44 281 691.3	-42 481 691.3	42 481 691.3	95.9%
Résultat patrimonial	74 207 371	29 037 800	65 720 557.9	-36 682 757.9	36 682 757.9	55.8%
Total des reliquats			0.0	0.0	0.0	
Total des recettes	687 502 131	608 875 143	608 875 143.0	0.0	208 398 406.5	
Exécution des recettes						88.6%
Décomposition de la variation						34.2%

Données pour l'exercice 2019

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Recettes fiscales						
Impôts sur les personnes	21 427 560	26 643 233	15 741 527.3	10 901 705.7	10 901 705.7	69.3%
Impôts liés à l'activité	516 176 295	369 381 183	379 203 382.6	-9 822 199.6	9 822 199.6	2.6%
Impôts et taxes assimilés	1 050 000	1 789 875	771 371.2	1 018 503.8	1 018 503.8	132.0%
Autres impôts et taxes	190 200 000	183 006 107	139 728 391.4	43 277 715.6	43 277 715.6	31.0%
Produit des services du domaine et ventes diverses						
Ventes de récoltes et de produits forestiers	500 000	276 100	367 319.6	-91 219.6	91 219.6	24.8%
Redevances et recettes d'utilisation du domaine	41 000 000	32 481 756	30 120 210.6	2 361 545.4	2 361 545.4	7.8%
Prestation de services	16 850 000	9 155 500	12 378 671.9	-3 223 171.9	3 223 171.9	26.0%
Autres produits de gestion courante	54 218 000	57 389 030	39 830 672.6	17 558 357.4	17 558 357.4	44.1%
Autres recettes						
Produits des cessions	80 000 000	23 800 000	58 771 142.5	-34 971 142.5	34 971 142.5	59.5%
Résultat patrimonial	138 828 878	67 696 206	101 989 147.2	-34 292 941.2	34 292 941.2	33.6%
Total des reliquats	27 445 083	27 445 083	20 162 236.1	7 282 846.9	7 282 846.9	36.1%
Total des recettes	1 087 695 816	799 064 073	799 064 073.0	0.0	164 801 349.8	
Exécution des recettes						73.5%
Décomposition de la variation						20.6%

Données pour l'exercice 2020

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Recettes fiscales						
Impôts sur les personnes	15 163 640	5 171 983	9 197 427.0	-4 025 444.0	4 025 444.0	43.8%
Impôts liés à l'activité	302 521 876	198 202 604	183 493 071.8	14 709 532.2	14 709 532.2	8.0%
Impôts et taxes assimilés	2 020 000	2 015 000	1 225 220.5	789 779.5	789 779.5	64.5%
Autres impôts et taxes	191 200 000	181 715 423	115 971 366.4	65 744 056.6	65 744 056.6	56.7%
Produit des services du domaine et ventes diverses						
Ventes de récoltes et de produits forestiers	800 000	-	485 235.8	-485 235.8	485 235.8	100.0%
Redevances et recettes d'utilisation du domaine	101 300 000	31 145 966	61 442 988.6	-30 297 022.6	30 297 022.6	49.3%
Prestation de services	14 300 000	6 966 325	8 673 590.7	-1 707 265.7	1 707 265.7	19.7%
Autres produits de gestion courante	76 500 000	42 833 370	46 400 677.5	-3 567 307.5	3 567 307.5	7.7%
Autres recettes						
Produits des cessions	65 000 000	38 000 000	39 425 412.2	-1 425 412.2	1 425 412.2	3.6%
Résultat patrimonial	92 820 662	5 531 300	56 299 890.2	-50 768 590.2	50 768 590.2	90.2%
Total des reliquats	28 041 083	28 041 083	17 008 173.2	11 032 909.8	11 032 909.8	64.9%
Total des recettes	889 667 261	539 623 054	539 623 054.0	0.0	184 552 556.1	
Exécution des recettes						60.7%
Décomposition de la variation						34.2%